

TransCanada PipeLines Limited

Nom du projet: Saint Sebastien Extension  
Project\_FR**Titre du document déposé****Titre du document:** Saint Sebastien Extension Project**Date de dépôt:****Nom du déposant:** Steph Brown - TransCanada PipeLines Limited**Rôle:** Applicant**Version du formulaire:** 20.00**Renseignements sur le demandeur****Nom:** Steph Brown**Téléphone:** 403-920-6970x**Titre:****Fax:** 403-920-2347x**Organization:** TransCanada PipeLines Limited**Adresse:** 450-1st Street SW**Ville:** Calgary**Province:** Alberta**Code postal:** T2P-5H1**Courriel:** steph\_brown@transcanada.com**La présente demande est déposée en vertu des articles suivants de la Loi sur l'ONÉ et du RPT:****Articles de la Loi sur l'ONÉ qui s'appliquent:**

Article 45 – déviations, détournement ou changement de tracé

Article 48 – exemption à l'égard des règlements d'application



Article 58 – ordonnance d'exemption

Exemptions / mesures demandée TransCanada Pipelines Limited (TransCanada) soumet une demande, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'Office national de l'énergie (Loi sur l'ONÉ), d'ordonnance approuvant la construction et l'exploitation du projet de prolongement de Saint Sébastien (Projet). TransCanada demande également une dérogation aux dispositions des articles 30(1)(a) et 31 de la Loi sur l'ONÉ à l'égard du projet.

**Articles du RPT-99 qui s'appliquent:**

Article 43 – augmentation de la pression maximale de service

Article 44 – mise hors service d'installations

Article 45 – remise en service d'installations

**Description du projet****Nom du projet:** Saint Sebastien Extension Project\_FR**Date de mise en chantier proposée:** 01/06/2016**Coût estimatif:** \$28600000

**Objet du projet:** TransCanada propose de construire, posséder et exploiter le projet de prolongement de Saint Sébastien (le Projet), un nouveau pipeline de transport de gaz naturel dans les municipalités de Saint Sébastien et Pike River dans la province de Québec. Le projet est nécessaire pour répondre aux incréments des contrats de transport de service garantis de 10 TJ/j à partir de novembre 2017. Le transporteur qui sous-tend la soumission pour cette installation a fait une soumission pour nouvelle capacité qui a pris fin le 29 janvier 2015 et, par la suite, a signé deux accords préalables qui

sous-tendent ce prolongement de l'installation. La date cible de mise en service est le 1er novembre 2017.

**Brève description des travaux:**

Le projet comprendra la construction d'environ 4 kilomètres (km) de conduites de 323,9 mm (NPS 12) à des fins de transport de gaz naturel. Il sera parallèle au principal réseau canadien existant (219,1 mm (NPS 8) Ligne 800-1), et commencera à la station de mesurage de Saint Sébastien en bordure de la route 133 et se terminera à un nouveau site de vanne et récepteur de racleur proposé dans la municipalité de Pike River, près du Chemin Molleur.

Le nouveau droit de passage comprendra 15 m des droits fonciers permanents sur des terres en fief simple et un espace de travail temporaire supplémentaire (ETT), ainsi que des ETT supplémentaires aux croisements de routes et de fossé et aux sites de vannes. Le nouveau droit de passage sera parallèle, sur toute sa longueur, au réseau principal canadien existant (ligne 800-1).

La pression maximale de service (PMS) sera de 7295 kPa, qui correspond à la PMS du réseau principal canadien existant (ligne 800-1). Le projet comprend également l'ajout d'une nouvelle installation de lancement de racleur située sur un site de vanne existant près du Rang des Dussaults, sur le réseau principal canadien existant.

## Description technique

**Installations proposées:**

- ✓ Pipeline
- ✓ Appareillage de raclage
- Compresseur
- Poste de mesurage
- Réservoir

**Gestion de l'intégrité - Éléments du programme s'appliquant aux installations:**

TransCanada mettra en œuvre le programme complet de gestion de l'intégrité (PGI) de TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) afin de surveiller et d'assurer l'intégrité du projet. Ce programme utilise les techniques d'inspection et d'atténuation avancées appliquées par une méthodologie fondée sur le risque global. L'évaluation des risques est utilisée pour identifier les menaces potentielles d'intégrité et initier des activités d'inspection et d'atténuation, alors que les résultats d'inspections avancées pour les menaces d'intégrité connues ou présumées sont utilisés pour développer des activités spécifiques de maintenance d'intégrité. La mise en œuvre du PGI sera utilisée dans la phase d'exploitation afin de:

- réduire les impacts environnementaux
- protéger les pipelines et les installations installées
- maintenir la fiabilité
- assurer la sécurité du public et du personnel

Les programmes actuels d'entretien préventif régulier seront intégrés dans la conception et l'exploitation du pipeline, tels que:

- patrouilles aériennes
- inspection interne
- surveillance de protection cathodique (PC)
- marqueurs de pipeline aux croisements du pipeline avec des routes et cours d'eau.

**Construction et inspection - Techniques de construction à utiliser:**

Le projet sera conçu et construit conformément aux exigences des RPT et CSA Z662-15.

La construction du gazoduc comprendra l'arpentage, le défrichage, le nivellement, l'enchaînement de la conduite, le pliage, la soudure, les essais non destructifs, les tranchées, la pose, le remblayage, les essais de pression, le nettoyage et la remise en état. TransCanada prévoit d'utiliser l'une ou l'autre des techniques de construction de coupe à ciel ouvert ou de forage peu profond pour tous les croisements de tiers routiers et pipelines.

Le pipeline, ainsi que les composants associés au pipeline, seront reliés par soudage manuel à l'arc. Le pipeline nouvellement construit sera testé sous pression à un minimum de 125% de la PMS du pipeline. Les élévateurs hors-sol, les ensembles de vannes et ensembles de lancement / réception de racleur seront pré-testés pendant la fabrication, avant leur arrivée sur place.

#### **Construction et inspection - Techniques et fréquence relative des inspections à utiliser:**

La construction du projet sera supervisée et inspectée par des inspecteurs qualifiés de construction et de l'environnement pour assurer la conformité avec tous les règlements, normes et codes applicables. Le personnel d'inspection sera sur place pendant toutes les activités de construction.

#### **Construction et inspection - Grandes étapes du calendrier du projet:**

- Conception détaillée complète : 07/2016
- Décision requise de l'ONÉ : 08/2016
- Démarrage de la construction : 06/2017
- Achèvement de la construction : 10/2017
- Date prévue de mise en service : 11/2017

#### **Pièces jointes:**

<b>Nom du fichier</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Langue</b>
Attachment 01 - Technical Description-FR.pdf	Attachment 01 - Technical Description-FR	Français
Attachment 02 - ILI Launcher Technical Description-FR.pdf	Attachment 02 - ILI Launcher Technical Description-FR	Français
Attachment 03 - Preliminary Specifications and Standards-FR.pdf	Attachment 03 - Preliminary Specifications and Standards-FR	Français
Attachment 04 - Preliminary Pipeline Process Flow Diagram.pdf	Attachment 04 - Preliminary Pipeline Process Flow Diagram	Français
Attachment 05 - Pipeline PC_OPP Summary-FR.pdf	Attachment 05 - Pipeline PC_OPP Summary-FR	Français

### **Emplacement**

#### **Pièces jointes:**

<b>Nom du fichier</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Langue</b>
Attachment 06 - Global - Regional - Detail Maps.pdf	Attachment 06 - Global - Regional - Detail Maps	Français
Attachment 07 - Survey Basemaps.pdf	Attachment 07 - Survey Basemaps	Français

### **Guides**

<b>Titre</b>	<b>Révision / Publication</b>	<b>Déposé</b>
Cf. Pièce jointe 3 : Liste des normes et spécifications préliminaires incluses dans la description technique, comme liste préliminaire des normes d'ingénierie, spécifications et procédures d'exploitation applicables de TransCanada.	21/01/2016	yes
<b>Commentaires</b>	TransCanada la construction, la conception, les matériaux, l'installation, l'assemblage et les essais de pression du projet seront conformes ou dépasseront les exigences des CSA Z662 et RPT.	

**Auto-évaluation des risques par le demandeur****Consultation**

- ✓ C1 Le demandeur a établi, à l'échelle de l'entreprise, une politique de consultation qu'il a déposée auprès de l'Office national de l'énergie et dont les principes et objectifs guident son programme de consultation.
- ✓ C2 Des activités de consultation ont été conçues et mises en œuvre pour le projet.
- C3 Personnes ou groupes susceptibles d'être touchés
  - C3-1 Il n'y a pas de propriétaires fonciers susceptibles d'être touchés.
  - C3-2 Il n'y a pas de résidents vivant à proximité qui sont susceptibles d'être touchés si les installations sont visibles ou audibles ou dégagent des odeurs perceptibles.
  - ✓ C3-3 Il n'y a pas d'utilisateurs des terres ou des eaux navigables qui sont susceptibles d'être touchés (pourvoyeurs, utilisateurs récréatifs, groupes d'utilisateurs des voies navigables, etc.).
  - C3-4 Il n'y a pas de municipalités susceptibles d'être touchés.
  - C3-5 Il n'y a pas de gouvernements provinciaux ou territoriaux susceptibles d'être touchés (p. ex., Ressources naturelles, Environnement ou Ressources patrimoniales).
  - ✓ C3-6 Il n'y a pas de ministères fédéraux (p. ex., Pêches et Océans, Transports, Environnement et Affaires autochtones et Développement du Nord) qui sont susceptibles d'être touchés.
  - ✓ C3-7 Il n'y a pas d'organisations non gouvernementales susceptibles d'être touchés.
- ✓ C4 Le demandeur doit démontrer avoir fourni tout ce qui suit à toutes les personnes ou groupes énumérés en C3 :
  - description du projet;
  - description des répercussions possibles du projet;
  - description du processus de règlement des conflits (ou des plaintes des propriétaires fonciers) de la société;
  - renseignements sur l'Office et son processus d'examen des demandes (ce que comprend la brochure de l'Office « Projet de pipeline ou de ligne de transport d'électricité : ce qu'il faut savoir »);
  - notification de l'intention de la société de déposer devant l'Office une demande d'approbation du projet (préavis à fournir au moins dans les 14 jours précédant le dépôt de la demande);
  - les gens peuvent signaler à l'Office toute préoccupation non résolue au sujet d'un projet. L'Office encourage les gens à lui faire part de toute préoccupation liée au projet le plus tôt possible, idéalement dans les 14 jours suivant le dépôt de la demande.
  - notification de la date réelle du dépôt de la société dans les 72 heures suivant le dépôt de la demande auprès de l'Office.
- ✓ C5 On a donné suite à toutes les préoccupations au sujet des répercussions possibles du projet.

**Justification:**

C3 : Les réponses ci-dessous sont destinées aux personnes ou groupes touchés.

C3-1 : Il y a neuf propriétaires directement concernés identifiés pour ce projet. Le 30 juillet 2015, toutes ces propriétaires ont reçu un paquet concernant le projet et ont été consulté par un courtier immobilier (UDA). Tous les propriétaires ont signé des accords d'accès pour des études d'arpentage et ont été invités à participer à la journée portes ouvertes qui s'est tenue à Saint-Sébastien le 08 décembre 2015. Le 1er mars 2016, les propriétaires ont reçu une mise à jour du projet. Aucune préoccupation de propriétaires fonciers directement touchés n'est présente.

C3-2 : Dix propriétaires terriens adjacents au nouveau droit de passage permanent requis par le projet ont été identifiés. Le 10 mars 2016, ils ont reçu le paquet du projet contenant des informations sur la résolution des différends. En outre, ils ont été convoqués et invités à la journée portes ouvertes, du 8 décembre 2015 à Saint-Sébastien, par une série d'annonces dans le journal Le Canadien Français, qui est paru les 19 et 26 novembre et le 3 décembre 2015. Deux de ces propriétaires étaient présents à la journée portes ouvertes. Il n'y a pas de préoccupations en suspens des propriétaires fonciers adjacents.

C3-4 : Les intervenants, dont les municipalités et Municipalités régionales de comté (MRC) ont reçu des paquets du projet le 30 juillet 2015. Les paquets étaient en français et en anglais. Chacun contenait une lettre d'introduction, une fiche de faits et des brochures exposant comment TransCanada s'engage avec les intervenants, ainsi qu'une brochure sur l'intégrité du pipeline et le processus de article 58 de l'ONÉ. Des réunions ont eu lieu avec les municipalités de Saint-Sébastien et Pike River, le 15 septembre 2015 et une journée portes ouvertes a eu lieu à Saint-Sébastien, le 8 décembre 2015. Aucune préoccupation des municipalités n'a été relevée. Par la suite, une mise à jour du projet a été envoyée le 10 mars, 2016, contenant des informations sur la résolution des différends et expliquant comment les intervenants peuvent soulever des questions en suspens, le cas échéant.

C3-5 : Les paquets du projet ont été envoyés le 30 juillet 2015 au ministère du Développement durable, et l'Environnement et de la Lutte Contre les Changements Climatiques du Québec (MDDELCC), au ministère des Forêts, de la Faune, et des Parcs du Québec (MFFP) et au ministère des Transports du Québec. En outre, TransCanada a fourni des paquets aux Confédération, Fédération et Syndicats de l'UPA. Les quatre intervenants ont reçu des invitations pour la journée portes ouvertes tenue à Saint-Sébastien le 08 décembre 2015. Aucune préoccupation de ces parties prenantes n'a été révélée.

## Environnement

- ✓ EV1 Le projet n'implique aucune activité inscrite au Règlement désignant les activités concrètes, qui relève de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012). Nota : Si le projet proposé implique une activité inscrite au Règlement désignant les activités concrètes, le système de demande en ligne ne peut être utilisé pour préparer et soumettre votre demande. Veuillez vous servir de l'outil de transmission de documents par voie électronique (<https://apps.neb-one.gc.ca/efile/ElectronicDocumentSubmission.aspx?Language=French>). Pour toute question au sujet de ce processus, veuillez communiquer avec l'Office au numéro 403-292-4800 et demander à parler à l'administrateur du Secteur des demandes, qui vous mettra en rapport avec le directeur ou la directrice approprié.
- ✓ EV2 Le projet n'est pas situé sur le territoire domaniale selon la définition du paragraphe 2(1) de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012).
- ✓ EV3 Le projet ne se trouve pas dans une zone désignée comme écologiquement sensible par les gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral.
- EV4 Le projet ne s'étend pas au-delà de l'emprise ou des limites de terrain existantes approuvées; aucun nouveau terrain ne sera acquis pour la phase de construction du projet.
- ✓ EV5 On a réalisé une évaluation environnementale et socioéconomique (EES) pour recenser et documenter les effets environnementaux et socioéconomiques possibles. Ces renseignements n'ont pas à être présentés en temps normal, mais ils doivent être disponibles pour tout audit.

- ✓ EV6 Tous les éléments pour lesquels il y a des interactions possibles avec le projet ont été indiqués au tableau joint sur les interactions environnementales et socioéconomiques. Le demandeur doit présenter un tableau des interactions environnementales et socioéconomiques (ce tableau rempli par l'intéressé est joint à la demande). Le demandeur peut déposer une évaluation EES complète à son choix. Nota : Il peut y avoir un retard pour cette demande si le tableau des interactions n'a pas été rempli et joint à la demande déposée.  
Vous pouvez obtenir un modèle ici.  
Une fois que vous avez téléchargé et rempli le tableau des interactions, créez une copie en PDF du modèle rempli à joindre à votre demande.
- ✓ EV7 Tous les organismes gouvernementaux concernés ont été consultés .
- ✓ EV7-1 Toutes les préoccupations soulevées par les organismes consultés ont été réglées .
- ✓ EV8 Le demandeur s'engage à disposer sur place d'un plan de protection de l'environnement ou son équivalent et à le mettre en œuvre.

**Justification:**

EV4 : Le projet nécessitera l'acquisition de nouveaux droits fonciers pour un nouveau droit de passage permanent et pour les espaces de travail temporaires (ETT) au-delà des limites de propriété approuvées existantes ou droit de passage pour la construction.

Un nouveau droit de passage permanent de 15 m de large (environ 6 ha) sera acquis le long de la boucle de prolongement de 4 km, ainsi qu'un ETT de 10 m de large (environ 4 ha). Des ETT supplémentaires (environ 1,8 ha) seront également acquis aux croisements de routes (2) et de fossés (4) et sur les sites de lancement / récepteur / vannes (2) (taille exacte et lieu à déterminer au moment de l'ingénierie détaillée). La superficie totale des nouveaux droits fonciers requis est d'environ 12 ha.

TransCanada négociera les droits fonciers et l'accès des terrains avant de les utiliser. Lors de la conception détaillée et avant la construction, l'entrepreneur devra effectuer une évaluation des terrains nécessaires pour soutenir la construction.

**Exigences techniques**

- ✓ E1 Le projet sera conforme à la version la plus récente de l'ensemble des lois, règlements et normes applicables, et notamment du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres (RPT), du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement (RUT) et de la norme CSA Z662 Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz.
- ✓ E2-1 Le projet utilise un tube d'acier (de nuance X70 ou inférieure), s'appuie sur un mode classique de conception et de construction et ne fait appel à aucune technologie nouvelle ou non éprouvée.
- ✓ E2-2 Le projet n'implique l'utilisation d'aucune substance autre que l'eau (y compris le mélange d'eau et de méthanol) pour l'essai sous pression de l'installation.
- ✓ E2-3 Les installations relatives au projet ne serviront pas au transport de produits sulfureux.
- ✓ E2-4 Les installations relatives au projet ne sont pas conçues pour transporter du CO<sub>2</sub>, des boues ni des produits.
- ✓ E2-5 Les installations relatives au projet ne traversent aucun terrain sensible sur le plan géotechnique.
- ✓ E2-6 Les installations relatives au projet ne sont pas conçues pour le transport de produits à haute pression de vapeur (HPV).
- ✓ E3-1 Le projet vise seulement des matériaux pipeliniers neufs.
- ✓ E3-2 Le projet ne comporte pas de remise en service d'un pipeline existant.

- ✓ E3-3 Le projet n'implique pas d'inversion de débit d'un pipeline existant.
- ✓ E3-4 Le projet n'englobe pas de changement du fluide transporté.
- ✓ E3-5 Le projet n'englobe pas d'augmentation de la pression maximale d'exploitation (PME) d'un pipeline existant.
- ✓ E3-6 Le projet n'englobe pas d'augmentation de la capacité pour le transport de produits contenant du sulfure d'hydrogène (H2S) au-delà de la concentration maximum de fluide spécifiée dans l'ordonnance existante.
- E4 Selon la norme Z662 Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz de l'Association canadienne de normalisation, le projet fait partie de la classe d'emplacement 1.
- ✓ E5 Le projet n'implique pas la construction ou l'agrandissement d'installations (réservoirs) de stockage de liquides.
- ✓ E6 Les installations relatives au projet sont conçues pour le passage d'outils d'inspection interne (II) et le plan proposé de gestion de l'intégrité prévoit des passages II comme mesure permanente de surveillance.
- ✓ E7 Le projet n'implique pas de travaux exigeant une évaluation technique conforme à la norme CSA Z662 Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz.

**Justification:**

E4 : TransCanada a déterminé qu'une partie du tracé du pipeline se situe dans un emplacement de Classe 2 en fonction du nombre et de la présence de logements résidentiels (26 unités de logements résidentiels / remorques et chalets dans la région la plus peuplée). Une évaluation du lieu de la classe a été effectuée par un entrepreneur d'ingénierie tiers pour le projet. Les exigences de Classe 2 du pipeline seront atteintes dans les lieux de classe 2 selon CSA Z662-15.

Cf. Pièce jointe 8 : Résumé de la population et 9 : Carte régionale des lieux de Classe pour plus de détails.

**Facteurs économiques**

- ✓ EC1 L'approvisionnement est ou sera suffisant pour l'utilisation des installations visées par la demande.
- ✓ EC2 Les installations visées par la demande sont susceptibles d'être utilisées dans une mesure raisonnable pendant leur durée utile.
- ✓ EC3 Les marchés sont suffisants pour les volumes qui seraient disponibles dans les installations visées par la demande.
- ✓ EC4 Le demandeur a conclu des ententes avec les exploitants d'installations en amont et en aval.
- ✓ EC5 Le demandeur est capable de financer les installations visées par la demande et d'assurer en toute sécurité l'exploitation, l'entretien et la cessation d'exploitation des installations.
- EC6 Prière de sélectionner l'option ci-dessous qui s'applique le plus au projet en ce qui concerne les tiers expéditeurs actuels et les tiers expéditeurs susceptibles d'être touchés (ce qui comprend les expéditeurs potentiels).  
  
Aucun tiers expéditeur n'utilise et n'utilisera les installations visées par la demande.
- ✓ Le demandeur a avisé les tiers expéditeurs du projet et ceux-ci n'ont pas de préoccupations irrésolues au sujet des répercussions du projet sur les droits, les tarifs, l'accès ou le service.  
  
Le demandeur n'a pas avisé les tiers expéditeurs du projet.  
  
Le demandeur a avisé les tiers expéditeurs du projet et ceux-ci ont des préoccupations irrésolues au sujet des répercussions du projet sur les droits, les tarifs, l'accès ou le service.

EC7 Prière de sélectionner l'option ci dessous qui s'applique le plus au projet en ce qui concerne les tierces parties commerciales actuelles et les tierces parties commerciales susceptibles d'être touchées (ce qui comprend les tierces parties commerciales potentielles), notamment les fournisseurs, les utilisateurs finaux et les autres sociétés pipelinières.

Aucune tierce partie commerciale n'utilise et n'utilisera les installations visées par la demande.

✓ Le demandeur a avisé les tierces parties commerciales et celles-ci n'ont pas de préoccupations irrésolues au sujet des répercussions du projet.

Le demandeur n'a pas avisé les tierces parties commerciales du projet.

Le demandeur a avisé les tierces parties commerciales et celles-ci ont des préoccupations irrésolues au sujet du projet.

✓ EC8 Le demandeur a entrepris une évaluation en vue de déterminer les répercussions que les installations proposées auront sur le coût estimatif total de la cessation d'exploitation des pipelines réglementés par l'Office.

**Justification:**

**Facteurs socioéconomiques**

✓ S1 On a réalisé une évaluation environnementale et socioéconomique (EES) pour recenser ou documenter les effets environnementaux et socioéconomiques possibles.

S2 Il n'y a pas d'éléments possibles d'interaction entre le projet et tout élément socioéconomique.  
En l'absence d'interactions prévues, une justification est requise dans le tableau des interactions.

✓ S3 Il n'y a pas d'effets résiduels après l'application des mesures d'atténuation (selon les détails dans la réponse à S2).

✓ S4 Le projet n'exige pas d'autorisations ou d'approbations provinciales ou territoriales en matière de ressources patrimoniales.

**Justification:**

S2 : Le tableau des interactions comprend la détermination de l'importance des effets résiduels potentiels associés avec les éléments biophysiques et socio-économiques décrits dans le Guide des soumissions de la NEB.

Pour plus de détails sur les effets socio-économiques potentiels et les mesures d'atténuation, Cf. Pièce jointe 11 : Tableau des interactions environnementales.

**Gestion des urgences**

✓ EM1 Le projet sera conforme à la version la plus récente de l'ensemble des lois, règlements et normes applicables, y compris le règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres et la norme CSA Z662 Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz.

**Justification:**

TransCanada confirme que la gestion des urgences pendant la construction et l'exploitation du projet sera régie par le système global de gestion des urgences de l'entreprise de TransCanada et les procédures d'exploitation connexes.

**Questions autochtones**

- ✓ A1 Le demandeur a établi, à l'échelle de l'entreprise, une politique de consultation des populations autochtones qu'il a déposée auprès de l'Office national de l'énergie et dont les principes et objectifs guident son programme de consultation.
- ✓ A2 Des activités de consultation des groupes autochtones ont été conçues et mises en œuvre pour le projet.
- ✓ A3 Il n'y a pas de groupes autochtones susceptibles d'être touchés. Le demandeur doit décrire en zone de commentaires comment il est parvenu à la conclusion qu'il n'y avait pas de groupes autochtones susceptibles d'être touchés. Nota : L'Office considère que les groupes autochtones dont le territoire traditionnel est traversé par un projet sont susceptibles d'être touchés.
- ✓ A4 Le projet ne traverse pas de terres des réserves indiennes ni de terres des Métis visées par un règlement.
- ✓ A5 Le demandeur doit démontrer avoir communiqué à tous les groupes indiqués en A3 et A4 tout ce qui suit :  
description du projet;  
description des répercussions possibles du projet;  
description du processus de règlement des conflits (ou des plaintes des propriétaires fonciers) de la société;  
renseignements sur l'Office et son processus d'examen des demandes (ce qui doit comprendre la brochure « Projet de pipeline ou de ligne de transport d'électricité : ce qu'il faut savoir »);  
préavis d'au moins 14 jours de l'intention de la société de déposer une demande à l'Office ;  
les gens peuvent signaler à l'Office toute préoccupation non résolue au sujet d'un projet . L' Office encourage les gens à lui faire part de toute préoccupation liée au projet le plus tôt possible, idéalement dans les 14 jours suivant le dépôt de la demande.  
notification de la date réelle de dépôt de la société dans les 72 heures suivant le dépôt de la demande auprès de l'Office.
- ✓ A6 On a donné suite à toutes les préoccupations soulevées par les groupes autochtones au sujet des répercussions possibles du projet.

**Justification:**

A3 : Pour plus de détails, Cf. Pièce jointe 13 : Résumé des questions des Autochtones.

**Questions foncières**

- L1 Le projet ne va pas au-delà des droits fonciers que détient déjà le demandeur.
- L2 Le projet n'exige pas d'aire de travail temporaire.
- L3 Le projet n'exige pas de nouveaux droits fonciers permanents.

**Justification:**

L1 - L3: Le projet est d'environ 4 km de long et est situé entièrement sur des terrains en fief simple. TransCanada a pris contact avec les propriétaires fonciers pour commencer le processus d'acquisition des droits fonciers pour les nouveaux droits de passage et l'espace de travail temporaire.

TransCanada a engagé un évaluateur pour effectuer les évaluations nécessaires .

Après l'achèvement des évaluations, TransCanada travaillera avec les propriétaires fonciers et les occupants afin de sécuriser les droits fonciers nécessaires, tout en adhérant aux exigences énoncées dans les Art.86 et 87 de la Loi sur l'ONÉ. Pour plus de détails, voir la réponse à EV-4 et la pièce jointe 12: Résumé des questions foncières.

**Sécurité**

- ✔ Sec1 Le projet sera conforme à la version la plus récente de l'ensemble des lois, règlements et normes en vigueur, y compris la norme CSA Z246.1 Gestion de la sûreté dans l'industrie du pétrole et du gaz naturel et le Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres.
- ✔ Sec2 Le demandeur a effectué et documenté une évaluation de la sûreté pour le projet.
- ✔ Sec3 Se fondant sur l'évaluation de la sûreté, le demandeur a élaboré un plan de sûreté applicable au projet.

**Justification:**

TransCanada confirme que la gestion de la sécurité lors de la construction et l'exploitation du projet sera régie par la politique de sécurité d'entreprise de TransCanada et toutes les procédures d'exploitation connexes, telles que modifiées de temps à autre. Des mesures de sécurité spécifiques au projet seront incluses dans le plan de sécurité et le plan de gestion de la sécurité spécifiques du site.

**Pièces jointes****Nom du fichier**

Attachment 13 - Aboriginal Matters Summary-FR.pdf  
 Attachment 08 - Population Summary-FR.pdf  
 Attachment 09 - Class Location Area Maps.pdf  
 Attachment 11 - Environmental Interaction Table.pdf  
 Attachment 12 - Land Matters Summary-FR.pdf  
 Attachment 13 - Aboriginal Matters Summary-FR.pdf  
 Attachment 10 - Environmental Assessment  
 Summary-FR.pdf

**Nom du document**

Attachment 13 - Aboriginal Matters Summary-FR  
 Attachment 08 - Population Summary-FR  
 Attachment 09 - Class Location Area Maps  
 Attachment 11 - Environmental Interaction Table  
 Attachment 12 - Land Matters Summary-FR  
 Attachment 13 - Aboriginal Matters Summary-FR  
 Attachment 10 - Environmental Assessment  
 Summary

**Langue**

Anglais  
 Français  
 Français  
 Français  
 Français  
 Français  
 Français

## **Description technique**

**DESCRIPTION DE LA CONDUITE**

<b>Taille</b>	<b>Lieux</b>	<b>Nuance de la conduite (MPa)</b>	<b>ÉP (mm)</b>	<b>Longueur estimée (m)</b>
NPS 12 (323,9 mm)	Conduite de canalisation	359	6,6	4000
NPS 12 (323,9 mm)	Installations d'inspection en conduite - Tuyauterie de baril	241	12,7	10
NPS 16 (406,4 mm)	Installations d'inspection en conduite - Tuyauterie de baril	414	14,3	10
NPS 20 (508 mm)	Conduite d'assemblage	448	9,6	9
Inférieur ou égal à NPS 12 (323,9 mm)	Conduite d'assemblage	Tout le matériel des conduites de tailles inférieures ou égales à NPS 12 - selon TES-MATL-MD1 (Tableau 3)		175
Normes de classification	Le choix du matériau des conduites sera conforme aux spécifications de l'entreprise TES-MATL-MD1 (Tableaux 2 et 3), TED-MECH-WT. Toutes les conduites de tailles supérieures ou égales à NPS 16 seront conformes aux Spécifications TES-PIPE-EW de l'entreprise La conduite de canalisation sera de CAT II M5C. La conduite d'assemblage sera de CAT II M45C.			
Pression maximale d'exploitation (PME)	7295 kPa			
Longueur du projet	Environ 4 km			
Lieu de raccordement amont	Poste de mesurage et de livraison de Saint Sébastien. Lot 4 776 767 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean. Numéro d'installation 2554.			
Lieu de raccordement aval	Partie du lot 53, du cadastre du canton de Standbridge. NPS 12 800-1 Vermont Extension TCPL-East. FIA 008855			
Profondeur de couverture	La profondeur minimale de couverture sera de 1,2 m. La profondeur minimale de couverture sera également conforme à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux, municipaux et régionaux applicables.			
Revêtements	Revêtement interne - Non requis Revêtement externe - Tous les revêtements seront appliqués en conformité avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- TES-COAT-FBE</li> <li>- TES-COAT-EPU</li> <li>- TEP-COAT-BRUSH</li> <li>- TES-COAT-P1 FR</li> </ul>			
Produits transportés	Les installations proposées transporteront du gaz naturel non corrosif qui répond aux spécifications de qualité du gaz de TransCanada énoncées dans son tarif.			
Éléments de contrôle de la corrosion	Une protection cathodique sera assurée par les installations existantes de TransCanada et respectera les normes applicables de TransCanada.			

**DESCRIPTION DE LA CONDUITE (suite)**

Franchissements	Les franchissements seront conçus et installés conformément à leurs accords de franchissement respectifs. Des conduites à paroi épaisse correspondant à la désignation de la classe appropriée seront utilisées pour tous les franchissements de routes existantes. Tous les franchissements seront conçus pour se conformer à CSA Z662-15.
Vannes et raccords	Le projet comprendra deux sites de vannes : Lancement - Lancement d'inspection en conduite et vannes associées Récepteur - Un ensemble complet de vannes de sectionnement NPS 12 avec vanne de purge NPS 6, récepteur d'inspection en conduite et vannes associées
Nuances des matériaux pour vannes, raccords, brides, terminaisons et tuyauterie d'assemblage	Les nuances de matériaux suivantes peuvent être utilisées pour les vannes, raccords, brides, terminaisons et la tuyauterie d'assemblage : Les conduites d'assemblage NPS 16 et supérieurs seront de nuance 448 et 414. Les conduites d'assemblage NPS 12 et inférieurs seront selon TES-MATL-MD1 (Tableau 3). Tous les raccords de grand alésage (supérieur ou égal à NPS 16) seront de Cat II à M45C ; les nuances seront selon TES-FITG-LD et correspondront au tube. Les nuances des matériaux pour valves, raccords, brides, terminaisons et la tuyauterie d'assemblage seront conformes à : TES-MATL-MD1 (Tableau 3), TED-MECH-WT, TES-FITG-LD, TES-FLGE-LD, TES-FITG-EC1 et TES-VALV-LD-G.
Contrôle de pression (CP) / protection contre les pressions excessives (OPP, Overpressure Protection)	Pour des informations sur CP et OPP pour la partie pipeline du projet, Cf. Pièce jointe 5 : Résumé des CP / OPP des canalisations.
<b>Note:</b> La nuance des matériaux respecte ou dépasse les exigences minimales. D'autres nuances d'acier conformes à CSA Z662-15 ou supérieures pourraient être utilisées en fonction de la disponibilité des matériaux et conformément aux spécifications TES-MATL-MD1 (Tableaux 2 et 3). Toutes les valeurs, y compris mais non limitées à la pression, la longueur, la nuance, au revêtement et à l'épaisseur de paroi, sont basées sur la conception préliminaire et peuvent être sujets à changement. La conception est à un stade préliminaire et les paramètres pourraient changer lorsque la conception s'affine.	

## **Description technique du lancement d'inspection en conduite**

**DESCRIPTION TECHNIQUE DU LANCEMENT ET DE LA RÉCEPTION D'INSPECTION EN  
CONDUITE**

Description	Taille	ÉP (mm)	Nuance de la conduite (MPa)	Longueur estimée (m)
* Surcalibrage du diamètre externe du corps, épaisseur de paroi (ÉP), nuance et longueur approximative de conduite	NPS 16	14,3	nuance 414, Cat II, M45C	10 m (total de lancement et de réception)
*Baril correspondant au diamètre externe de l'alésage, épaisseur de paroi (ÉP), nuance et longueur approximative de conduite	NPS 12	12,7	Nuance ASTM A333 6 sans soudure	10 m (total de lancement et réception )
Valeur de pression de lancement d'inspection en conduite et de réception (pression maximale d'exploitation)	7295 kPa			
Lieu de de lancement d'inspection en conduite et de réception	Lancement - Lot rénové : 4 776 422 (nouveau numéro cadastral), lot ancien : 26 Ptie (ancien numéro cadastral), Inscription : 273838 en date de du 8 novembre 1996 (numéro d'enregistrement) Réception - Partie du lot 53, du cadastre du canton de Standbridge.			
Description du dispositif de fermeture de lancement d'inspection en conduite et réception	Fermeture d'extrémité horizontale NPS 16, PN 100, M45C, pour correspondre à une épaisseur de paroi de 14,3 mm x nuance 414, Fournie selon la spécification de l'entreprise : TES-FITG-EC1			
Description des éléments de contrôle de la corrosion	Les installations de lancement et de réception sont situées au dessus du sol et seront apprêtées et peintes pour empêcher la corrosion atmosphérique selon TES-COAT-P1.			
Nuances des matériaux pour vannes, raccords, brides, terminaisons et tuyauterie d'assemblage	Les nuances de matériaux suivantes peuvent être utilisées pour les vannes, raccords, brides, terminaisons et la tuyauterie d'assemblage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conduites d'assemblage NPS 16 et supérieurs seront de nuance 448 et 414. Les conduites d'assemblage NPS 12 et inférieurs seront selon TES-MATL-MD1 (Tableau 3).</li> <li>• Tous les raccords de grand alésage (supérieur ou égal à NPS 16) seront de Cat II à M45C ; les nuances seront selon TES-FITG-LD et correspondront au tube.</li> <li>• Les nuances des matériaux pour valves, raccords, brides, terminaisons et la tuyauterie d'assemblage seront conformes à : TES-MATL-MD1 (Tableau 3), TED-MECH-WT, TES-FITG-LD, TES-FLGE-LD, TES-FITG-EC1 et TES-VALV-LD-G.</li> </ul>			
<b>NOTE:</b> La nuance des matériaux respecte ou dépasse les exigences minimales. D'autres nuances d'acier conformes à CSA Z662-15 ou supérieures pourrait être utilisées en fonction de la disponibilité des matériaux et conformément aux spécifications TES-MATL-MD1 (Tableaux 2 et 3). Toutes les valeurs, y compris mais non limitées à la pression, la longueur, la nuance, au revêtement et à l'épaisseur de paroi, sont basées sur la conception préliminaire et peuvent être sujets à changement.				

## **Spécifications et normes préliminaires**

**SPÉCIFICATIONS ET NORMES PRÉLIMINAIRES**

<b>Abréviation</b>	<b>Titre</b>	<b>No. SGED</b>
<b>Prévention de la corrosion</b>		
TED-CP-DD	Directive de conception pour la protection cathodique	3746511
TES-CP-CR	Spécification des critères de protection cathodique	3678793
TES-CP-COM	Mise en service de la protection cathodique	6878838
TES-CP-CS	Spécification de construction de la protection cathodique	3670955
TES-CP-FRGN	Exigences de protection cathodique pour croisement étranger	3840655
TES-CP-ITP	Procédure du plan d'essai d'inspection de protection cathodique	6792321
TES-CP-IV	Atténuation des effets induits par des tension de CA	3671383
<b>Revêtement</b>		
TEF-COAT-AG	Formulaire de rapport pour revêtement au-dessus du sol	5880500
TEF-COAT-SPRAY	Formulaire pour systèmes de revêtement externe par vaporisation de liquide pour installations sous sol	7927473
TEF-COAT-BRUSH	Formulaire pour systèmes de revêtement de liquide extérieur de qualité brosse pour installations sous sol	7927468
TEF-COAT-HSS	Formulaire de rapport d'installation de manchon thermorétractable	6207098
TEF-COAT-SPRAY	Formulaire pour systèmes de revêtement externe par vaporisation de liquide pour installations sous sol	7927473
TEP-COAT-ABR	Systèmes de revêtement de liquides externes pour Conditions Abrasifs	3764914
TEP-COAT-AUTO	Vaporisateur de liquide extérieur utilisant un appareil automatisé pour installations sous sol	7720564
TEP-COAT-BRUSH	Systèmes de revêtement de liquide extérieur de qualité brosse pour installations sous sol	7720569
TEP-COAT-SFTPR	Procédures d'essai d'atelier ou sur le terrain et références	7720692
TEP-COAT-SPRAY	Systèmes de revêtement externe par vaporisation de liquide pour installations sous sol	7720704
TEP-COAT-TRANS	Procédure de raccordement pour asphalte, ruban de film fin et revêtement de la transition de bord de pinces, bretelles et supports	7720708
TES-COAT-CAD	Revêtement par soudure à la thermité	3672126
TES-COAT-EPU	Systèmes de revêtement liquide externe multi-composants pour installations sous sol	3671710
TES-COAT-FBE	Époxy liant par fusion externe pour conduites en acier	3670892
TES-COAT-HSS	Installation de manchons thermorétractables	3735848
TES-COAT-P1 FR	Systèmes de peinture pour installations au-dessus du sol (non côtier)	3694704
TES-COAT-PET	Procédure d'application pour revêtement de vaseline	7756

Abréviation	Titre	No. SGED
<b>Matériaux</b>		
TES-FITG-T01 FR	Raccord de tube d'instrument, raccord de conduite d'instrument et spécification du matériel de tuyauterie	3697116
TES-FLGE-LD	Spécification des brides en acier au carbone à souder bout à bout	3671966
TES-VALV-LD-G	Spécification des vannes en acier pour le service du gaz	8820778
TES-MATL-MD1 FR	Matériaux de système de tuyauterie pour pipeline, installations de compression et de mesurage	3764909
TED-MATL-FRAC	Plan de contrôle de fracture de matériaux	7076183
TED-MATL-PIPE	Exigences des matériaux de tuyauterie	8694047
TED-MATL-VALVE	Exigences des matériaux de vannes	8721556
TES-FITG-CIF	Spécification des raccords d'insertion profilés	4424021
TES-FITG-EC1 FR	Spécification des fermetures d'extrémité	3779256
TES-FITG-LD	Spécification des raccords en acier au carbone à souder bout à bout	3671270
TES-FITG-SAD	Spécification des selles de piquage à encerclement complet	3779258
TES-MATL-COMP	Spécification des exigences de matériaux de composants d'équipement contenant une pression	8071725
TES-PIPE-EW	Spécification des conduites soudées électriquement	3670788
TED-INT-LR	Directive technique d'évaluation initiale et d'installation de lancement et de réception de racleur	8098412
TED-MECH-WT	Détermination de l'épaisseur et de la nuance du matériau des paroi de conduites pour pipelines de gaz / liquides et installations pipelinières	7912051
TEF-MECH-TRAN	Rapport d'inspection de transition	5740916
TEP-MECH-TRAN	Procédés de conception de transition et d'assemblage	6256
TES-MECH-FBT	Spécification d'assemblage de bride	6489784
TES-VOPR-GH	Opérateurs de vannes hydraulique de gaz	3671784

Abréviations	Titre	No. SGED
<b>Analyse de stress et contrôle de flottabilité</b>		
TES-BUOY-CON	Construction et installation de contrôle de flottabilité	6416227
TES-STRS-BUOY	Conception de mesures de contrôle de flottabilité pour pipelines	3671271
TES-STRS-GPAS	Analyse technique de stress de conduite pour assemblages de gazoducs	7808806
TEP-BUOY-PL	Procédure de modifications de la conception du contrôle de flottabilité	5916989
<b>Civil / Structurel</b>		
TES-STRU-DES	Critères de conception structurelle	8040018
TES-DV05-1213 FR	Acier structurel	6488
TES-DV05-5000 FR	Divers métaux	6491
TES-DV31-2333 FR	Excavation, remblayage et nivellement	6457
TES-DV31-6216 FR	Pieux d'acier enfoncés	6459
TES-DV31-6223 FR	Pieux en béton forés et coulés sur place	0006460
TES-DV03-1000 FR	Coffrages à béton	0006464
TES-DV03-2000 FR	Armature de béton	0006465
TES-DV03-3000 FR	Béton coulé sur place	0006466
TES-DV32-3115 FR	Grillage de clôture portable	3744430
<b>Construction</b>		
TES-ILI-DEF-GAS	Technologies d'inspection de déformation en-conduite	6980231
TES-PROJ-COM	Mesures de contrôle du compactage	5974567
TES-PROJ-EXC	Spécification d'excavation	5890120
TES-PROJ-HDD	Spécifications de forage directionnel horizontal	6278794
TES-PROJ-PCS	Spécifications de construction de canalisations	3745282
TES-PROJ-ROW	Spécification du droit de passage	6363243
TES-PROJ-STK	Stockage temporaire de conduites en acier	5415573
TES-PROJ-WTR	Spécification de franchissement de cours d'eau	3748064
<b>Soudage</b>		
TEF-WELD-CRT	Formulaire de test des vitesses de refroidissement	6823494
TEF-WELD-EYE	Formulaire de certification de test à l'oeil	5853852
TEP-WELD-ABR	Enlèvement de dépôts par brûlures de soudure à l'arc	3670959

<b>Abréviation</b>	<b>Titre</b>	<b>SGED No.</b>
TEP-WELD-DEMAG	Démagnétisation des extrémités de conduites pour préparer un soudage de raccordement	5876519
TES-WELD-AS	Soudage de tuyauterie d'assemblages et de poste	3670962
TES-WELD-BC	Spécification pour le soudage de canalisations en service	3886791
TES-WELD-PL	Soudage des pipelines et raccords	3670960
TES-WELD-STRU	Spécifications des procédures de soudage à l'arc à l'électrode enrobée sur acier de construction	3696371
<b>Examen non destructif</b>		
TEP-NDT-ADT	Audits des procédures de contrôle non destructif (CND)	3797402
TEP-NDT-VT	Examen visuel	7381161
TES-NDT-MT	Spécification d'inspection des particules magnétiques	7610003
TES-NDT-RT	Examen radiographique des soudures	3671368
<b>Essai hydrostatique</b>		
TES-HYDRO-CDN	Spécification d'essais hydrostatiques	7591539
TES-PRES-TH	Conception des assemblages de test pneumatique de pipelines	3670482
TEP-PRES-TH	Procédure de gestion de test pneumatique de pipelines	3671274

## **Diagramme préliminaire du processus du Pipeline**



## **Résumé des CP / OPP du pipeline**

## 1.0 RÉSUMÉ DES CP / OPP DU PIPELINE

Le projet proposé comporte une canalisation d'environ 4 km conçue pour fonctionner à une pression maximale d'exploitation (PME) de 7295 kPa. Un résumé du contrôle de la pression (CP) et de la protection contre la surpression (OPP, overpressure protection) pour le projet est fourni ci-dessous.

Les CP et OPP dans les installations de TransCanada répondront aux normes de conception CSA Z662 - 15 et à la philosophie de conception, fonctionnement et maintenance pour des inspections, évaluations et tests réguliers. Des procédures sont en place pour maintenir toutes les installations en bon état de fonctionnement, et pour faire fonctionner les installations à la bonne pression. En outre, les systèmes CP et OPP fonctionnent indépendamment l'un de l'autre, et de manière continue et automatique.

Les sources de pression dans la zone du projet sont les suivantes :

1. La source de pression primaire pour le projet est le poste de compression existant de Candiac (Poste 802). Les systèmes CP et OPP suivants sont en place au poste de compression de Candiac :
  - a. Le poste a une PME de décharge réglée à 7291 kPa.
  - b. Le poste dispose de deux unités : B1 et B2. À chaque unité :
    - Le transmetteur de pression Rosemount règle le CP à 7291 kPa à l'aide du contrôleur programmable
    - L'arrêt de l'unité est réglé à 7446 kPa par le commutateur de pression à travers le contrôleur programmable
    - La décharge de l'unité est réglée à 7749 kPa par vannes de décharge
  - c. Le poste est muni d'un interrupteur de décharge de pression d'explosion réglé sur 7584 kPa. 110% de PME du projet correspond à 8024 kPa ( $1,1 \times 7295$  kPa). Le poste de compression de Candiac ne permettra pas à la pression d'exploitation du projet de dépasser 110% de la PME.
2. Il n'y a pas d'autre source de pression pour le projet.
3. Le projet est lié aux Prolongations Vermont 800-2 et 800-1 de TCPL. Les Prolongations Vermont 800-2 et 800-1 ont toute deux une PME de 7295 kPa. Par conséquent, le projet ne mettra en surpression aucun système existant auquel il se connecte.

En résumé, il n'y a aucune source de surpression potentielle pour le projet, et le projet ne mettra en surpression aucun système existant auquel il se connecte.

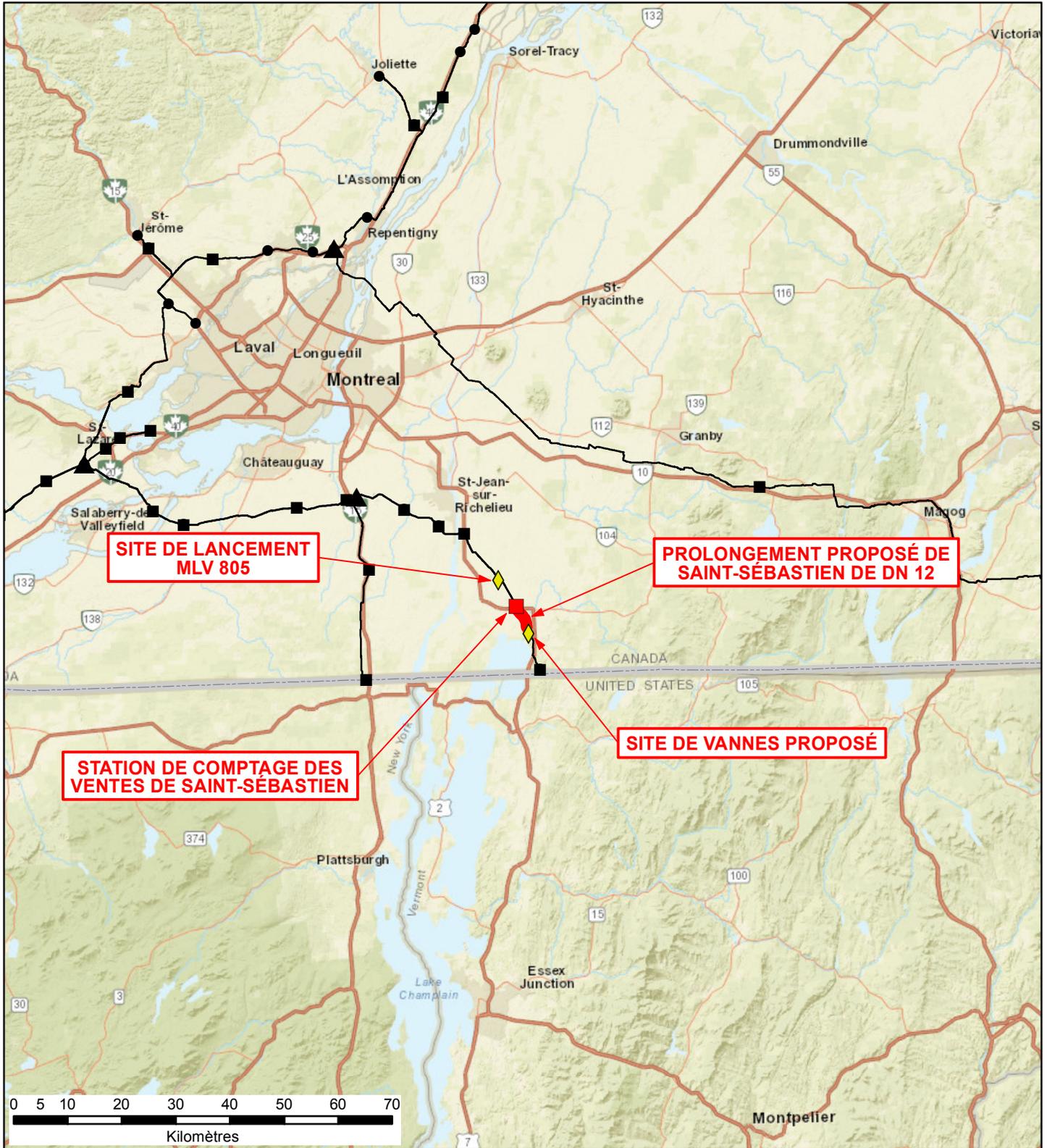
En outre, les philosophies conception et d'exploitation de CP et OPP de TransCanada respectent l'esprit et le but de NEB Safety Advisory SA 2012-01.

## **Cartes détaillées mondiales et régionales**



## PROJET DE PROLONGEMENT PROPOSÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

<small>FICHER</small> Saint_Sebastien_Extension_Fig_1_Map_1_FR.mxd	<small>EMPLACEMENT</small>
<small>SOURCE</small> IHS, TCPL	<small>AVERTISSEMENT:</small> les données utilisées pour créer cette carte ont été recueillies auprès de diverses sources dans un but précis. TransCanada Pipelines Ltée. ne donne aucune garantie relativement à l'exactitude ou l'exhaustivité des données. L'utilisation non autorisée ou abusive de cette carte, y compris des données de soutien, est strictement interdite. TransCanada Pipelines Ltée. décline toute responsabilité liée aux pertes ou dommages résultant d'une utilisation correcte, incorrecte, autorisée ou non autorisée de cette carte et des données associées.
<b>Carte 1 (Globale)</b>	<b>TransCanada PipeLines Limited</b> 450 - 1 Street SW Calgary, Alberta T2P 5H1 Phone: +1 (403) 920-2000 Fax: +1 (403) 920-2200
<b>TransCanada</b> <small>In business to deliver</small>	<small>DESIGN</small> <small>LS</small> <small>Jul 19 2016</small>



**Légende**

- ▲ Compresseur
- Station de comptage de réception
- Station de comptage des ventes
- ◆ Site de vannes
- Pipeline de TransCanada

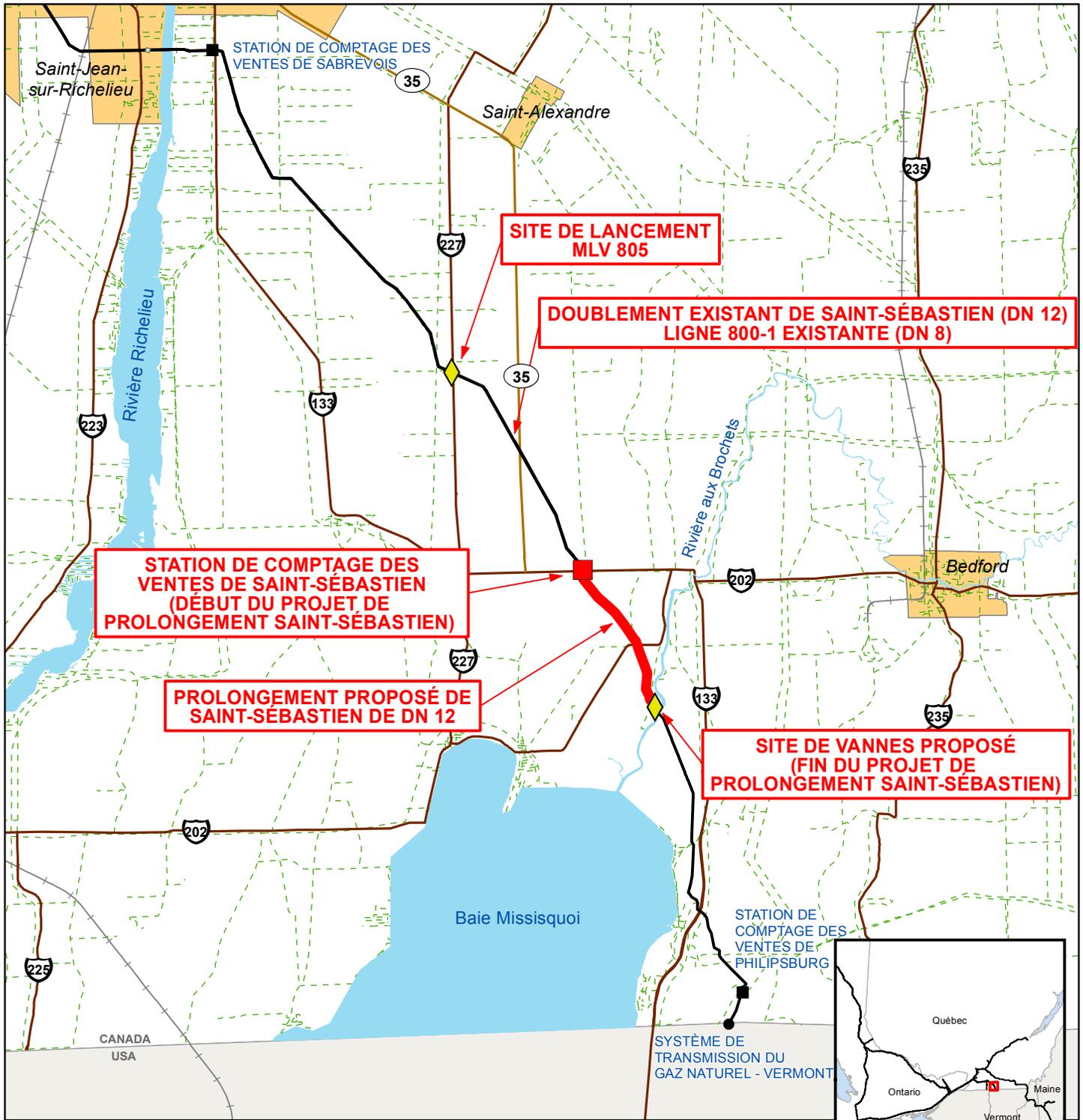
**Projets proposés**

- Station de comptage des ventes
- ◆ Site de vannes
- Prolongement Saint-Sébastien de DN 12



**PROJET DE PROLONGEMENT PROPOSÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

FICHER	Saint_Sebastien_Extension_Fig_1_Map_2_FR.mxd	EMPLACEMENT
SOURCE	ESRI, TCPL	AVERTISSEMENT: Les données utilisées pour créer cette carte ont été recueillies auprès de diverses sources dans un but précis. TransCanada Pipelines Ltd. ne donne aucune garantie relativement à l'exactitude ou l'actualité des données. L'utilisation non autorisée ou abusive de cette carte, y compris des données de soutien, est strictement interdite. TransCanada Pipelines Ltd. décline toute responsabilité liée aux pertes ou dommages résultant d'une utilisation correcte, incorrecte, autorisée ou non autorisée de cette carte et des données associées.
Carte 2 (Regional)		
TransCanada PipeLines Limited 450 - 1 Street SW Calgary, Alberta T2P 5H1 Phone: +1 (403) 920-2000 Fax: +1 (403) 920-2200		
DESIGN	LS	Jul 19 2016



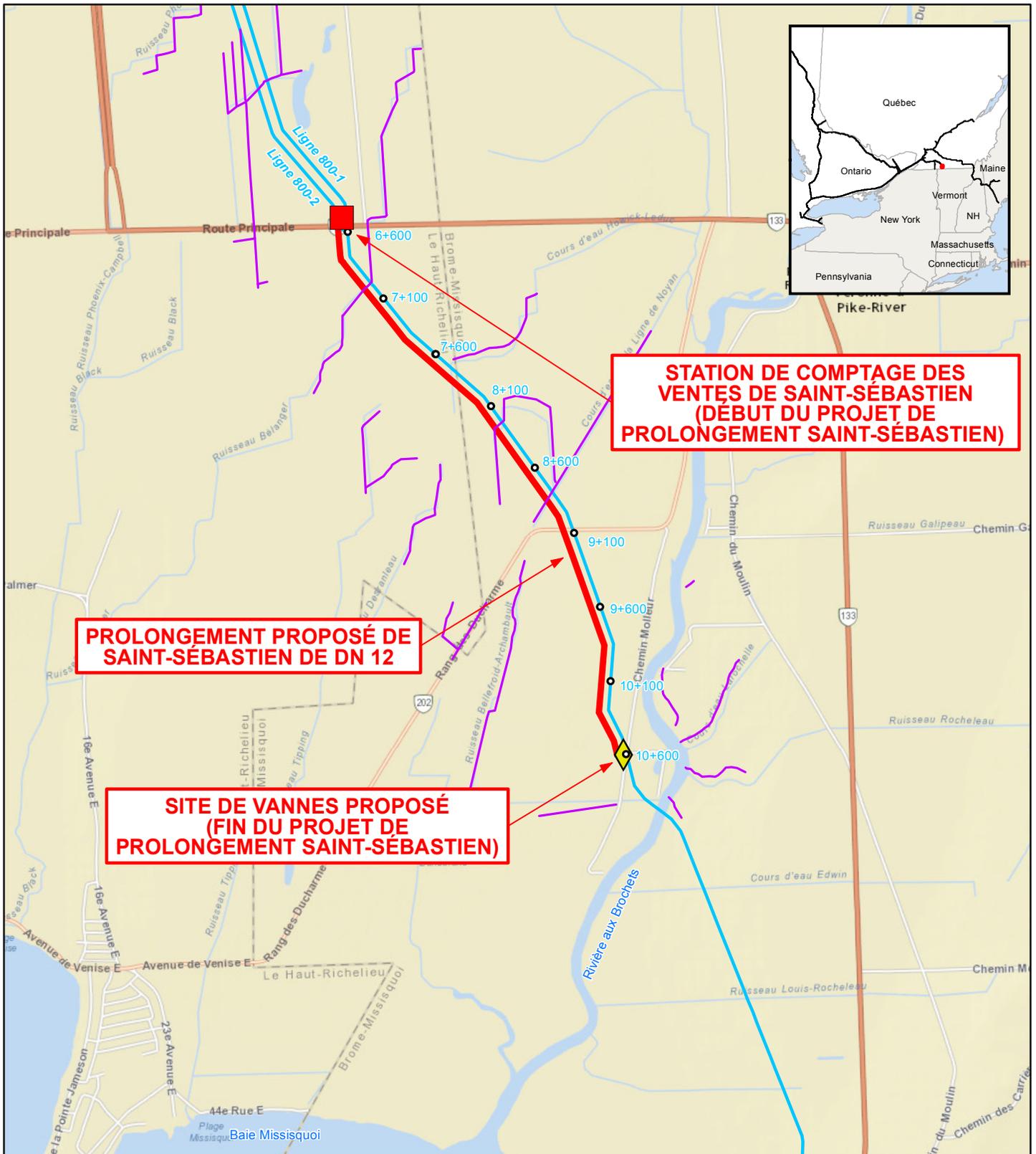
Légende	
▲	Compresseur
●	Station de comptage de réception
■	Station de comptage des ventes
◆	Site de vannes
—	Canalisation Principale Canadienne
—	Chemin de fer
—	Autoroute
—	Route / Sentier

Projets proposés	
■	Station de comptage des ventes
◆	Site de vannes
—	Prolongement Saint-Sébastien de DN 12

## PROJET DE PROLONGEMENT PROPOSÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

FICHER	Saint_Sebastien_Extension_Fig_1_Map_3_FR.mxd	EMPLACEMENT
SOURCE	IHS, TCPL	AVERTISSEMENT: les données utilisées pour créer cette carte ont été recueillies auprès de diverses sources dans un but précis. TransCanada Pipelines Ltée. ne donne aucune garantie relativement à l'exactitude ou l'exhaustivité des données. L'utilisation non autorisée ou abusive de cette carte, y compris des données de soutien, est strictement interdite. TransCanada Pipelines Ltée. décline toute responsabilité liée aux pertes ou dommages résultant d'une utilisation correcte, incorrecte, autorisée ou non autorisée de cette carte et des données associées.
Carte 3 (Detail)		
<b>TransCanada PipeLines Limited</b> 450 - 1 Street SW Calgary, Alberta T2P 5H1 Phone: +1 (403) 920-2000 Fax: +1 (403) 920-2200		 <b>TransCanada</b> <i>In business to deliver</i>
DESIGN	LS	Jul 19 2016



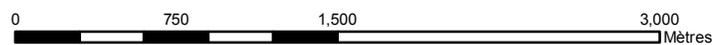
**STATION DE COMPTAGE DES VENTES DE SAINT-SÉBASTIEN (DÉBUT DU PROJET DE PROLONGEMENT SAINT-SÉBASTIEN)**

**PROLONGEMENT PROPOSÉ DE SAINT-SÉBASTIEN DE DN 12**

**SITE DE VANNES PROPOSÉ (FIN DU PROJET DE PROLONGEMENT SAINT-SÉBASTIEN)**

**Légende**

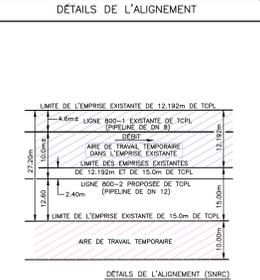
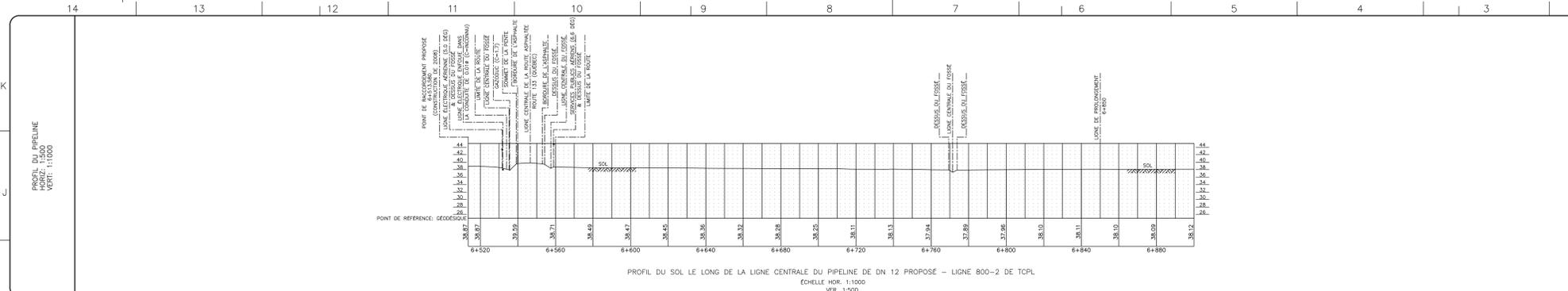
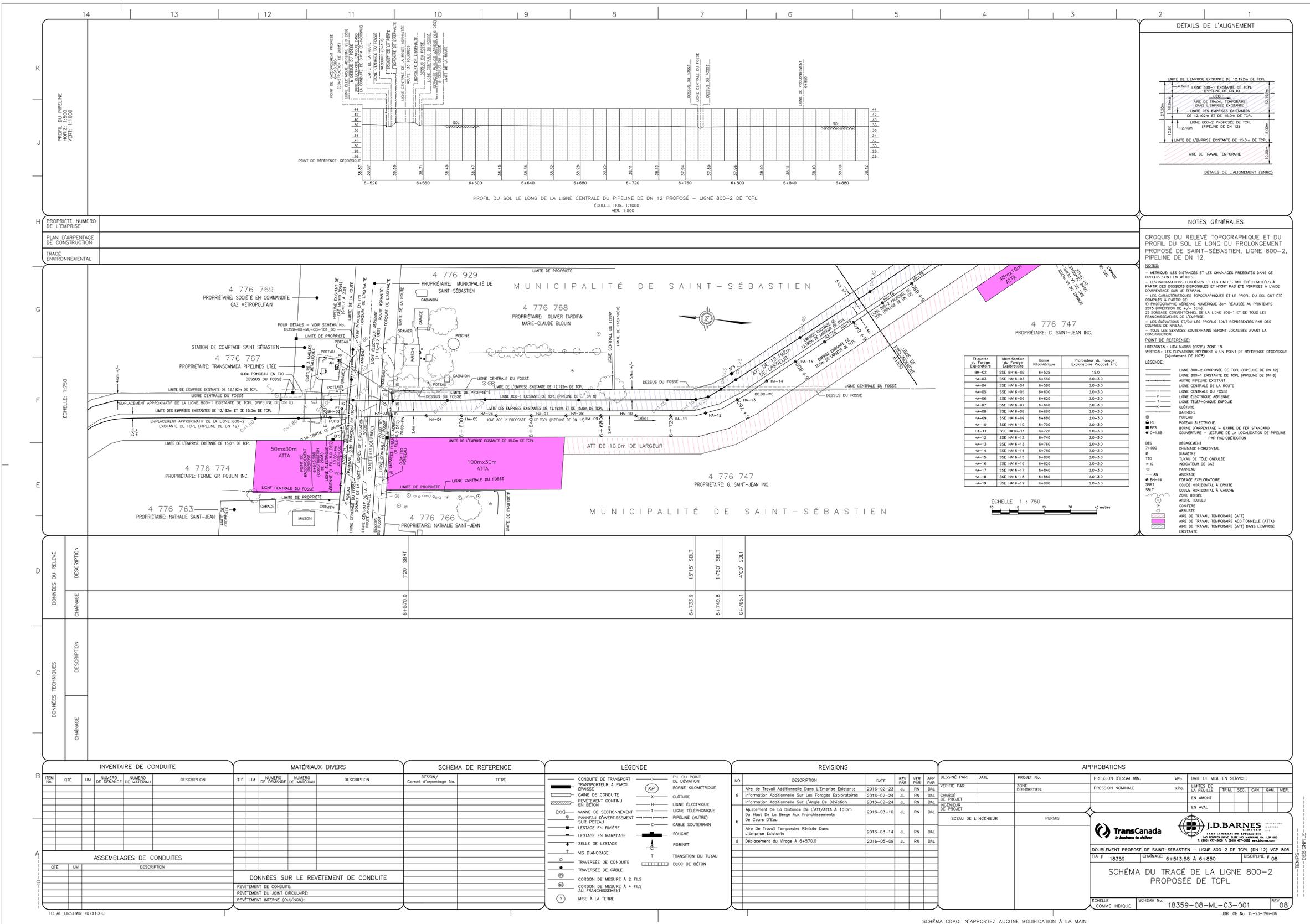
- Station de comptage des ventes
- ◆ Site de vannes
- Borne de chaînage
- Prolongement Saint-Sébastien de DN 12
- Canalisations Principales de TransCanada
- Système de drainage



**PROJET DE PROLONGEMENT PROPOSÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

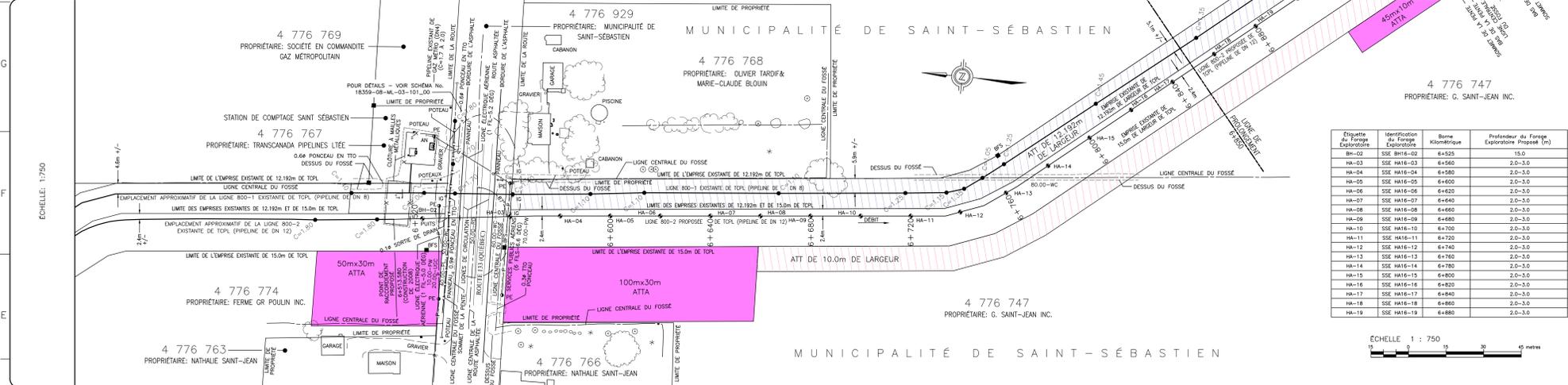
FICHER	Saint_Sebastien_Extension_Fig_1_Map_4_FR.mxd	EMPLACEMENT
SOURCE	ESRI, TCPL	AVERTISSEMENT: les données utilisées pour créer cette carte ont été recueillies auprès de diverses sources dans un but précis. TransCanada Pipelines Ltd. ne donne aucune garantie relativement à l'exactitude ou l'exhaustivité des données. L'utilisation non autorisée ou abusive de cette carte, y compris des données de soutien, est strictement interdite. TransCanada Pipelines Ltd. décline toute responsabilité liée aux pertes ou dommages résultant d'une utilisation incorrecte, inexacte, autorisée ou non autorisée de cette carte et des données associées.
Carte 4 (Detail)		
TransCanada PipeLines Limited 450 - 1 Street SW Calgary, Alberta T2P 5H1 Phone: +1 (403) 920-2000 Fax: +1 (403) 920-2200		
DESIGN	LS	Jul 19 2016

## **Bases géographiques de l'enquête**



PROPRIÉTÉ NUMÉRO DE L'EMPRISE  
 PLAN D'ARTICULATION DE CONSTRUCTION  
 TRACÉ ENVIRONNEMENTAL

NOTES GÉNÉRALES  
 CROQUIS DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET DU PROFIL DU SOL LE LONG DU PROLONGEMENT PROPOSÉ DE SAINT-SÉBASTIEN, LIGNE 800-2, PIPELINE DE DN 12.



Étiquette du Forage Exploratoire	Identification du Forage Exploratoire	Borne Kilométrique	Profondeur du Forage Exploratoire (m)
BH-02	SSE BH16-02	6+555	15.0
HA-03	SSE HA16-03	6+560	2.0-3.0
HA-04	SSE HA16-04	6+580	2.0-3.0
HA-05	SSE HA16-05	6+600	2.0-3.0
HA-06	SSE HA16-06	6+620	2.0-3.0
HA-07	SSE HA16-07	6+640	2.0-3.0
HA-08	SSE HA16-08	6+660	2.0-3.0
HA-09	SSE HA16-09	6+680	2.0-3.0
HA-10	SSE HA16-10	6+700	2.0-3.0
HA-11	SSE HA16-11	6+720	2.0-3.0
HA-12	SSE HA16-12	6+740	2.0-3.0
HA-13	SSE HA16-13	6+760	2.0-3.0
HA-14	SSE HA16-14	6+780	2.0-3.0
HA-15	SSE HA16-15	6+800	2.0-3.0
HA-16	SSE HA16-16	6+820	2.0-3.0
HA-17	SSE HA16-17	6+840	2.0-3.0
HA-18	SSE HA16-18	6+860	2.0-3.0
HA-19	SSE HA16-19	6+880	2.0-3.0

NOTES:  
 - MÉTRIQUE: LES DISTANCES ET LES CHANGIAGES PRÉSENTS DANS CE CROQUIS SONT EN MÈTRES.  
 - LES INFORMATIONS FONDÉES ET LES LIMITES ONT ÉTÉ COMPLÉTES À PARTIR DES DOSSIER DISPONIBLES ET N'ONT PAS ÉTÉ VÉRIFIÉS À L'ÉCHELLE D'ARTICULATION SUR LE TERRAIN.  
 - LES CARACTÉRISTIQUES TOPOGRAPHIQUES ET LE PROFIL DU SOL ONT ÉTÉ COMPLÉTES À PARTIR DE:  
 1) PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES NUMÉRIQUES 30m RÉALISÉES AU PRINTEMPS 2015 (PRÉCISION DE +/- 60cm);  
 2) DONNÉES CONVENTIONNELLES DE LA LIGNE 800-1 ET DE TOUTES LES FRANCHISSEMENTS DE L'EMPRISE;  
 - LES ÉLEVATIONS ET/OU LES PROFILS SONT PRÉSENTÉS PAR DES COURBES DE NIVEAU.  
 - TOUTS LES SERVICES SOUTERRAINS SERONT LOCALISÉS AVANT LA CONSTRUCTION.  
 POINTS DE RÉFÉRENCES:  
 HORIZONTAL: LIGNES MAJORS (CSRS) ZONE 18  
 VERTICAL: LES ÉLEVATIONS RELÈVENT À UN POINT DE RÉFÉRENCES GÉODÉSIQUE (ÉLEVATION DE 1678)

LEGÈNDE:  
 LIGNE 800-2 PROPOSÉE DE TCPL (PIPELINE DE DN 12)  
 LIGNE 800-1 EXISTANTE DE TCPL (PIPELINE DE DN 8)  
 AUTRE PIPELINE EXISTANT  
 LIGNE CENTRALE DE LA ROUTE  
 LIGNE CENTRALE DU FOSSE  
 LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE  
 LIGNE TÉLÉPHONIQUE ENFOUÉE  
 CLÔTURE  
 BARRIÈRE  
 POTEAU  
 POTEAU ÉLECTRIQUE  
 BORNES D'ARTICULATION - BARRE DE FER STANDARD  
 COUVERTURE - LECTURE DE LA LOCALISATION DE PIPELINE PAR RADIODÉTECTION  
 DÉGAGEMENT  
 CHANGIAGE HORIZONTAL  
 DIAMÈTRE  
 TUYAU DE TÔLE ONDULÉE  
 INDICATEUR DE GAZ  
 PANNEAU  
 ANOINAGE  
 FORAGE EXPLORATOIRE  
 COLÈRE HORIZONTAL À DROITE  
 COLÈRE HORIZONTAL À GAUCHE  
 ZONE BOISÉE  
 ARIÈRE TOULLE  
 CONFÈRE  
 AMBROITE  
 LIMITES DE L'EMPRISE EXISTANTE  
 AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ATT)  
 AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE ADDITIONNELLE (ATTA)  
 AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ATT) DANS L'EMPRISE EXISTANTE

DONNÉES DU RELEVÉ	DESCRIPTION	
	CHANGIAGE	DESCRIPTION
	6+570.0	1'20" SBRT
	6+730.9	15'15" SBRT
	6+749.8	14'50" SBRT
	6+765.1	4'00" SBRT

INVENTAIRE DE CONDUITE			
ITEM No.	QTE	UM	DESCRIPTION

MATÉRIAUX DIVERS			
QTE	UM	NUMÉRO DE DEMANDE	DESCRIPTION

SCHEMA DE REFERENCE	
DESSIN/	TITRE

LEGÈNDE	
—	CONDUITE DE TRANSPORT TRANSPARENT À PAROI ÉPAISSE
—	GAINÉ DE CONDUITE REVÊTEMENT CONTINU EN BÉTON
—	ANNÉE DE SECTIONNEMENT
—	PANNEAU D'AVERTISSEMENT SUR POTEAU
—	LESTAGE EN RIVIERE
—	LESTAGE EN MARECAGE
—	SELLE DE LESTAGE
—	VIS D'ANCRAGE
—	TRAVERSÉE DE CONDUITE
—	TRAVERSÉE DE CÂBLE
—	CORDON DE MESURE À 2 FILS
—	CORDON DE MESURE À 4 FILS AU FRANCHISSEMENT
—	MISE À LA TERRE
—	POINT DE POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUCHÈ
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON

RÉVISIONS					
NO.	DESCRIPTION	DATE	REV. PAR	VER. PAR	APP. PAR
5	Aire de Travail Additionnelle Dans L'Emprise Existante	2016-02-23	JL	RN	DAL
6	Information Additionnelle Sur Les Forages Exploratoires	2016-02-24	JL	RN	DAL
7	Information Additionnelle Sur L'Angle De Déviation	2016-02-24	JL	RN	DAL
8	Ajustement De La Distance De L'ATT/ATTA À 10.0m Du Bout De La Berge Aux Franchissements De Cours D'Eau	2016-03-10	JL	RN	DAL
9	Aire de Travail Temporaire Révisée Dans L'Emprise Existante	2016-03-14	JL	RN	DAL
10	Déplacement du Viroge À 6+570.0	2016-05-09	JL	RN	DAL

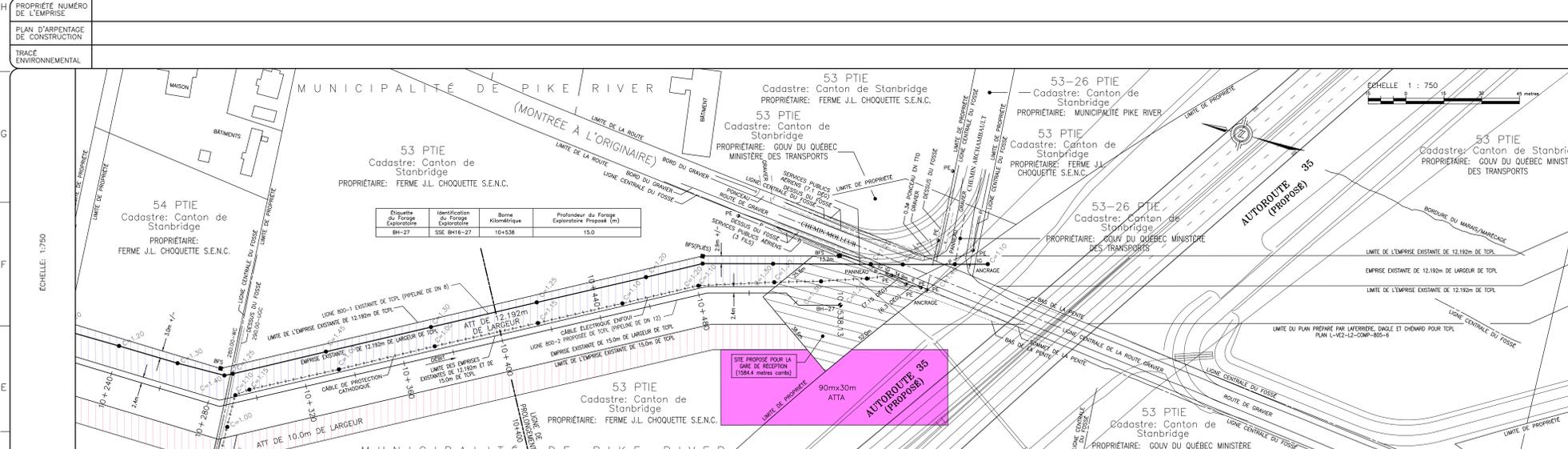
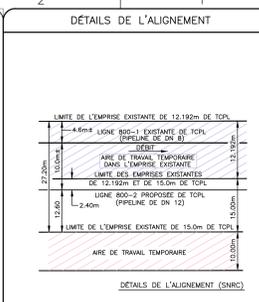
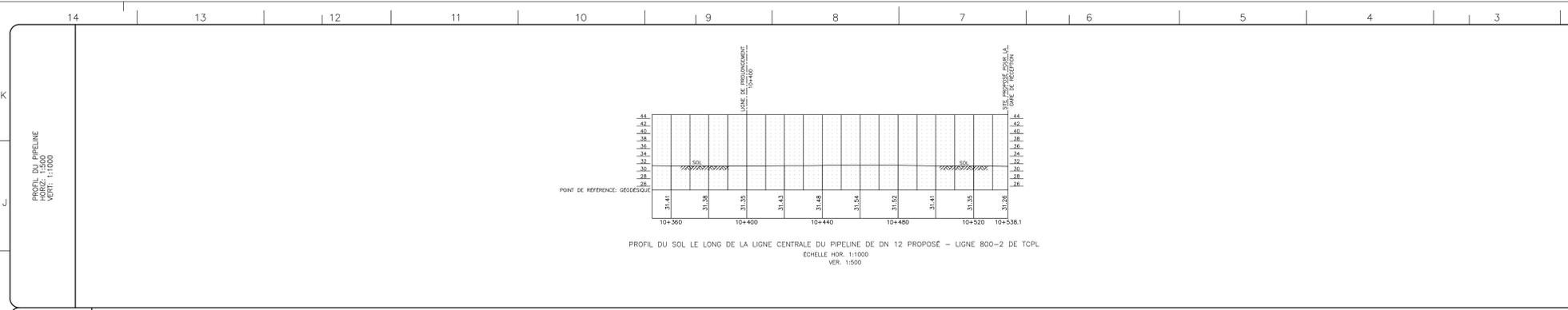
APPROBATIONS			
DESIGNÉ PAR:	DATE:	PROJET No.:	PRESSION D'ESSAI MIN.:

SCHEMA DE L'INGÉNIEUR: PERMIS

TransCanada  
 J.D. BARNES  
 18359-08-ML-03-001

SCHEMA DU TRACÉ DE LA LIGNE 800-2 PROPOSÉE DE TCPL

ÉCHELLE: 1:750  
 SCHEMA No. 18359-08-ML-03-001  
 REV: 08



D	DONNÉES DU RELEVÉ	
	CHANGEMENT	DESCRIPTION
C	DONNÉES TECHNIQUES	
	CHANGEMENT	DESCRIPTION

INVENTAIRE DE CONDUITE				
ITEM No.	QTE	UM	NUMÉRO DE DEMANDE	NUMÉRO DE MATÉRIEL

MATÉRIELS DIVERS				
QTE	UM	NUMÉRO DE DEMANDE	NUMÉRO DE MATÉRIEL	DESCRIPTION

SCHEMA DE REFERENCE	
DESSIN/	TITRE

LÉGENDE	
	CONDUITE DE TRANSPORT TRANSPORTEUR A PAROI ÉPAISSE
	CANAL DE CONDUITE
	REVÊTEMENT CONTINU EN BÉTON
	ANNÉE DE SECTIONNEMENT
	PANNEAU D'AVERTISSEMENT SUR FOISSAUX
	LESTAGE EN RIVIÈRE
	LESTAGE EN MARECAGE
	SELLE DE LESTAGE
	VIS D'ANCRAGE
	TRAVERSÉE DE CONDUITE
	TRAVERSÉE DE CÂBLE
	CORDON DE MESURE À 2 FILS
	CORDON DE MESURE À 4 FILS AU FRANCHISSEMENT
	MISE À LA TERRE

RÉVISIONS						
NO.	DESCRIPTION	DATE	REV PAR	VER PAR	APP PAR	DESIGNÉ PAR
5	Aire de Travail Additionnelle Dans L'Emprise Existante	2016-02-23	JL	RN	DAL	
6	Ajustement De La Distance De L'ATT/ATTA À 10.0m Du Haut De La Berge Aux Franchissements De Cours D'eau	2016-03-10	JL	RN	DAL	
7	Ajustement De La Distance De L'ATT/ATTA À 10.0m Du Haut De La Berge Aux Franchissements De Cours D'eau	2016-03-14	JL	RN	DAL	
8	Chicotte Révisé De La Ligne Centrale	2016-05-09	JL	RN	DAL	

APPROBATIONS			
SCHEAU DE L'INGÉNIEUR	PERMIS	PROJET No.	PRESSION D'ESSAI MIN.

ASSEMBLAGES DE CONDUITES	
QTE	DESCRIPTION

DONNÉES SUR LE REVÊTEMENT DE CONDUITE	
REVÊTEMENT DU JOINT CIRCULAIRE	REVÊTEMENT INTERNE (OUI/NON)

**NOTES GÉNÉRALES**

CROQUIS DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET DU PROFIL DU SOL LE LONG DU PROLONGEMENT PROPOSÉ DE SAINT-SEBASTIEN, LIGNE 800-2, PIPELINE DE DN 12.

**NOTES:**

- MÉTRIQUE: LES DISTANCES ET LES CHANGEMENTS PRÉSENTS DANS CE CROQUIS SONT EN MÈTRES.
- LES INFORMATIONS FONDÉES ET LES LIMITES ONT ÉTÉ COMPLÉTES À PARTIR DES DOSSIER D'EXPLOITATION ET VONT ÊTRE VÉRIFIÉS À L'ÉCHELLE D'APPRENTISSAGE SUR LE TERRAIN.
- LES CARACTÉRISTIQUES TOPOGRAPHIQUES ET LE PROFIL DU SOL ONT ÉTÉ COMPLÉTÉS À PARTIR DE:
  - UN PROTOCOLE AÉRIEN NUMÉRIQUE 30m RÉALISÉ AU PRINTEMPS 2015 (PRÉCISION DE +/- 60cm).
  - UN DOSSIER CONVENTIONNEL DE LA LIGNE 800-1 ET DE TOUS LES FRANCHISSEMENTS DE L'EMPRISE.
  - LES ÉLEVATIONS ET/OU LES PROFILS SONT REPRÉSENTÉS PAR DES COURBES DE NIVEAU.
  - TOUTS LES SERVICES SOUTERRAINS SERONT LOCALISÉS AVANT LA CONSTRUCTION.
- POINTS DE RÉFÉRENCE:
  - HORIZONTAL: UN MARS (CSRS) ZONE 18.
  - VERTICAL: LES ÉLEVATIONS RÉFÉRENT À UN POINT DE RÉFÉRENCE GÉODÉSIQUE (ÉTABLI EN 1979).

**LÉGENDE:**

- LIGNE 800-2 PROPOSÉE DE TCPL (PIPELINE DE DN 12)
- LIGNE 800-1 EXISTANTE DE TCPL (PIPELINE DE DN 8)
- AUTRE PIPELINE EXISTANT
- LIGNE CENTRALE DE LA ROUTE
- LIGNE CENTRALE DU FOSSÉ
- LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE
- LIGNE TÉLÉPHONIQUE ENFOUÉE
- CLÔTURE
- BARRIÈRE
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- BORNES D'APPRENTISSAGE - BARRE DE FER STANDARD
- COUVERTURE - LECTURE DE LA LOCALISATION DE PIPELINE PAR RADIODÉTECTION
- DÉGAGEMENT
- CHANGEMENT HORIZONTAL
- DIAMÈTRE
- TUYAU DE TÔLE ONDULÉE
- INDICATEUR DE GAZ
- PANNEAU
- AN
- FORAGE EXPLORATOIRE
- COLÈRE HORIZONTAL À DROITE
- COLÈRE HORIZONTAL À GAUCHE
- ZONE BISSÉE
- ANNÉE TOULLEU
- CONFÈRE
- ARRÊTÉ
- AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ATT)
- AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE ADDITIONNELLE (ATTA)
- AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ATT) DANS L'EMPRISE EXISTANTE

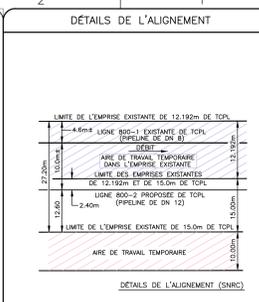
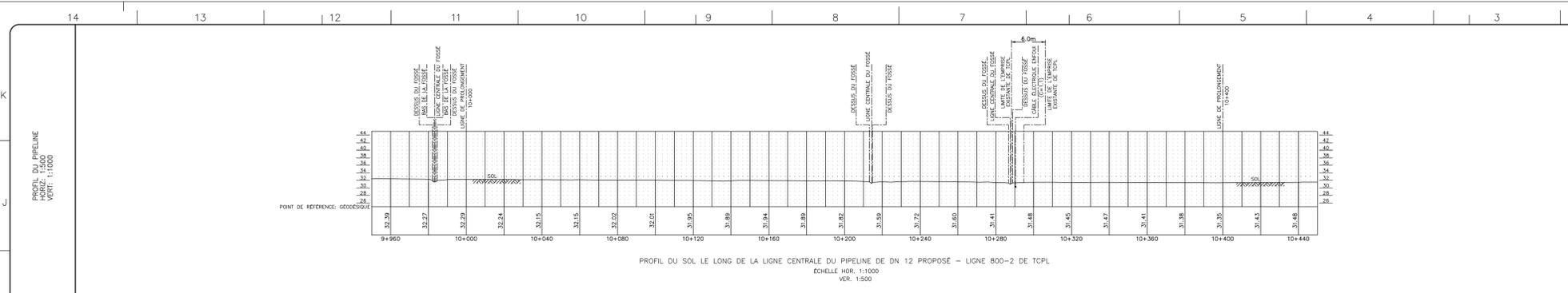
**TransCanada**

**J.D.BARNES**

SCHEMA DU TRACÉ DE LA LIGNE 800-2 PROPOSÉE DE TCPL

SCHEMA No. 18359-08-ML-03-010

REV 08

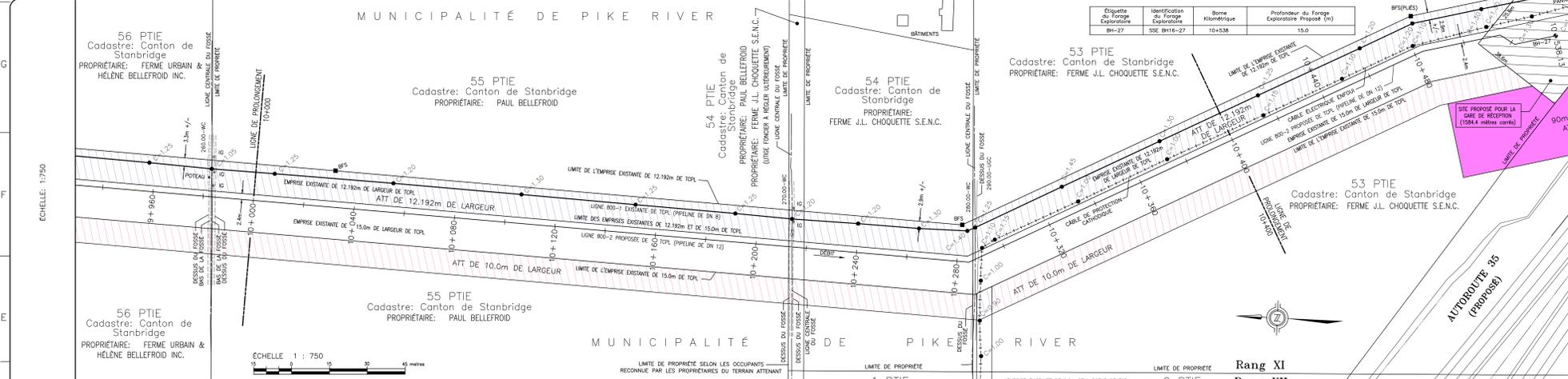


PROPRIÉTÉ NUMÉRO DE L'EMPRISE	
PLAN D'ARTREMENT DE CONSTRUCTION	
TRACÉ ENVIRONNEMENTAL	

NOTES GÉNÉRALES

CROQUIS DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET DU PROFIL DU SOL LE LONG DU PROLONGEMENT PROPOSÉ DE SAINT-SEBASTIEN, LIGNE 800-2, PIPELINE DE DN 12.

- NOTES:
- METRIQUE: LES DISTANCES ET LES CHANGIAGES PRÉSENTS DANS CE CROQUIS SONT EN MÈTRES.
  - LES INFORMATIONS FONDÉES ET LES LIMITES ONT ÉTÉ COMPLÉTES À PARTIR DES DOSSIER DISPONIBLES ET VONT PAS ÊTRE VÉRIFIÉS À L'ÉGARD D'ARTREMENT SUR LE TERRAIN.
  - LES CARACTÉRISTIQUES TOPOGRAPHIQUES ET LE PROFIL DU SOL ONT ÉTÉ COMPLÉTES À PARTIR DE:
  - 1) PHOTOGRAMMÉTRIE AÉRIENNE NUMÉRIQUE 30m RÉALISÉE AU PRINTEMPS 2015 (PRÉCISION DE +/- 60m).
  - 2) SONDAGE CONVENTIONNEL DE LA LIGNE 800-1 ET DE TOUTS LES FRANCHISSEMENTS DE L'EMPRISE.
  - LES ÉLEVATIONS ET/OU LES PROFILS SONT PRÉSENTÉS PAR DES COURBES DE NIVEAU.
  - TOUTS LES SERVICES SOUTERRAINS SERONT LOCALISÉS AVANT LA CONSTRUCTION.
- POINTS DE RÉFÉRENCE:
- HORIZONTAL: LIGNES (CORS) ZONE 18.
  - VERTICAL: LES ÉLEVATIONS RÉFÉRENT À UN POINT DE RÉFÉRENCE GÉODÉSIQUE (ÉLEVATION DE 1678).
- LEGENDE:
- LIGNE 800-2 PROPOSÉE DE TCPL (PIPELINE DE DN 12)
  - LIGNE 800-1 EXISTANTE DE TCPL (PIPELINE DE DN 8)
  - AUTRE PIPELINE EXISTANT
  - LIGNE CENTRALE DE LA ROUTE
  - LIGNE CENTRALE DU FOSSE
  - LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE
  - LIGNE TÉLÉPHONIQUE ENFOUÉE
  - CLÔTURE
  - BARRIÈRE
  - POTEAU
  - POTEAU ÉLECTRIQUE
  - BORNES D'ARTREMENT - BARRE DE FER STANDARD
  - COUVERTURE - LECTURE DE LA LOCALISATION DE PIPELINE PAR RADIODÉTECTION
  - DÉGAGEMENT
  - CHANGIAGE HORIZONTAL
  - DIAMÈTRE
  - TOUTY DE TOLE ONDULÉE
  - INDICATEUR DE GAZ
  - PANNEAU
  - AN
  - AN-14
  - FORAGE EXPLORATOIRE
  - SBT
  - COUDE HORIZONTAL À DROITE
  - COUDE HORIZONTAL À GAUCHE
  - ZONE BROSÉE
  - ARIÈRE TELLIER
  - CONFÈRE
  - AMBROTE
  - AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ATT)
  - AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE ADDITIONNELLE (ATTA)
  - AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ATT) DANS L'EMPRISE EXISTANTE



DONNÉES DU RELEVÉ	DESCRIPTION	
	CHANGIAGE	
DONNÉES TECHNIQUES	DESCRIPTION	
	CHANGIAGE	

INVENTAIRE DE CONDUITE				MATÉRIAUX DIVERS				SCHEMA DE RÉFÉRENCE	
ITEM No.	QTE	UM	DESCRIPTION	QTE	UM	DESCRIPTION	DESSIN/ Cornet d'arpentage No.	TITRE	

LÉGENDE	
—	CONDUITE DE TRANSPORT TRANSPORTÉUR À PAROI ÉPaisse
—	ORNE DE CONDUITE
—	REVIÈTEMENT CONTINU EN BÉTON
—	VANNE DE SECTIONNEMENT
—	PANNEAU D'AVERTISSEMENT SUR POTEAU
—	LESTAGE EN RIVIERE
—	LESTAGE EN MARECAGE
—	SELLE DE LESTAGE
—	VIS D'ANCRAGE
—	TRAVERSÉE DE CONDUITE
—	TRAVERSÉE DE CÂBLE
—	CORDON DE MESURE À 2 FILS
—	CORDON DE MESURE À 4 FILS AU FRANCHISSEMENT
—	MISE À LA TERRE
—	PI. OU POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON

RÉVISIONS					
NO.	DESCRIPTION	DATE	REV PAR	VER PAR	APP PAR
5	Aire de Travail Additionnelle Dans L'Emprise Existante	2016-02-23	JL	RN	DAL
6	Ajustement De La Distance De L'ATT/ATTA À 10.0m Du Haut De La Berge Aux Franchissements De Cours D'eau	2016-03-10	JL	RN	DAL
7	Dimension Et Emplacement Révisés Du Site De La Gare De Réception	2016-03-16	JL	RN	DAL
8	Révision De L'Emplacement De La Limite Entre Les Lotes 54 Et 55	2016-04-15	JL	RN	DAL
9	Révision De La Largeur De L'Emprise Existante De TCPL De 5.0m À 6.0m	2016-04-15	JL	RN	DAL
10	Changé Révisé De La Ligne Centrale	2016-05-09	JL	RN	DAL

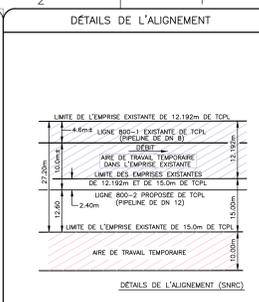
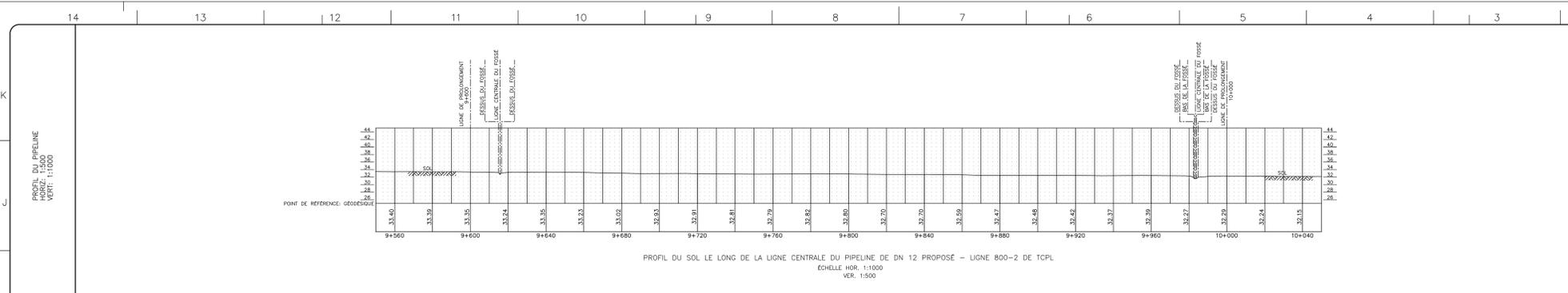
APPROBATIONS			
DESIGNÉ PAR:	DATE:	PROJET No.:	PRESSION D'ESSAI MIN.:

SCHEMA DE L'INGÉNIEUR		PERMIS	

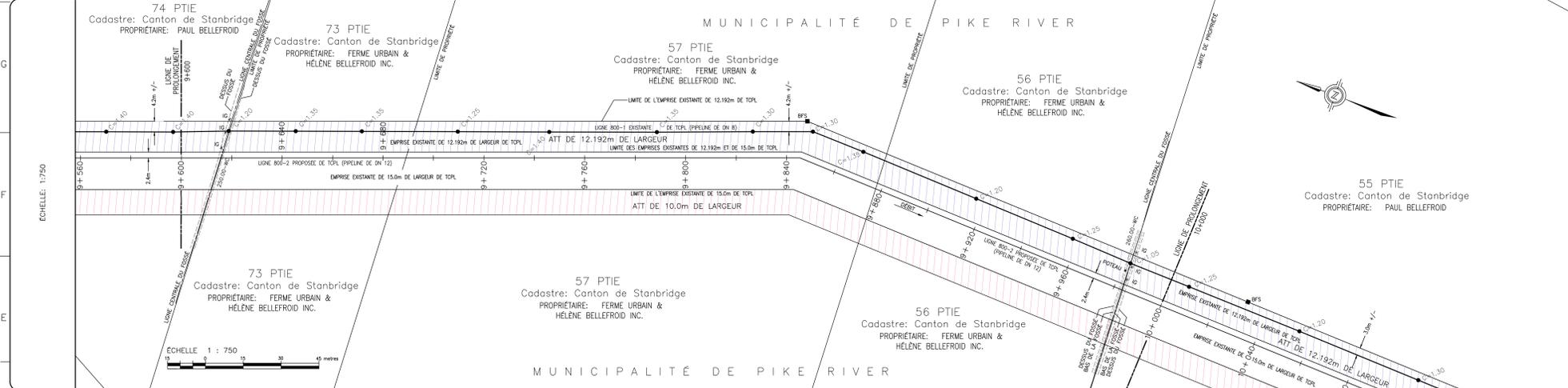
  

	<p>DOUBLEMENT PROPOSÉ DE SAINT-SEBASTIEN - LIGNE 800-2 DE TCPL (DN 12) VSP 805</p> <p>FA # 18359 CHANGIAGE: 10+000 À 10+400 DISCIPLINE # 08</p> <p>SCHÉMA DU TRACÉ DE LA LIGNE 800-2 PROPOSÉE DE TCPL</p> <p>ÉCHELLE COMME INDICÉ SCHEMA No. 18359-08-ML-03-009 REV 08</p>
--	--



PROPRIÉTÉ NUMÉRO DE L'EMPRISE  
 PLAN D'ARPAIEMENT DE CONSTRUCTION  
 TRACÉ ENVIRONNEMENTAL

NOTES GÉNÉRALES  
 CROQUIS DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET DU PROFIL DU SOL LE LONG DU PROLONGEMENT PROPOSÉ DE SAINT-SÉBASTIEN, LIGNE 800-2, PIPELINE DE DN 12.



- NOTES:
- METRIQUE: LES DISTANCES ET LES CHANGIAGES PRÉSENTS DANS CE CROQUIS SONT EN MÈTRES.
  - LES INFORMATIONS FONDÉES ET LES LIMITES ONT ÉTÉ COMPLÉTES À PARTIR DES DOSSIER DISPONIBLES ET N'ONT PAS ÉTÉ VÉRIFIÉS À L'ÉCHELLE D'ARPAIEMENT SUR LE TERRAIN.
  - LES CARACTÉRISTIQUES TOPOGRAPHIQUES ET LE PROFIL DU SOL ONT ÉTÉ COMPLÉTÉS À PARTIR DE:
    - 1) PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE NUMÉRIQUE 30m RÉALISÉE AU PRINTEMPS 2015 (PRÉCISION DE +/- 60cm).
    - 2) SONDAGE CONVENTIONNEL DE LA LIGNE 800-1 ET DE TOUTS LES FRANCHISSEMENTS DE L'EMPRISE.
    - 3) LES ÉLEVATIONS ET/OU LES PROFILS SONT PRÉSENTÉS PAR DES COURBES DE NIVEAU.
    - 4) TOUTS LES SERVICES SOUTERRAINS SERONT LOCALISÉS AVANT LA CONSTRUCTION.
  - POINT DE RÉFÉRENCE:
    - HORIZONTAL: LIGNES MAJORS (CSRS) ZONE 18.
    - VERTICAL: LES ÉLEVATIONS RÉFÉRENT À UN POINT DE RÉFÉRENCE GÉODÉSIQUE (ÉTABLI EN 1979).
- LEGENDE:
- LIGNE 800-2 PROPOSÉE DE TCPL (PIPELINE DE DN 12)
  - LIGNE 800-1 EXISTANTE DE TCPL (PIPELINE DE DN 8)
  - AUTRE PIPELINE EXISTANT
  - LIGNE CENTRALE DE LA ROUTE
  - LIGNE CENTRALE DU FOSSE
  - LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE
  - LIGNE TÉLÉPHONIQUE ENFOSSE
  - CLÔTURE
  - BARRIÈRE
  - POTEAU
  - POTEAU ÉLECTRIQUE
  - BORNES D'ARPAIEMENT - BARRIÈRE DE FER STANDARD
  - COUVERTURE - LECTURE DE LA LOCALISATION DE PIPELINE PAR RADIODÉTECTION
  - DÉGAGEMENT
  - CHANGIAGE HORIZONTAL
  - DIAMÈTRE
  - TOTAUX DE TOLE ONDULÉE
  - INDICATEUR DE GAZ
  - PANNEAU
  - AN
  - FORAGE EXPLORATOIRE
  - COLLE HORIZONTAL À DROITE
  - COLLE HORIZONTAL À GAUCHE
  - ZONE BOISÉE
  - ARRIÈRE TOILELLU
  - CONFÈRE
  - ARBUSTE
  - AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ATT)
  - AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE ADDITIONNELLE (ATT2)
  - AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ATT) DANS L'EMPRISE EXISTANTE

DONNÉES DU RELEVÉ	DESCRIPTION	
	CHANGIAGE	DESCRIPTION
DONNÉES TECHNIQUES	DESCRIPTION	
	CHANGIAGE	

INVENTAIRE DE CONDUITE			
ITEM No.	QTE	UM	DESCRIPTION

MATÉRIAUX DIVERS			
QTE	UM	NUMÉRO DE DEMANDE	DESCRIPTION

SCHEMA DE RÉFÉRENCE	
DESSIN/	TITRE

LÉGENDE	
—	CONDUITE DE TRANSPORT TRANSPORTÉUR À PAROI ÉPAISSE
—	CONDUITE
—	REVIÈTEMENT CONTINU EN BÉTON
—	ANNÉE DE SECTIONNEMENT
—	PANNEAU D'AVERTISSEMENT SUR POTEAU
—	LESTAGE EN RIVIÈRE
—	LESTAGE EN MARECAGE
—	SELLE DE LESTAGE
—	VIS D'ANCRAGE
—	TRAVERSÉE DE CONDUITE
—	TRAVERSÉE DE CÂBLE
—	CORDON DE MESURE À 2 FILS
—	CORDON DE MESURE À 4 FILS AU FRANCHISSEMENT
—	MISE À LA TERRE
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON

RÉVISIONS					
NO.	DESCRIPTION	DATE	REV PAR	VER PAR	APP PAR
5	Aire De Travail Additionnelle Dans L'emprise Existante	2016-02-23	JL	RN	DAL
6	Information Additionnelle Sur L'angle de Déviation	2016-02-24	JL	RN	DAL
7	Ajustement De La Distance De L'ATT/ATA À 10,0m	2016-03-10	JL	RN	DAL
8	Du Haut De La Berge Aux Franchissements De Cours D'eau				
9	Aire De Travail Temporaire Révisée Dans L'emprise Existante	2016-03-14	JL	RN	DAL
10	Changement Révisé De La Ligne Centrale	2016-05-09	JL	RN	DAL

APPROBATIONS			
DESIGNÉ PAR:	DATE:	PROJET No.:	PRESSION D'ESSAI MIN.:

ASSEMBLAGES DE CONDUITES	
QTE	DESCRIPTION

DONNÉES SUR LE REVÊTEMENT DE CONDUITE	
REVÊTEMENT DE CONDUITE:	REVÊTEMENT DU JOINT CIRCULAIRE:

SCHEMA DE RÉFÉRENCE	
DESSIN/	TITRE

LÉGENDE	
—	CONDUITE DE TRANSPORT TRANSPORTÉUR À PAROI ÉPAISSE
—	CONDUITE
—	REVIÈTEMENT CONTINU EN BÉTON
—	ANNÉE DE SECTIONNEMENT
—	PANNEAU D'AVERTISSEMENT SUR POTEAU
—	LESTAGE EN RIVIÈRE
—	LESTAGE EN MARECAGE
—	SELLE DE LESTAGE
—	VIS D'ANCRAGE
—	TRAVERSÉE DE CONDUITE
—	TRAVERSÉE DE CÂBLE
—	CORDON DE MESURE À 2 FILS
—	CORDON DE MESURE À 4 FILS AU FRANCHISSEMENT
—	MISE À LA TERRE
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON

RÉVISIONS					
NO.	DESCRIPTION	DATE	REV PAR	VER PAR	APP PAR
5	Aire De Travail Additionnelle Dans L'emprise Existante	2016-02-23	JL	RN	DAL
6	Information Additionnelle Sur L'angle de Déviation	2016-02-24	JL	RN	DAL
7	Ajustement De La Distance De L'ATT/ATA À 10,0m	2016-03-10	JL	RN	DAL
8	Du Haut De La Berge Aux Franchissements De Cours D'eau				
9	Aire De Travail Temporaire Révisée Dans L'emprise Existante	2016-03-14	JL	RN	DAL
10	Changement Révisé De La Ligne Centrale	2016-05-09	JL	RN	DAL

SCHEMA DE L'INGÉNIEUR

PERMIS

**TransCanada**

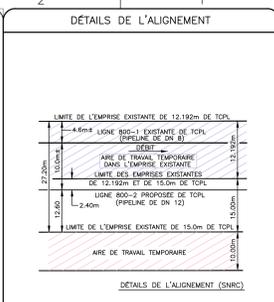
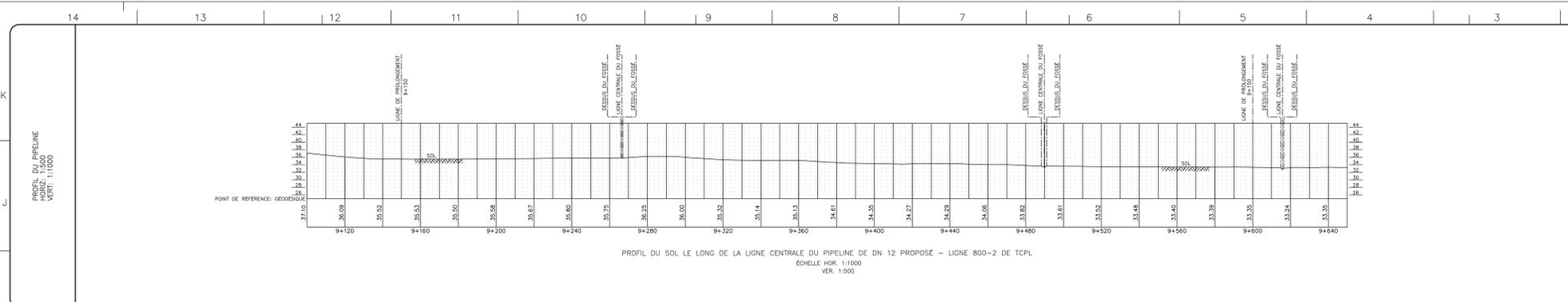
**J.D.BARNES**

DOUBLEMENT PROPOSÉ DE SAINT-SÉBASTIEN - LIGNE 800-2 DE TCPL (DN 12) VSP 805

FA # 18359 CHANGIAGE: 9+600 À 10+000 DISCIPLINE: # 08

SCHEMA DU TRACÉ DE LA LIGNE 800-2 PROPOSÉE DE TCPL

ÉCHELLE COMME INDICÉ SCHEMA No. 18359-08-ML-03-008 REV 08



PROPRIÉTÉ NUMÉRO DE L'EMPRISE  
 PLAN D'ARPEMENT DE CONSTRUCTION  
 TRACÉ ENVIRONNEMENTAL

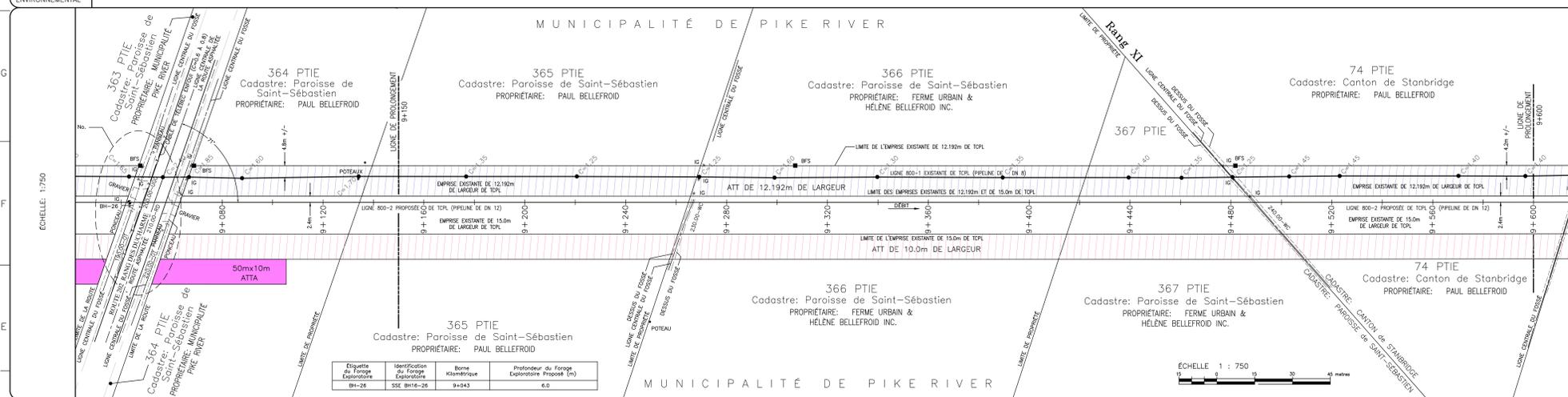
NOTES GÉNÉRALES

CROQUIS DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET DU PROFIL DU SOL LE LONG DU PROLONGEMENT PROPOSÉ DE SAINT-SÉBASTIEN, LIGNE 800-2, PIPELINE DE DN 12.

NOTES:  
 - MÉTRIQUE: LES DISTANCES ET LES CHANGIAGES PRÉSENTS DANS CE CROQUIS SONT EN MÈTRES.  
 - LES INFORMATIONS FONDÉES ET LES LIMITES ONT ÉTÉ COMPLÉTES À PARTIR DES DOSSIER DISPONIBLES ET N'ONT PAS ÉTÉ VÉRIFIÉES À L'ÉCHELLE D'ARPEMENT SUR LE TERRAIN.  
 - LES CARACTÉRISTIQUES TOPOGRAPHIQUES ET LE PROFIL DU SOL ONT ÉTÉ COMPLÉTES À PARTIR DE:  
 1) PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES NUMÉRIQUES 30m RÉALISÉES AU PRINTEMPS 2015 (PRÉCISION DE +/- 60cm);  
 2) SONDAGE CONVENTIONNEL DE LA LIGNE 800-1 ET DE TOUTS LES FRANCHISSEMENTS DE L'EMPRISE.  
 - LES ÉLEVATIONS ET/OU LES PROFILS SONT REPRÉSENTÉS PAR DES COURBES DE NIVEAU.  
 - TOUTS LES SERVICES SOUTERRAINS SERONT LOCALISÉS AVANT LA CONSTRUCTION.

SYMBÔLE DE RÉFÉRENCE:  
 HORIZONTAL: LIGNES MAJORS (CORS) ZONE 18  
 VERTICAL: LES ÉLEVATIONS RÉFÉRENT À UN POINT DE RÉFÉRENCE GÉODÉSIQUE (ÉTABLI EN 1979)

LEGENDE:  
 LIGNE 800-2 PROPOSÉE DE TCPL (PIPELINE DE DN 12)  
 LIGNE 800-1 EXISTANTE DE TCPL (PIPELINE DE DN 8)  
 AUTRE PIPELINE EXISTANT  
 LIGNE CENTRALE DE LA ROUTE  
 LIGNE CENTRALE DU FOSSE  
 LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE  
 LIGNE TÉLÉPHONIQUE ENFOUÉE  
 CLÔTURE  
 BARRIÈRE  
 POTEAU  
 POTEAU ÉLECTRIQUE  
 BORNE D'ARPEMENT - BARRE DE FER STANDARD  
 COUVERTURE - LECTURE DE LA LOCALISATION DE PIPELINE PAR RADIODÉTECTION  
 DÉGAGEMENT  
 74-000 CHANGIAGE HORIZONTAL  
 DIAMÈTRE  
 TOUTY DE TOLE ONDULÉE  
 INDICATEUR DE GAZ  
 W-12 PANNEAU  
 AN-05 ANOISE  
 BH-14 FORAGE EXPLORATOIRE  
 SBT-1 COLONNE HORIZONTALE À DROITE  
 SBT-2 COLONNE HORIZONTALE À GAUCHE  
 ZONE BOISÉE  
 ARRIÈRE TELLUR  
 CONFÈRE  
 AMBULOTE  
 AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ATT)  
 AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE ADDITIONNELLE (ATTA)  
 AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ATT) DANS L'EMPRISE EXISTANTE



DONNÉES DU RELEVÉ	DESCRIPTION	
	CHANGIAGE	DESCRIPTION
DONNÉES TECHNIQUES	DESCRIPTION	
	CHANGIAGE	

INVENTAIRE DE CONDUITE				MATÉRIAUX DIVERS				SCHEMA DE RÉFÉRENCE	
ITEM No.	QTE	UM	DESCRIPTION	QTE	UM	DESCRIPTION	DESSIN/ Carnet d'arpentage No.	TITRE	

ASSEMBLAGES DE CONDUITES		DONNÉES SUR LE REVÊTEMENT DE CONDUITE	
QTE	UM	DESCRIPTION	

LÉGENDE					
—	CONDUITE DE TRANSPORT TRANSPORTÉUR À PAVÉ ÉPAISSE	○	POINT DE DÉVIATION	○	POINT DE DÉVIATION
—	DAMÈ DE CONDUITE	○	BORNE KILOMÉTRIQUE	○	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	REVÊTEMENT CONTINU EN BÉTON	○	CLÔTURE	○	CLÔTURE
—	WAGNE DE SECTIONNEMENT	○	LIGNE ÉLECTRIQUE	○	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	PANNEAU D'AVERTISSEMENT SUR POTEAU	○	LIGNE TÉLÉPHONIQUE	○	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	LESTAGE EN RIVIÈRE	○	PIPELINE (AUTRE)	○	PIPELINE (AUTRE)
—	LESTAGE EN MARECAGE	○	CÂBLE SOUTERRAIN	○	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SELLE DE LESTAGE	○	SOUÈCHE	○	SOUÈCHE
—	VIS D'ANCRAGE	○	ROBNET	○	ROBNET
—	TRAVERSÉE DE CONDUITE	○	TRANSITION DU TUYAU	○	TRANSITION DU TUYAU
—	TRAVERSÉE DE CÂBLE	○	BLOC DE BÉTON	○	BLOC DE BÉTON
—	CORDON DE MESURE À 2 FILS	○		○	
—	CORDON DE MESURE À 4 FILS AU FRANCHISSEMENT	○		○	
—	MISE À LA TERRE	○		○	

RÉVISIONS					
NO.	DESCRIPTION	DATE	REV PAR	VER PAR	APP PAR
5	Aire De Travail Additionnelle Dans L'emprise Existante	2016-02-23	JL	RN	DAL
5	Information Additionnelle Sur Les Forages Exploratoires	2016-02-24	JL	RN	DAL
6	Ajustement De La Distance De L'ATTA À 10.0m Du Hout De La Berge Aux Franchissements De Cours D'eau	2016-03-10	JL	RN	DAL
6	Aire De Travail Temporaire Révisée Dans L'emprise Existante	2016-03-14	JL	RN	DAL
8	Changé Révisé De La Ligne Centrale	2016-05-09	JL	RN	DAL

APPROBATIONS			
DESIGNÉ PAR:	DATE:	PROJET No.:	PRESSION D'ESSAI MIN.:

SCHEMA DU TRACÉ DE LA LIGNE 800-2 PROPOSÉE DE TCPL

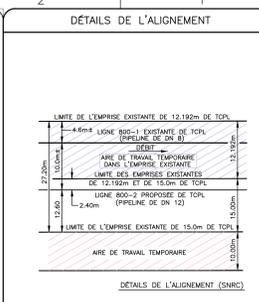
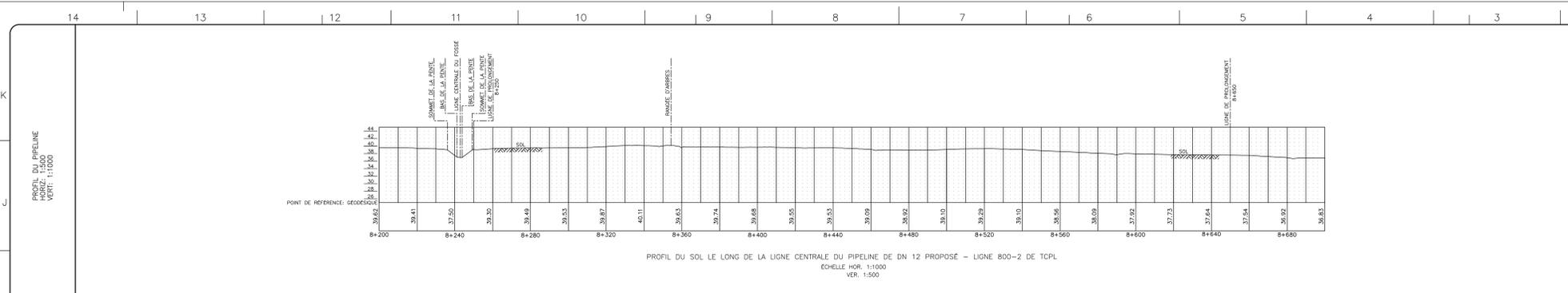
ÉCHELLE COMME INDICÉ

SCHEMA No. 18359-08-ML-03-007

REV 08

TransCanada  
 J.D. BARNES  
 1400 BAYVIEW AVENUE, SUITE 100, SCARBOROUGH, ONT. M1B 4B3  
 T. (416) 477-3800 F. (416) 477-3882 www.transcanada.com





PROPRIÉTÉ NUMÉRO DE L'EMPREISE  
 PLAN D'ARRENTAGE DE CONSTRUCTION  
 TRACÉ ENVIRONNEMENTAL

NOTES GÉNÉRALES

CROQUIS DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET DU PROFIL DU SOL LE LONG DU PROLONGEMENT PROPOSÉ DE SAINT-SÉBASTIEN, LIGNE 800-2, PIPELINE DE DN 12.

NOTES:

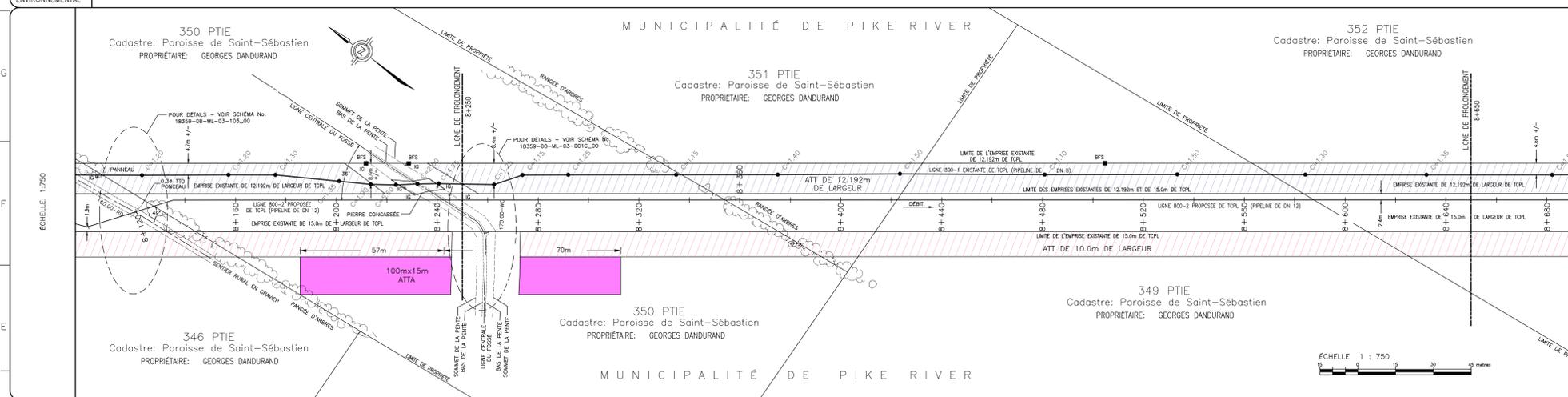
- METRIQUE: LES DISTANCES ET LES CHANGEMENTS PRÉSENTS DANS CE CROQUIS SONT EN MÈTRES.
- LES INFORMATIONS FONDÉES ET LES LIMITES ONT ÉTÉ COMPLÉTES À PARTIR DES DOSSIER DISPONIBLES ET N'ONT PAS ÉTÉ VÉRIFIÉS À L'ÉCHELLE D'ARRENTAGE SUR LE TERRAIN.
- LES CARACTÉRISTIQUES TOPOGRAPHIQUES ET LE PROFIL DU SOL ONT ÉTÉ COMPLÉTES À PARTIR DE:
- 1) PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE NUMÉRIQUE 30m RÉALISÉE AU PREMIER TRIMESTRE 2015 (PRÉCISION DE +/- 60cm).
- 2) SONDAGE CONVENTIONNEL DE LA LIGNE 800-1 ET DE TOUTES LES FRANCHISSEMENTS DE L'EMPREISE.
- LES ÉLEVATIONS ET/OU LES PROFILS SONT PRÉSENTÉS PAR DES COURBES DE NIVEAU.
- TOUTS LES SERVICES SOUTERRAINS SERONT LOCALISÉS AVANT LA CONSTRUCTION.

POINT DE RÉFÉRENCE:

HORIZONTAL: LIGNES NAD83 (CGRS) ZONE 18  
 VERTICAL: LES ÉLEVATIONS RÉFÉRENT À UN POINT DE RÉFÉRENCE GÉODÉSIQUE (Établissement de 1979)

LEGENDE:

- LIGNE 800-2 PROPOSÉE DE TCPL (PIPELINE DE DN 12)
- LIGNE 800-1 EXISTANTE DE TCPL (PIPELINE DE DN 8)
- AUTRE PIPELINE EXISTANT
- LIGNE CENTRALE DE LA ROUTE
- LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE
- LIGNE TÉLÉPHONIQUE ENFOUÉE
- CLÔTURE
- BARRIÈRE
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- BORNES D'ARRENTAGE - BARRIÈRE DE FER STANDARD
- COUVERTURE - LECTURE DE LA LOCALISATION DE PIPELINE PAR RADIODÉTECTION
- DÉGAGEMENT
- CHANGEMENT HORIZONTAL
- DIAMÈTRE
- TUYAU DE TOLE ONDULÉE
- INDICATEUR DE GAZ
- PANNEAU
- AN
- FORAGE EXPLORATOIRE
- COUDE HORIZONTAL À DROITE
- COUDE HORIZONTAL À GAUCHE
- ZONE BOISÉE
- ARBRES TOULILLU
- CONFÈRE
- ARBUSTE
- AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ATT)
- AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE ADDITIONNELLE (ATTA)
- AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ATT) DANS L'EMPREISE EXISTANTE



DONNÉES DU RELEVÉ	DESCRIPTION	
	CHANGEMENT	
DONNÉES TECHNIQUES	DESCRIPTION	
	CHANGEMENT	

INVENTAIRE DE CONDUITE				MATÉRIAUX DIVERS				SCHEMA DE RÉFÉRENCE		
ITEM No.	QTE	UM	NUMÉRO DE DEMANDE / NUMÉRO DE MATÉRIAU	DESCRIPTION	QTE	UM	NUMÉRO DE DEMANDE / NUMÉRO DE MATÉRIAU	DESCRIPTION	DESSIN / Carnet d'arpentage No.	TITRE

ASSEMBLAGES DE CONDUITES		DONNÉES SUR LE REVÊTEMENT DE CONDUITE	
QTE	UM	DESCRIPTION	

LÉGENDE						
—	CONDUITE DE TRANSPORT TRANSPORTÉUR À PAROI ÉPaisse	○	POINT DE DÉVIATION			
—	GANE DE CONDUITE	○	BORNE KILOMÉTRIQUE			
—	REVÊTEMENT CONTINU EN BÉTON	○	CLÔTURE			
—	WAGNE DE SECTIONNEMENT	—	LIGNE ÉLECTRIQUE			
—	PANNEAU D'AVERTISSEMENT SUR POTEAU	—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE			
—	LESTAGE EN RIVIERE	—	PIPELINE (AUTRE)			
—	LESTAGE EN MARECAGE	—	CÂBLE SOUTERRAIN			
—	SELLE DE LESTAGE	—	SOUÈCHE			
—	VIS D'ANCRAGE	—	ROBNET			
—	TRAVERSÉE DE CONDUITE	—	TRANSITION DU TUYAU			
—	TRAVERSÉE DE CÂBLE	—	BLOC DE BÉTON			
—	CORDON DE MESURE À 2 FILS	—				
—	CORDON DE MESURE À 4 FILS AU FRANCHISSEMENT	—				
—	MISE À LA TERRE	—				

RÉVISIONS						
NO.	DESCRIPTION	DATE	REV PAR	VER PAR	APP PAR	DESIGNÉ PAR
5	Aire De Travail Additionnelle Dans L'emprise Existante	2016-02-23	JL	RN	DAL	
6	Longueur De L'att Agrandie À 15.0m Au Franchissement 170.00-MC	2016-02-24	JL	RN	DAL	
7	Ajustement De La Distance De L'att/ATTA À 10.0m Du Haut De La Berge Aux Franchissements De Cours D'eau	2016-03-10	JL	RN	DAL	
8	Aire De Travail Temporaire Révisée Dans L'emprise Existante	2016-03-14	JL	RN	DAL	
9	Changement Révisé De La Ligne Centrale	2016-05-09	JL	RN	DAL	

APPROBATIONS			
SCHEAU DE L'INGÉNIEUR	PERMIS	PROJET No.	PRESSION D'ESSAI MIN. / DATE DE MISE EN SERVICE:

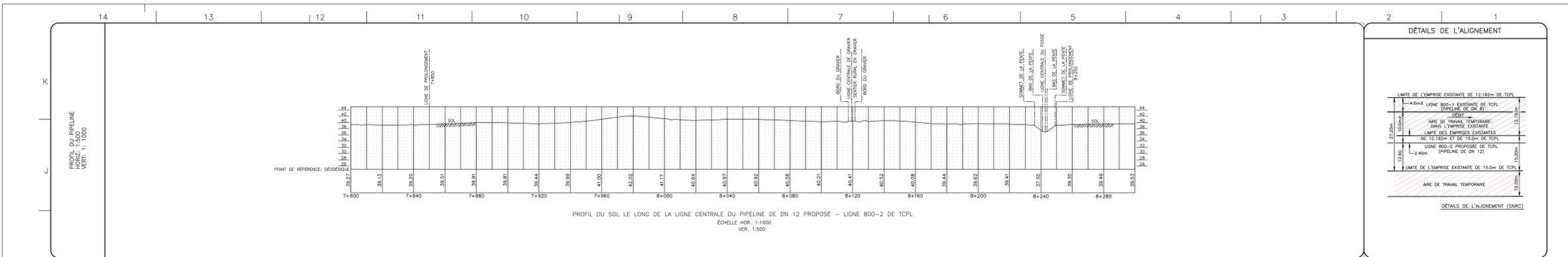
**TransCanada**  
 In Excellence in Energy

**J.D.BARNES**  
 LAND INFORMATION SPECIALISTS  
 1400 BOULEVARD DE LA SAISON, SUITE 100, LAC BÉLLEFLEUR, QUÉBEC, Q.C. H9L 4R3  
 T. (418) 477-3800 F. (418) 477-3882 www.jdbarnes.com

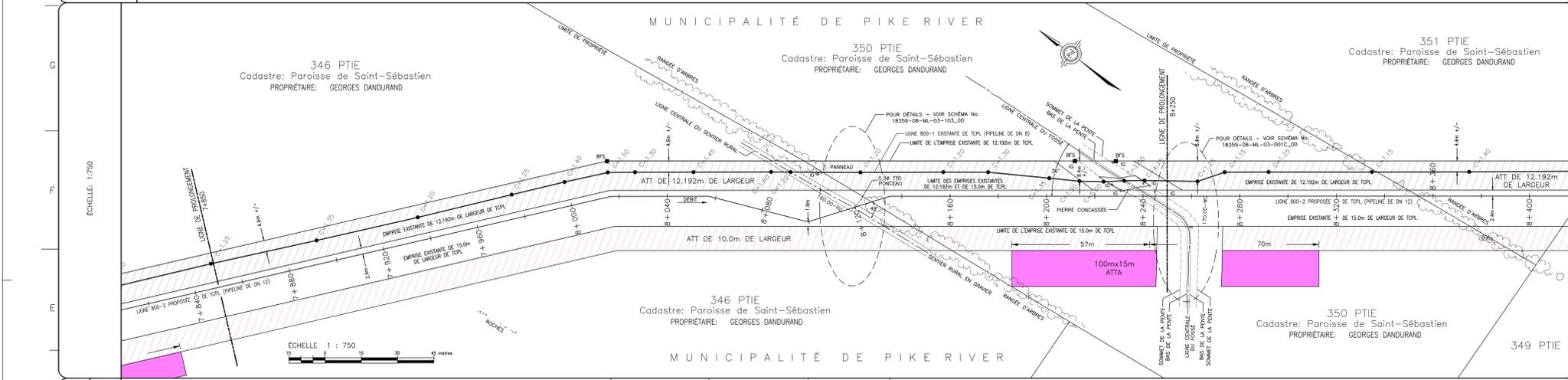
DOUBLEMENT PROPOSÉ DE SAINT-SÉBASTIEN - LIGNE 800-2 DE TCPL (DN 12) VSP 805  
 FA # 18359 CHANGEMENT: 8+250 À 8+650 DISCIPLINE: F 08

SCHEMA DU TRACÉ DE LA LIGNE 800-2 PROPOSÉE DE TCPL

ÉCHELLE COMME INDICQUÉ SCHEMA No. 18359-08-ML-03-005 REV 08



PROPRIÉTÉ NUMÉRO DE L'EMPRISE	
PLAN D'ARTICULATION DE CONSTRUCTION	
TRACÉ ENVIRONNEMENTAL	



DONNÉES DU RELEVÉ	DESCRIPTION
	CHANGEMENT

DONNÉES TECHNIQUES	DESCRIPTION
	CHANGEMENT

INVENTAIRE DE CONDUITE		MATÉRIAUX DIVERS		SCHEMA DE REFERENCE	
ITEM No.	QTE	UM	NUMERO DE DEMANDE	NUMERO DE MATERIAU	DESCRIPTION

ASSEMBLAGES DE CONDUITES		DONNÉES SUR LE REVÊTEMENT DE CONDUITE	
QTE	UM	DESCRIPTION	

SCHEMA DE REFERENCE	
DESSIN/ Cornet d'arpentage No.	TITRE

LÉGENDE	
—	CONDUITE DE TRANSPORT TRANSPORTEUR À PAROI ÉPaisse
—	CLÔTURE
—	REVIÈTEMENT CONTINU EN BÉTON
—	WAGNE DE SECTIONNEMENT
—	PANNEAU D'AVERTISSEMENT SUR PUISAU
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	LESTAGE EN RIVIERE
—	LESTAGE EN MARECAGE
—	SELLE DE LESTAGE
—	VIS D'ANCRAGE
—	TRANSITION DU TUYAU
—	TRAVERSÉE DE CONDUITE
—	TRAVERSÉE DE CÂBLE
—	CORDON DE MESURE À 2 FILS
—	CORDON DE MESURE À 4 FILS AU FRANCHISSEMENT
—	MISE À LA TERRE

RÉVISIONS					
NO.	DESCRIPTION	DATE	REV PAR	VER PAR	APP PAR
5	Aire De Travail Additionnelle Dans L'emprise Existante	2016-02-23	JL	RN	DAL
6	Ajustement De La Distance De L'ATT/ATTA À 10.0m Du Haut De La Berge Aux Franchissements De Cours D'eau	2016-03-10	JL	RN	DAL
8	Alignement Et Chalage Révisés De La Ligne Centrale	2016-05-09	JL	RN	DAL

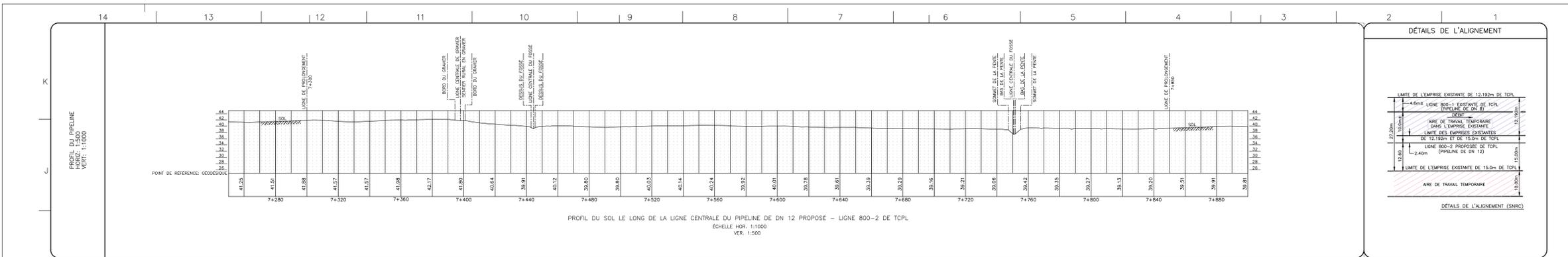
APPROBATIONS				
DESIGNÉ PAR	DATE	PROJET No.	PRESSION D'ESSAI MIN.	DATE DE MISE EN SERVICE

SCHEMA DU TRACÉ DE LA LIGNE 800-2 PROPOSÉE DE TCPL

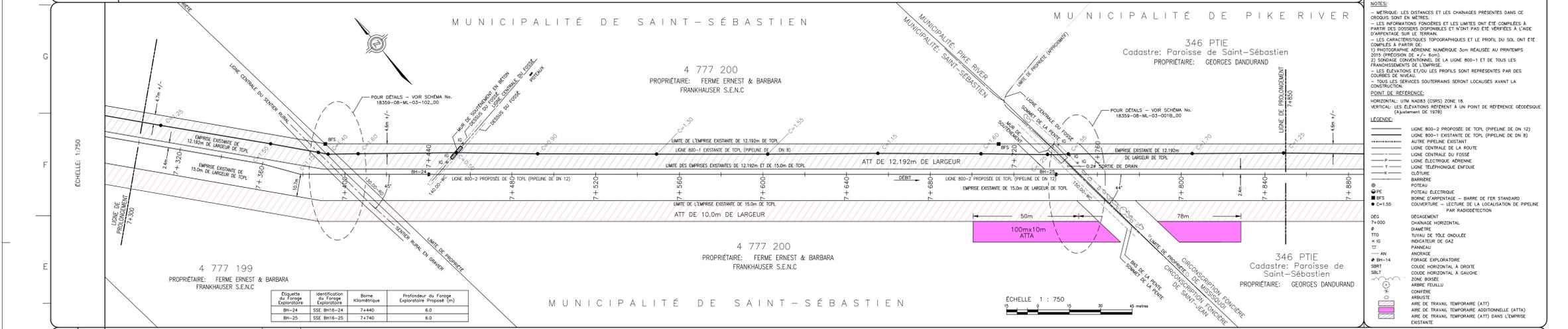
Échelle: 1:500

SCHEMA No. 18359-08-ML-03-004

REV 08



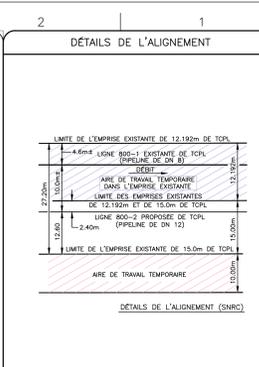
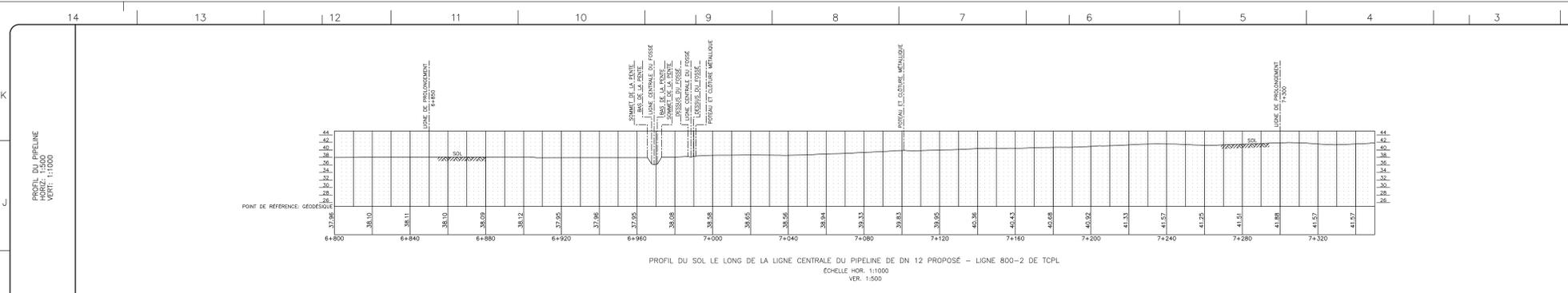
PROFIL DU SOL LE LONG DE LA LIGNE CENTRALE DU PIPELINE DE DN 12 PROPOSÉ - LIGNE 800-2 DE TCPL  
 ÉCHELLE HOR. 1:1000 VER. 1:500



Étiquette du Forage	Identification du Forage	Borne Kilométrique	Profondeur du Forage Exploratoire Proposé (m)
BH-24	SSE BH16-24	74440	6.0
BH-25	SSE BH16-25	74740	6.0

D	DONNÉES DU RELEVÉ	
	CHANGEMENT	DESCRIPTION
C <th colspan="2">DONNÉES TECHNIQUES</th>	DONNÉES TECHNIQUES	
	CHANGEMENT	DESCRIPTION

INVENTAIRE DE CONDUITE				MATÉRIAUX DIVERS				SCHEMA DE RÉFÉRENCE		LÉGENDE				RÉVISIONS				APPROBATIONS								
ITEM No.	QTE	UM	DESCRIPTION	QTE	UM	DESCRIPTION	DESSIN/	TITRE	NO.	DESCRIPTION	DATE	REV	VER	APP	DESSINÉ PAR	DATE	PROJET No.	PRESSION D'ESSAI MIN.	KPa	DATE DE MISE EN SERVICE:	EN AMONT	TRIM.	SEC.	CAN.	GAM.	MER.
ASSEMBLAGES DE CONDUITES				DONNÉES SUR LE REVÊTEMENT DE CONDUITE				P.O. ou POINT DE DÉVIATION BORNES KILOMÉTRIQUES CLÔTURE LIGNE ÉLECTRIQUE LIGNE TÉLÉPHONIQUE PIPELINE (AUTRE) CÂBLE SOUS-TERRAIN SOUCHE ROBINET TRANSITION DU TUYAU TRAVERSÉE DE CONDUITE TRAVERSÉE DE CÂBLE CORDON DE MESURE À 2 FILS CORDON DE MESURE À 4 FILS AU FRANCHISSEMENT MISE À LA TERRE				1. Aire de Travail Additionnelle Dans L'Emprise Existante 2. Information Additionnelle Sur Les Forages Exploratoires 3. Information Additionnelle Sur L'Angle De Déviation 4. Ajustement De La Distance De L'ATT/ATA À 10.0m Du Haut De La Berge Aux Franchissements De Cours D'Eau 5. Aire de Travail Temporaire Révisée Dans L'Emprise Existante 6. Alignement Et Changement Révisés De La Ligne Centrale				SCHEAU DE L'INGÉNIEUR PERMIS				TransCanada J.D. BARNES DOUBLEMENT PROPOSÉ DE SAINT-SÉBASTIEN - LIGNE 800-2 DE TCPL (DN 12) VSP 805 FA # 18359 CHANGEMENT 74-300 À 74-850 DISCIPLINE # 08 SCHEMA DU TRACÉ DE LA LIGNE 800-2 PROPOSÉE DE TCPL ÉCHELLE COMME INDICÉ SCHEMA No. 18359-08-ML-03-003 REV 08						



H	PROPRIÉTÉ NUMÉRO DE L'EMPRISE	
	PLAN D'ARTÉRIALISATION DE CONSTRUCTION	
	TRACÉ ENVIRONNEMENTAL	

NOTES GÉNÉRALES

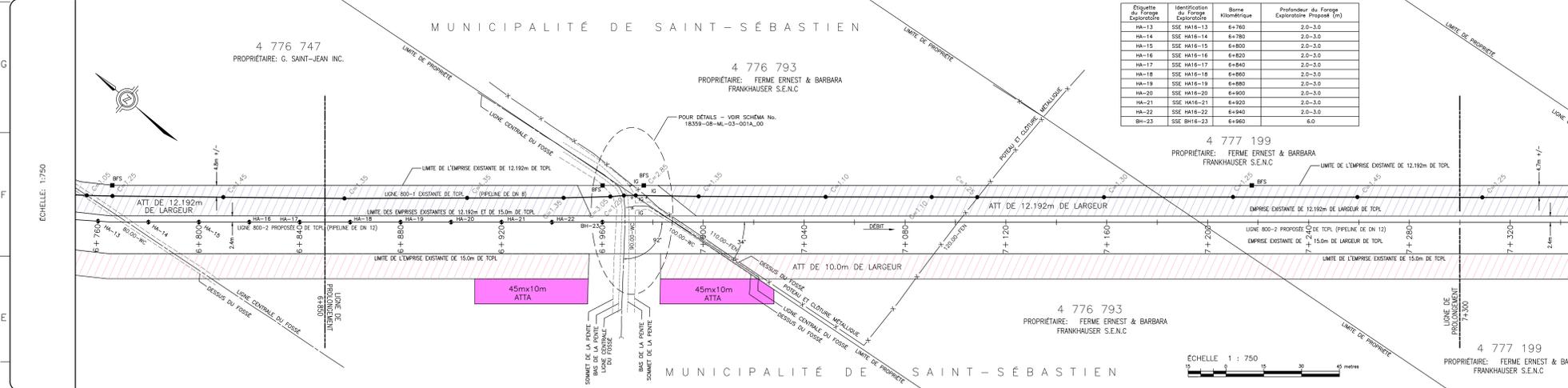
CROQUIS DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET DU PROFIL DU SOL LE LONG DU PROLONGEMENT PROPOSÉ DE SAINT-SÉBASTIEN, LIGNE 800-2, PIPELINE DE DN 12.

NOTES:

- METROUÉ: LES DISTANCES ET LES CHANGIAGES PRÉSENTS DANS CE CROQUIS SONT EN MÈTRES.
- LES INFORMATIONS FONDÉES ET LES LIMITES ONT ÉTÉ COMPLÉTES À PARTIR DES DOSSIER DISPONIBLES ET N'ONT PAS ÉTÉ VÉRIFIÉS À L'ÉCHELLE D'ARTÉRIALISATION SUR LE TERRAIN.
- LES CARACTÉRISTIQUES TOPOGRAPHIQUES ET LE PROFIL DU SOL ONT ÉTÉ COMPLÉTÉS À PARTIR DE:
  - 1) PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE NUMÉRIQUE 30m RÉALISÉE AU PRINTEMPS 2015 (ÉCHELLE DE 1:7500)
  - 2) SONDAGE CONVENTIONNEL DE LA LIGNE 800-1 ET DE TOUS LES FRANCHISSEMENTS DE L'EMPRISE.
  - 3) LES ÉLEVATIONS ET/OU LES PROFILS SONT REPRÉSENTÉS PAR DES COURBES DE NIVEAU.
- TOUTS LES SERVICES SOUTERRAINS SERONT LOCALISÉS AVANT LA CONSTRUCTION.

POINT DE RÉFÉRENCE:

HORIZONTAL: LIGNES MAJORS (CSRS) ZONE 18  
 VERTICAL: LES ÉLEVATIONS RÉFÉRENT À UN POINT DE RÉFÉRENCE GÉODÉSIQUE (Établissement de 1979)



Étiquette du Forage	Identification du Forage	Borne Kilométrique	Profondeur du Forage (Exploitation Proposée (m))
HA-13	SSE HA16-13	6+760	2.0-3.0
HA-14	SSE HA16-14	6+780	2.0-3.0
HA-15	SSE HA16-15	6+800	2.0-3.0
HA-16	SSE HA16-16	6+820	2.0-3.0
HA-17	SSE HA16-17	6+840	2.0-3.0
HA-18	SSE HA16-18	6+860	2.0-3.0
HA-19	SSE HA16-19	6+880	2.0-3.0
HA-20	SSE HA16-20	6+900	2.0-3.0
HA-21	SSE HA16-21	6+920	2.0-3.0
HA-22	SSE HA16-22	6+940	2.0-3.0
BH-23	SSE BH16-23	6+960	6.0

LEGÈNDE:

- LIGNE 800-2 PROPOSÉE DE TCPL (PIPELINE DE DN 12)
- LIGNE 800-1 EXISTANTE DE TCPL (PIPELINE DE DN 8)
- AUTRE PIPELINE EXISTANT
- LIGNE CENTRALE DE LA ROUTE
- LIGNE CENTRALE DU FOSSE
- LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE
- LIGNE TÉLÉPHONIQUE ENFOUÉE
- CLÔTURE
- BARRIÈRE
- POTEAU
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- BORNES D'ARTÉRIALISATION - BARRE DE FER STANDARD
- COUVERTURE - LECTURE DE LA LOCALISATION DE PIPELINE PAR RADIODÉTECTION
- DEC - DÉGAGEMENT
- 7+000 - CHANGIAGE HORIZONTAL
- Ø - DIAMÈTRE
- TOT - TUYAU DE TOLE ONDULÉE
- W - INDICATEUR DE GAZ
- PANNEAU
- AN - ANCIEN
- BH-14 - FORAGE EXPLORATOIRE
- SRT - COLÈRE HORIZONTAL À DROITE
- SBL - COLÈRE HORIZONTAL À GAUCHE
- ZONE BOISÉE
- ARRIÈRE TOLLU
- CONFÈRE
- AMBITOITE
- LIGNE DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ATT)
- AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE ADDITIONNELLE (ATTA)
- AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ATT) DANS L'EMPRISE EXISTANTE

D	DONNÉES DU RELEVÉ	DESCRIPTION
	CHANGIAGE	
C	DONNÉES TECHNIQUES	DESCRIPTION
	CHANGIAGE	

INVENTAIRE DE CONDUITE			
ITEM NO.	QTE	UM	DESCRIPTION

MATÉRIAUX DIVERS			
QTE	UM	NUMÉRO DE DEMANDE	NUMÉRO DE MATÉRIAU

SCHEMA DE RÉFÉRENCE	
DESSIN / Cornet d'arpentage No.	TITRE

LÉGENDE	
—	CONDUITE DE TRANSPORT TRANSPORTÉUR À PAROI ÉPAISSE
—	CANNE DE CONDUITE
—	REVÊTEMENT CONTINU EN BÉTON
—	ANNÉE DE SECTIONNEMENT
—	PANNEAU D'AVERTISSEMENT SUR POTEAU
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION
—	BORNE KILOMÉTRIQUE
—	CLÔTURE
—	LIGNE ÉLECTRIQUE
—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE
—	PIPELINE (AUTRE)
—	CÂBLE SOUTERRAIN
—	SOUÈCHE
—	ROBNET
—	TRANSITION DU TUYAU
—	BLOC DE BÉTON
—	POINT DE DÉVIATION

## **Étude des lieux de classe**

## 1.0 LOCALISATION DES ZONES HABITÉES

Cf. pièce jointe 9 : Cartes régionales des lieux de classes pour une carte à l'échelle indiquant le lieu des zones habitées par rapport aux installations proposées.

## 2.0 DENSITÉ DE POPULATION

L'entrepreneur d'ingénierie tiers retenu par TransCanada pour compléter une Étude des lieux de classes a identifié une zone d'évaluation de 200 m de chaque côté de l'axe longitudinal du projet tel que requis par CSA Z662-15.

Le tracé du pipeline commence et se termine aux lieux de Classe 2, qui dans les deux cas sont abandonnés conformément à la clause 4.3.2.2 et à la présence de terres agricoles non développées. Il y a un groupe de structures situé entre les deux zones d'évaluation de lieu de classe non développé, qui est de Classe 1 sur base de la clause 4.3.2.1(a), qui stipule que lorsque la distance entre deux zones d'évaluation successives de lieu de classe non-développé est inférieure à 1,6 km, cette distance peut être utilisée comme la longueur de la zone d'évaluation du lieu de classe.

Un rayon de 200 m autour du site de lancement proposé a été utilisé pour évaluer le lieu de classe des installations. L'analyse a révélé que le site des installations de lancement est situé dans un lieu de Classe 1.

Sur base de l'évaluation de la route du projet, l'entrepreneur a classé le projet proposé comme à 68,5% de Classe 1 (~ 2,755 km) et à 31,5% de Classe 2 (~ 1,265 km).

## 3.0 NATURE DES RÉGIONS PEUPLÉES ADJACENTES

Le entrepreneur d'ingénierie tiers a résumé les résultats des lieux de classe dans le tableau suivant.

Tableau 1: Tableau des bâtiments évalués

HMM ID	Type d'unité	Classe Lieu	Abscisse	Ordonnée	Propriété	Fonction Région
1	Unité résidentielle simple	Classe 2	648697,577	4998603,655	4776761	Extrémité Nord
2	Unité résidentielle simple	Classe 2	648730,383	4998604,568	4776762	Extrémité Nord
3	Unité résidentielle simple	Classe 2	648789,862	4998611,624	4776763	Extrémité Nord
4	Garage	Classe 2	648794,489	4998631,026	4776763	Extrémité Nord
5	Unité résidentielle simple	Classe 2	648785,797	4998539,563	4776766	Extrémité Nord

**Tableau 1: Tableau des bâtiments évalués (cont'd)**

HMM ID	Type d'unité	Classe Lieu	Abscisse	Ordonnée	Propriété	Fonction Région
6	Unité résidentielle simple	Classe 2	648691,900	4998528,858	4776764	Extrémité Nord
7	Unité résidentielle simple	Classe 2	648722,955	4998558,803	4777236	Extrémité Nord
8	Garage	Classe 2	648738,220	4998507,708	4776747	Extrémité Nord
9	Unité résidentielle simple	Classe 2	648654,302	4998539,921	4776760	Extrémité Nord
10	Grange	Classe 2	648682,334	4998487,257	4776747	Extrémité Nord
11	Grange	Classe 2	648728,049	4998433,408	4776747	Extrémité Nord
12	Entrepôt	Classe 2	648732,098	4998389,762	4776747	Extrémité Nord
13	Entrepôt	Classe 2	648731,814	4998383,626	4776747	Extrémité Nord
14	Grange	Classe 2	648691,418	4998376,013	4776747	Extrémité Nord
15	Unité résidentielle simple	Classe 2	648891,058	4998557,352	4776768	Extrémité Nord
16	Garage	Classe 2	648912,046	4998553,418	4776768	Extrémité Nord
17	Maison d'hôtes	Classe 2	648922,398	4998553,723	4776768	Extrémité Nord
18	Unité résidentielle simple	Classe 2	649007,625	4998556,838	4776770	Extrémité Nord
19	Garage	Classe 2	649020,608	4998545,519	4776770	Extrémité Nord
20	Maison d'hôtes	Classe 2	649037,015	4998519,117	4776770	Extrémité Nord
21	Grange	Classe 1	649993,069	4996799,080	349	Milieu
22	Grange	Classe 1	650023,900	4996780,361	349	Milieu
23	Remise	Classe 1	650071,320	4996778,102	349	Milieu
24	Remise	Classe 1	650052,438	4996746,852	349	Milieu
25	Grange	Classe 2	650770,378	4995803,549	56	Extrémité Sud
26	Unité résidentielle simple	Classe 2	650804,488	4995731,445	-	Extrémité Sud
27	Unité résidentielle simple	Classe 2	650800,828	4995701,146	-	Extrémité Sud
28	Unité résidentielle simple	Classe 2	650801,024	4995677,717	-	Extrémité Sud

**Tableau 1: Tableau des bâtiments évalués (suite)**

HMM ID	Type d'unité	Classe Lieu	Abscisse	Ordonnée	Propriété	Fonction Région
29	Unité résidentielle simple	Classe 2	650796,878	4995646,574	-	Extrémité Sud
30	Garage	Classe 2	650795,518	4995635,268	-	Extrémité Sud
31	Remise	Classe 2	650793,404	4995637,784	-	Extrémité Sud
32	Mobilhome (à confirmer)	Classe 2	650781,602	4995600,707	-	Extrémité Sud
33	Unité résidentielle simple	Classe 2	650782,742	4995560,206	-	Extrémité Sud
34	Mobilhome (à confirmer)	Classe 2	650790,610	4995556,945	-	Extrémité Sud
35	Mobilhome (à confirmer)	Classe 2	650790,117	4995547,460	-	Extrémité Sud
36	Maison d'hôtes	Classe 2	650792,852	4995538,512	-	Extrémité Sud
37	Maison d'hôtes	Classe 2	650780,418	4995530,160	-	Extrémité Sud
38	Mobilhome	Classe 2	650775,072	4995513,313	-	Extrémité Sud
39	Remise	Classe 2	650778,697	4995513,490	-	Extrémité Sud
40	Remise	Classe 2	650781,736	4995513,560	-	Extrémité Sud
41	Mobilhome	Classe 2	650773,002	4995487,051	-	Extrémité Sud
42	Remise	Classe 2	650783,036	4995484,485	-	Extrémité Sud
43	Remise	Classe 2	650766,568	4995490,496	-	Extrémité Sud
44	Remise	Classe 2	650765,604	4995486,795	-	Extrémité Sud
45	Mobilhome	Classe 2	650773,173	4995481,771	-	Extrémité Sud
46	Remise	Classe 2	650770,623	4995482,360	-	Extrémité Sud

**Tableau 1: Tableau des bâtiments évalués (suite)**

<b>HMM ID</b>	<b>Type d'unité</b>	<b>Classe Lieu</b>	<b>Abscisse</b>	<b>Ordonnée</b>	<b>Propriété</b>	<b>Fonction Région</b>
47	Mobilhome	Classe 2	650789,848	4995486,621	-	Extrémité Sud
48	Remise	Classe 2	650789,550	4995479,866	-	Extrémité Sud
49	Mobilhome	Classe 2	650768,206	4995459,664	-	Extrémité Sud
50	Remise	Classe 2	650774,698	4995456,735	-	Extrémité Sud
51	Mobilhome	Classe 2	650788,276	4995456,042	-	Extrémité Sud
52	Remise	Classe 2	650777,093	4995450,594	-	Extrémité Sud
53	Mobilhome	Classe 2	650799,390	4995454,480	-	Extrémité Sud
54	Remise	Classe 2	650794,891	4995450,554	-	Extrémité Sud
55	Mobilhome	Classe 2	650769,698	4995442,327	-	Extrémité Sud
56	Remise	Classe 2	650771,957	4995441,741	-	Extrémité Sud
57	Châlet	Classe 2	650790,750	4995441,833	-	Extrémité Sud
58	Remise	Classe 2	650790,349	4995443,668	-	Extrémité Sud
59	Châlet	Classe 2	650801,107	4995443,109	-	Extrémité Sud
60	Remise	Classe 2	650794,833	4995439,996	-	Extrémité Sud
61	Châlet	Classe 2	650810,743	4995443,632	-	Extrémité Sud
62	Remise	Classe 2	650804,254	4995442,565	-	Extrémité Sud
63	Châlet	Classe 2	650820,521	4995443,625	-	Extrémité Sud
64	Remise	Classe 2	650826,390	4995420,166	-	Extrémité Sud
65	Unité résidentielle simple	Classe 2	650725,766	4995497,516	54	Extrémité Sud
66	Unité résidentielle simple	Classe 2	650723,809	4995457,335	-	Extrémité Sud
67	Garage	Classe 2	650713,215	4995455,822	-	Extrémité Sud
68	Unité résidentielle simple	Classe 2	650694,126	4995455,601	54	Extrémité Sud

**Tableau 1: Tableau des bâtiments évalués (suite)**

HMM ID	Type d'unité	Classe Lieu	Abscisse	Ordonnée	Propriété	Fonction Région
69	Remise	Classe 2	650690,852	4995472,055	54	Extrémité Sud
70	Unité résidentielle simple	Classe 2	650780,627	4995416,873	-	Extrémité Sud
71	Unité résidentielle simple	Classe 2	650778,629	4995364,832	53	Extrémité Sud
72	Garage	Classe 2	650797,851	4995332,334	53	Extrémité Sud
73	Remise	Classe 2	650803,044	4995322,585	-	Extrémité Sud
74	Grange	Classe 2	650766,234	4995298,740	-	Extrémité Sud
75	Unité résidentielle simple	Classe 2	650813,481	4995392,952	-	Extrémité Sud
76	Remise	Classe 2	650795,171	4995394,989	-	Extrémité Sud
77	Remise	Classe 2	650806,605	4995380,587	-	Extrémité Sud
78	Unité résidentielle simple	Classe 1	-	-	-	Installations de lancement
79	Garage	Classe 1	-	-	-	Installations de lancement
80	Grange	Classe 1	-	-	-	Installations de lancement
81	Unité résidentielle simple	Classe 1	-	-	-	Installations de lancement
82	Garage	Classe 1	-	-	-	Installations de lancement
83	Grange	Classe 1	-	-	-	Installations de lancement

**Tableau 1: Tableau des bâtiments évalués (suite)**

HMM ID	Type d'unité	Classe Lieu	Abscisse	Ordonnée	Propriété	Fonction Région
84	Grange	Classe 1	-	-	-	Installations de lancement
85	Grange	Classe 1	-	-	-	Installations de lancement
86	Grange	Classe 1	-	-	-	Installations de lancement
87	Garage	Classe 1	-	-	-	Installations de lancement
88	Unité résidentielle simple	Classe 1	-	-	-	Installations de lancement
89	Site des installations de lancement MLV 805-2	Classe 1	-	-	Lot 26	Installations de lancement
90	Grange	Classe 1	-	-	-	Installations de lancement
91	Unité résidentielle simple	Classe 1	-	-	-	Installations de lancement
92	Unité résidentielle simple	Classe 1	-	-	-	Installations de lancement

#### **4.0 ÉTAT DE PRÉPARATION ET RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE**

TransCanada répondra aux attentes du Conseil en matière de préparation aux situations d'urgence en mettant en œuvre les Procédures d'exploitation de TransCanada (TOP, TransCanada Operating Procedures) qui régissent la préparation aux situations d'urgence, dont

- la gestion des urgences
- la préparation et la formation du personnel aux procédures d'urgence

Les TOP de gestion des urgences sont conformes à l'intention de la lettre du Conseil adressée à toute l'entreprise en date du 24 avril 2002, et est conforme à la norme CSA Z731 (et interventions d'urgence). Les TOP ont déjà été soumis au Conseil.

## 5.0 PROGRAMME DE PRÉVENTION DES DOMMAGES

Un dommage mécanique est un dommage à la paroi ou au revêtement de la conduite (par exemple, bosse, éventration, raclage, ovalisation, éclat ou griffure) causé par un appareil mécanique ou non mécanique, y compris, mais sans s'y limiter, pelles, matériel agricole et outils manuels.

Le Programme de prévention de dommages de TransCanada entend prévenir les dommages mécaniques. Ce programme sensibilise tous les employés, les entrepreneurs et les tiers qui se livrent à des activités liées aux perturbations du sol pour assurer les meilleures pratiques de sécurité d'excavation et le respect des réglementations en vigueur. Le Programme de prévention des dommages définit les exigences de l'entreprise pour la patrouille aérienne, la signalisation, l'adhésion à un appel de notification et les protocoles de formation pour les employés qui se livrent à la planification ou à la supervision des activités de perturbation du sol.

Le Programme de sensibilisation du public (PA, Public Awareness), qui fait partie intégrante du programme de prévention de dommages, est conçu pour accroître la sensibilisation à la sécurité des canalisations.

Le programme PA éduque le public concerné, les excavateurs et les entrepreneurs, les fournisseurs de services d'intervention d'urgence et les fonctionnaires locaux afin de travailler et de vivre en toute sécurité à proximité des installations de TransCanada.

## **Carte régionale des lieux de classe**

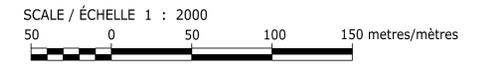
SKETCH SHOWING  
 CLASS LOCATION ASSESSMENT AREA  
 FOR  
 SAINT-SÉBASTIEN PROPOSED GAS PIPELINE  
 SCHÉMA ILLUSTRANT  
 LA ZONE D'ÉVALUATION DE LA CLASSE D'EMPLACEMENT  
 POUR  
 LE GAZODUC PROPOSÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

SCALE / ÉCHELLE 1 : 2000  
 50 0 50 100 150 metres/mètres



SCHÉMA ILLUSTRANT  
 LA ZONE D'ÉVALUATION  
 DE LA CLASSE D'EMPLACEMENT  
 POUR  
 LE GAZODUC PROPOSÉ DE SAINT-SÉBASTIEN  
 SITE DE LANCEMENT MLV 805-2

SKETCH SHOWING  
 CLASS LOCATION ASSESSMENT AREA  
 FOR  
 SAINT-SÉBASTIEN PROPOSED GAS PIPELINE  
 MLV 805-2 LAUNCHER SITE



**CLASS/CLASSE 1**

**J.D. BARNES** SURVEYING  
 PLANNING  
 MAPPING  
 LIMITED  
 LAND INFORMATION SPECIALISTS GIS  
 140 RENFREW DRIVE, SUITE 100, MARKHAM, ON L3R 6B3  
 T: (905) 477-3600 F: (905) 477-3882 www.jdGrangees.com

DRAWN BY / DESSINÉ PAR: A. KIPIN	CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: DA	REFERENCE NO. / NO. DE RÉFÉRENCE: 15-23-396-16
FILE: Saint_Sebastien_Launcher_Class_Assess.dgn		DATED / DATE DU: 29 février 2015



SITE DE LANCEMENT PROPOSÉ /  
PROPOSED LAUNCHER SITE



**CARTES DE CLASSE D'EMPLACEMENT / CLASS LOCATION MAPBOOK**

**PRÉLIMINAIRES - POUR RÉVISION SEULEMENT**  
**PROPRIÉTÉ DE TRANSCANADA /**  
**PRELIMINARY FOR REVIEW ONLY 22/02/2016**  
**TRANSCANADA PROPRIETARY**

**ÉCHELLE CARTOGRAPHIQUE / MAP SCALE REFERENCE**  
ÉCHELLE ABSOLUE / ABSOLUTE SCALE: 1:5,000  
ÉCHELLE DE RÉFÉRENCE / REFERENCE SCALE: 1 CM = 50 M

**LÉGENDE / LEGEND**

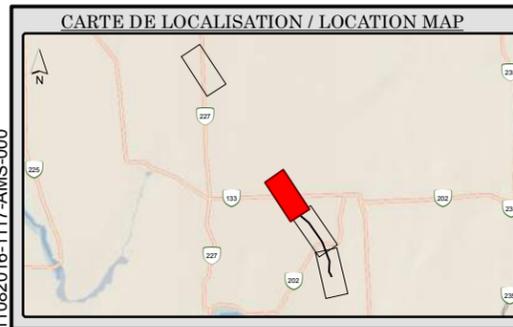
- 1 BORNE KILOMÉTRIQUE / KILOMETRE POST
- SITE DE LANCEMENT PROPOSÉ / PROPOSED LAUNCHER SITE
- PIPELINE DE CLASSE 1 / CLASS 1 PIPELINE
- PIPELINE DE CLASSE 2 / CLASS 2 PIPELINE
- STRUCTURES EXISTANTES / EXISTING STRUCTURE LOCATION
- ZONE D'ÉVALUATION DE LA CLASSE D'EMPLACEMENT (200 MÈTRES DE CHAQUE CÔTÉ DE LA LIGNE CENTRALE DU PIPELINE) / CLASS LOCATION ASSESSMENT AREA (200 METRES BOTH SIDES OF THE PIPELINE CENTRELINE)

DESSINÉ PAR / DRAWN BY:	MM 11/02/2016
VÉRIFIÉ PAR / CHECKED BY:	MM
APPROUVÉ PAR / APPROVED BY:	MM
DATE DE RÉV. / REV. DATE:	22/02/2016
RÉVISION / REVISION:	A
DESC:	SOU MIS POUR RÉVISION / SUBMIT FOR REVIEW
PAGE:	1 DE / OF 4

11082016-1117-AMS-000

TCPL\_ST\_SEBASTIEN\_CLASS\_LOCATION\_OVERVIEW\_11x17.mxd

CARTES COMPILÉ EN UTILISANT L'IMAGERIE FOURNIE PAR TRANSCANADA / MAPS COMPILED UTILIZING IMAGERY PROVIDED BY TRANSCANADA.



**CARTES DE CLASSE D'EMPLACEMENT / CLASS LOCATION MAPBOOK**

**PRÉLIMINAIRES - POUR RÉVISION SEULEMENT  
PROPRIÉTÉ DE TRANSCANADA /  
PRELIMINARY FOR REVIEW ONLY 22/02/2016  
TRANSCANADA PROPRIETARY**

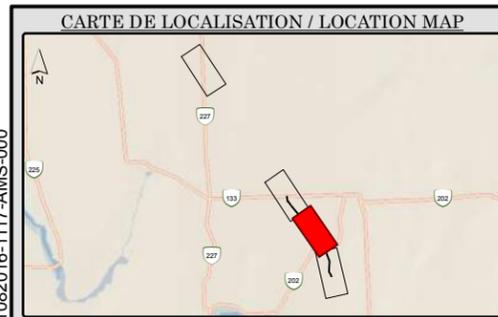
**ÉCHELLE CARTOGRAPHIQUE / MAP SCALE REFERENCE**  
ÉCHELLE ABSOLUE / ABSOLUTE SCALE: 1:5,000  
ÉCHELLE DE RÉFÉRENCE / REFERENCE SCALE: 1 CM = 50 M

**LÉGENDE / LEGEND**

- 1 BORNE KILOMÉTRIQUE / KILOMETRE POST
- SITE DE LANCEMENT PROPOSÉ / PROPOSED LAUNCHER SITE
- PIPELINE DE CLASSE 1 / CLASS 1 PIPELINE
- PIPELINE DE CLASSE 2 / CLASS 2 PIPELINE
- STRUCTURES EXISTANTES / EXISTING STRUCTURE LOCATION
- ZONE D'ÉVALUATION DE LA CLASSE D'EMPLACEMENT (200 MÈTRES DE CHAQUE CÔTÉ DE LA LIGNE CENTRALE DU PIPELINE) / CLASS LOCATION ASSESSMENT AREA (200 METRES BOTH SIDES OF THE PIPELINE CENTRELINE)

DESSINÉ PAR / DRAWN BY:	MM 11/02/2016
VÉRIFIÉ PAR / CHECKED BY:	MM
APPROUVÉ PAR / APPROVED BY:	MM
DATE DE RÉV. / REV. DATE:	22/02/2016
RÉVISION / REVISION:	A
DESC:	SOUMIS POUR RÉVISION / SUBMIT FOR REVIEW
PAGE:	2 DE / OF 4

11082016-1117-AMS-000



**CARTES DE CLASSE D'EMPLACEMENT / CLASS LOCATION MAPBOOK**

**PRÉLIMINAIRES - POUR RÉVISION SEULEMENT  
PROPRIÉTÉ DE TRANSCANADA /  
PRELIMINARY FOR REVIEW ONLY 22/02/2016  
TRANSCANADA PROPRIÉTAIRE**

**ÉCHELLE CARTOGRAPHIQUE / MAP SCALE REFERENCE**

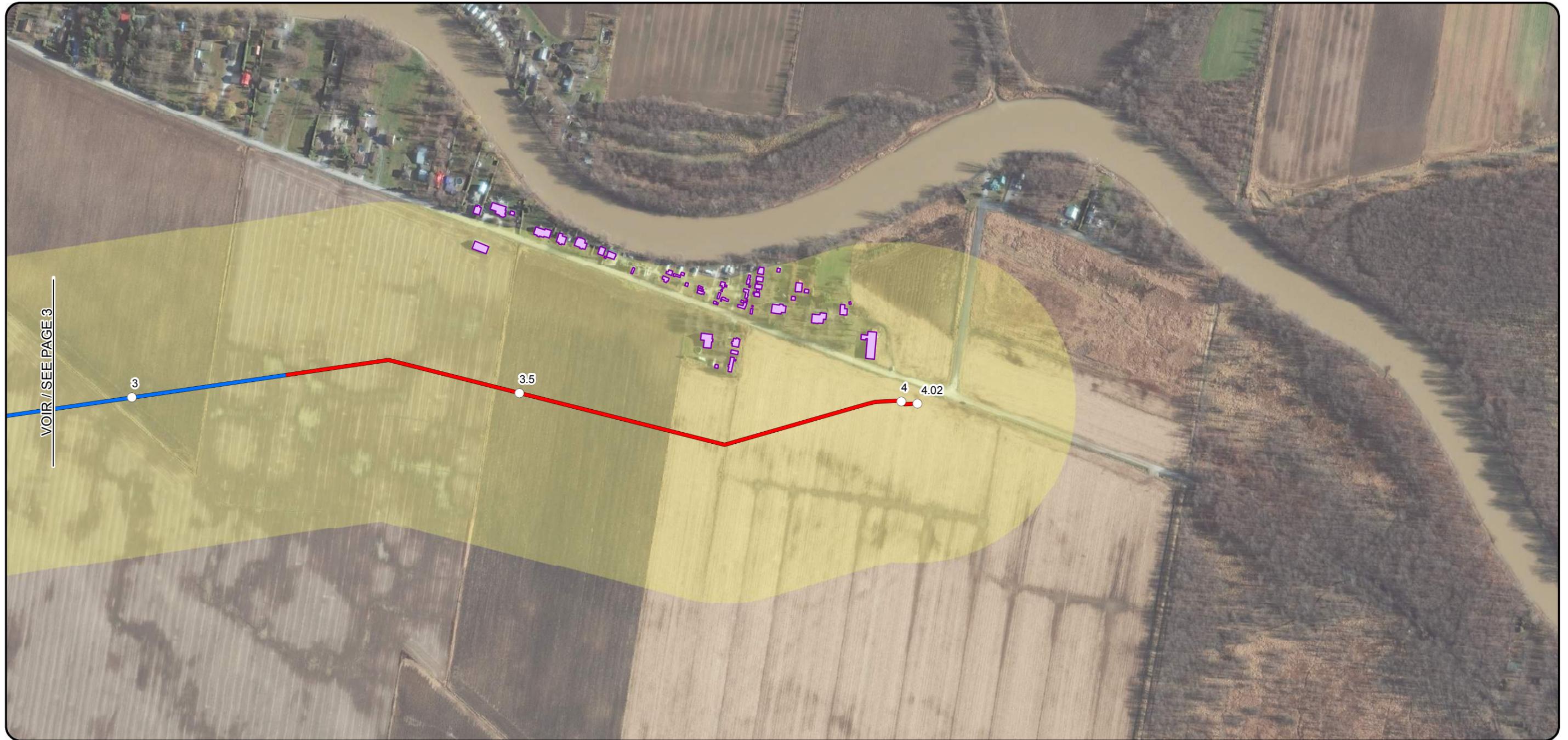
ÉCHELLE ABSOLUE / ABSOLUTE SCALE: 1:5,000      ÉCHELLE DE RÉFÉRENCE / REFERENCE SCALE: 1 CM = 50 M

- LÉGENDE / LEGEND**
- 1 BORNE KILOMÉTRIQUE / KILOMETRE POST
  - SITE DE LANCEMENT PROPOSÉ / PROPOSED LAUNCHER SITE
  - PIPELINE DE CLASSE 1 / CLASS 1 PIPELINE
  - PIPELINE DE CLASSE 2 / CLASS 2 PIPELINE

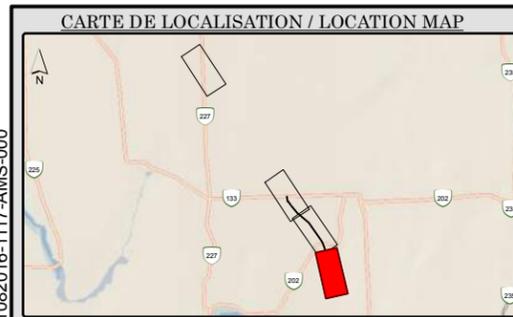
- STRUCTURES EXISTANTES / EXISTING STRUCTURE LOCATION
- ZONE D'ÉVALUATION DE LA CLASSE D'EMPLACEMENT (200 MÈTRES DE CHAQUE CÔTÉ DE LA LIGNE CENTRALE DU PIPELINE) / CLASS LOCATION ASSESSMENT AREA (200 METRES BOTH SIDES OF THE PIPELINE CENTRELINE)

DESSINÉ PAR / DRAWN BY:	MM 11/02/2016
VÉRIFIÉ PAR / CHECKED BY:	MM
APPROUVÉ PAR / APPROVED BY:	MM
DATE DE RÉV. / REV. DATE:	22/02/2016
RÉVISION / REVISION:	A
DESC:	SOU MIS POUR RÉVISION / SUBMIT FOR REVIEW
PAGE:	3 DE / OF 4

11082016-1117-AMS-000



11082016-1117-AMS-000



**CARTES DE CLASSE D'EMPLACEMENT / CLASS LOCATION MAPBOOK**

**PRÉLIMINAIRES - POUR RÉVISION SEULEMENT  
PROPRIÉTÉ DE TRANSCANADA /  
PRELIMINARY FOR REVIEW ONLY 22/02/2016  
TRANSCANADA PROPRIÉTAIRE**

**ÉCHELLE CARTOGRAPHIQUE / MAP SCALE REFERENCE**  
ÉCHELLE ABSOLUE / ABSOLUTE SCALE: 1:5,000  
ÉCHELLE DE RÉFÉRENCE / REFERENCE SCALE: 1 CM = 50 M

**LÉGENDE / LEGEND**

- 1 BORNE KILOMÉTRIQUE / KILOMETRE POST
- SITE DE LANCEMENT PROPOSÉ / PROPOSED LAUNCHER SITE
- PIPELINE DE CLASSE 1 / CLASS 1 PIPELINE
- PIPELINE DE CLASSE 2 / CLASS 2 PIPELINE
- STRUCTURES EXISTANTES / EXISTING STRUCTURE LOCATION
- ZONE D'ÉVALUATION DE LA CLASSE D'EMPLACEMENT (200 MÈTRES DE CHAQUE CÔTÉ DE LA LIGNE CENTRALE DU PIPELINE) / CLASS LOCATION ASSESSMENT AREA (200 METRES BOTH SIDES OF THE PIPELINE CENTRELINE)

DESSINÉ PAR / DRAWN BY:	MM 11/02/2016
VÉRIFIÉ PAR / CHECKED BY:	MM
APPROUVÉ PAR / APPROVED BY:	MM
DATE DE RÉV. / REV. DATE:	22/02/2016
RÉVISION / REVISION:	A
DESC:	SOU MIS POUR RÉVISION / SUBMIT FOR REVIEW
PAGE:	4 DE / OF 4

## **Résumé de l'évaluation environnementale**

## RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les préoccupations environnementales identifiées au cours de l'évaluation environnementale et socio-économique (EESE) pour le projet ne sont pas considérées extraordinaires et les effets potentiels découlant du projet peuvent être facilement atténués par des mesures standards et spécifiques de protection de l'environnement prévues dans le Plan de protection de l'environnement spécifique du projet. Le PPE a été achevé, mais n'est pas inclus dans la présente soumission. Les effets résiduels prévus associés au projet sont similaires à ceux habituellement rencontrés lors de la construction et d'exploitation de pipelines au Québec. L'EESE conclut que le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'importants effets environnementaux ou socio-économiques négatifs, et que d'importants effets cumulatifs sont également peu probables.

**EV4 :** L'empreinte du projet comprend un nouveau droit de passage permanent de 15 m de large (environ 6 ha) qui sera acquis le long du prolongement de 4 km, ainsi que des espaces de travail temporaires de 10 m de large (environ 4 ha). Des espaces de travail supplémentaires (environ 1,8 ha) seront également acquis aux croisements de routes (2) et de fossés (4) et sur les sites de lancement / réception / vanne (2). La superficie totale des nouveaux droits fonciers requis est d'environ 12 ha. Le projet utilisera également un espace de travail temporaire d'environ 12 m (environ 5 ha) de large situé sur la servitude existante le long du prolongement de 4 km. Le projet traversera quatre cours d'eau et deux routes, et se terminera à côté du Chemin Molleur et de la future autoroute 35.

**EV5 :** Une EESE a été préparée pour le projet et est disponible à des fins de vérification, selon les directives du Conseil.

**EV6 :** Voir l'annexe 11, Tableau des Interactions (Tableau) pour plus de détails sur les effets environnementaux et socioéconomiques potentiels associés au projet et aux mesures d'atténuation. Le tableau de interactions comprend la détermination de l'importance des effets résiduels potentiels associés à chaque élément environnemental et socio-économique décrit dans le Guide des soumissions de la NEB. Les mesures d'atténuation dans le Plan de protection de l'environnement (PPE) sont conformes à celles qui sont énumérées dans le tableau. Ce qui suit est un résumé des interactions potentielles clés qui se rapportent à des espèces en péril pour la végétation, les poissons et les ressources de faune et les effets potentiels aux franchissements des cours d'eau.

Un examen en bureau a été effectué pour évaluer la présence potentielle d'espèces sauvages en péril (LEP) reprises sur la Pièce jointe 1 de la liste fédérale et d'espèces protégées provinciales dans l'empreinte du projet et dans un rayon de 100 m. Sur la base des données disponibles, dont les événements régionaux connus dans la région et un habitat convenable pour ces espèces, la présence des espèces suivantes est possible :

- La tortue géographique (espèce préoccupante en vertu de la LEP et vulnérable au niveau provincial)

- La tortue-molle à épines (menacée en vertu de la LEP et du COSEPAC, et menacée au niveau provincial)

Aucune de ces espèces et aucune espèce végétale à risque n'a été observée sur le site ou à moins de 100 m du projet au cours des enquêtes sur le terrain de 2015. Les observations sur le terrain indiquent que l'habitat disponible observé le long de l'empreinte du projet n'est pas essentiel pour ces espèces car le prolongement de 4 km traverse des terres cultivées. Si les espèces sauvages en péril (reprises dans la LEP ou au niveau provincial) sont découvertes lors de la construction, la découverte sera évaluée en mettant en œuvre le Plan d'intervention en présence d'espèces végétales et de communautés écologiques préoccupantes et/ou le Plan d'intervention en présence d'une espèce sauvage préoccupante.

Le projet croisera quatre cours d'eau. Le pipeline sera installée par la méthode de franchissement isolé pour minimiser les effets (STDS-03-ML-05-112).

L'évaluation environnementale et socio-économique du projet a déterminé que la construction et l'exploitation du projet ne sont pas susceptibles d'entraîner des effets environnementaux ou socio-économiques négatifs importants, et que d'importants effets cumulatifs sont également peu probables. Les effets négatifs potentiels sur l'environnement seront atténués efficacement par des mesures standards de protection de l'environnement.

**EV7-1/EV7-2 :** Des demandes de notification du projet et/ou d'information ont été envoyées à Environnement Canada, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (bureaux centraux et régionaux), au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, au Ministère de la culture et des communications et au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Si l'un des ministères / organismes expriment des préoccupations au sujet du projet, TransCanada collaborera avec eux pour résoudre tous les problèmes.

**EV8 :** Un PPE sera élaboré et mis en œuvre pour le projet.

**Références :**

BONIN, J. 1998. Rapport sur la situation de la tortue géographique (*Graptemys geographica*) au Québec. Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction de la faune et des habitats. 35 p.

BONIN, J. 1997. Rapport sur la situation de la tortue-molle à épines (*Apalone spinifera*) au Québec. Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction de la faune et des habitats. 62 p.

COSEWIC (Committee on the Status of Endangered 22Wildlife in Canada). 2016. Canadian Species at Risk. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Website: [http://www.cosewic.gc.ca/eng/sct0/index\\_e.cfm](http://www.cosewic.gc.ca/eng/sct0/index_e.cfm) - Last accessed: March 2016

Government of Canada. 2016. Species at Risk Public Registry.

Website: [http://www.sararegistry.gc.ca/species/default\\_e.cfm](http://www.sararegistry.gc.ca/species/default_e.cfm) - Last accessed: March 2016

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Espèces menacées ou vulnérables au Québec, Website: <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm> - Last accessed - March 2016.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Espèces menacées ou vulnérables au Québec, Website: <http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp> - Last accessed - March 2016.

Tableau des interactions

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
Environnement physique et météorologique	N	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de terrain instable ou sujet à l'érosion, ni de condition de permafrost dans le secteur du Projet</li> <li>Le Projet n'affecte pas l'environnement météorologique.</li> </ul>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Sol et productivité du sol	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Défrichage, décapage du sol arable, préservation du matériel organique et des sols minéraux, nivelage, excavation de la tranchée, remblayage, nettoyage et remise en état, activités d'assemblage de la conduite et essais hydrostatique</li> <li>Traversée de cours d'eau</li> <li>Construction lors de conditions de pluie/fonte/forts vents</li> <li>Utilisation de véhicules, machinerie et équipement de construction</li> <li>Déversements accidentels</li> </ul>	Complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mélange du sol arable/matériel organique/sol minéral.</li> <li>Dégradation du sol par compaction et formation d'ornières.</li> <li>Perte de sol par érosion par le vent et/ou l'eau.</li> <li>Instabilité du terrain au niveau de la tranchée et des traversées de cours d'eau</li> <li>Contamination du sol en raison d'un déversement d'huile hydraulique ou de carburant provenant de l'équipement. Les déversements potentiels sont essentiellement associés aux produits pétroliers. Néanmoins, les quantités sont généralement mineures, et l'ampleur et la durée de ce type d'évènement sont limitées.</li> <li>Débris sur les aires de travail.</li> </ul>	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délimiter clairement les zones dont l'accès est limité. Limiter l'accès uniquement au personnel essentiel aux travaux de construction. Diriger tout autre personnel vers d'autres chemins pour accéder à l'emprise.</li> <li>Sauvegarder le sol arable avant d'exposer les conduites sous pression.</li> <li>Vidanger le camion hydrovac aux endroits approuvés (p. ex. aux croisements de routes où le sol arable a été enlevé). S'assurer que les déblais d'hydro-aspiration sont contenus à l'intérieur de la zone de rejet désignée (c.-à-d. éviter toute migration dans un cours d'eau ou sur le sol arable). Consulter le plan de manutention des déblais d'hydro-aspiration.</li> <li>Avant le début des travaux de construction, l'entrepreneur doit fournir un plan préliminaire de nivellement de l'emprise. Le plan de nivellement sera révisé par le gérant de chantier et l'inspecteur en environnement pour assurer que les ressources environnementales ne soient pas mises en péril par le nivellement.</li> <li>Obtenir les autorisations nécessaires pour toute aire de travail temporaire additionnelle requise pour l'entreposage des déblais de nivellement ou de tranchée durant la construction auprès des inspecteurs en environnement et du gérant de chantier, avant de procéder à la perturbation du sol.</li> <li>Tout équipement doit être propre et entièrement exempt de sol et de résidu végétal à son arrivée au site du projet. L'équipement sera inspecté par les inspecteurs en environnement ou leur représentant et, s'il est considéré comme étant dans un état approprié, il sera identifié au moyen d'un marqueur ou d'une étiquette. Tout équipement arrivant au site dans une condition jugée inappropriée ne pourra pas accéder à l'emprise avant d'avoir été nettoyé.</li> <li>L'entrepreneur doit ramasser tous les débris de construction et autres déchets et les éliminer sur une base quotidienne dans une installation approuvée, conformément au plan de gestion des déchets et au plan de contingence en cas de déversement, à moins d'une autorisation contraire émise par l'inspecteur en environnement.</li> <li>En présence de sols contaminés durant les travaux de construction, mettre en œuvre le Manuel de gestion des déchets et des matières dangereuses de TransCanada.</li> <li>L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement est bien entretenu et libre de fuites.</li> <li>Les camions de livraison de carburant en vrac, les véhicules de service et les camionnettes équipés de réservoirs de carburant montés à l'intérieur d'une boîte doivent transporter le matériel nécessaire pour prévenir, contenir et nettoyer un</li> </ul>	<p>O</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mélange du sol arable/matériel organique/sol minéral.</li> <li>Dégradation du sol par compaction et formation d'ornières.</li> <li>Perte de sol par érosion par le vent et/ou l'eau.</li> <li>Instabilité du terrain au niveau de la tranchée et des traversées de cours d'eau</li> </ul> <p>N</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contamination du sol en raison d'un déversement d'huile hydraulique ou de carburant provenant de l'équipement.</li> <li>Débris sur les aires de travail.</li> </ul>	Potential de contribution de négligeable à faible aux effets cumulatifs sur la productivité des sols ou la perte de sols, mais les effets du Projet seraient temporaire et réversible	Surveillance / inspection pendant la construction

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<p>déversement, et ce, en quantité suffisante pour le volume de carburant ou de pétrole transporté. Le matériel d'intervention en cas de déversement, à bord des camions-citernes et des véhicules de service, doit être approprié à l'usage sur terre et dans l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre les mesures suivantes pour réduire les risques de déversement de carburant sur les sols lors du ravitaillement :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>tous les contenants, tuyaux et pistolets à carburant soient exempts de fuites,</li> <li>tous les pistolets de ravitaillement soient munis d'un dispositif d'arrêt automatique, et,</li> <li>poster des opérateurs à chaque extrémité du boyau durant le ravitaillement.</li> </ul> </li> <li>Si la circulation requise dans le cadre du projet génère une quantité dangereuse ou nuisible de poussière pour les résidents du secteur, le contrôle de la poussière sur les chemins d'accès existants s'effectuera en appliquant du chlorure de calcium (ou un produit équivalent) ou de l'eau. N'utiliser que de l'eau pour atténuer la poussière sur l'emprise.</li> <li>Enlever les racines des arbres, lorsque nécessaire, avec une excavatrice munie d'un pouce ou un équipement alternatif pour préserver le matériel organique de surface.</li> <li>Demander aux propriétaires de récolter la culture si cela est possible. Faucher, couper ou mettre en ballots tous les résidus de culture et les retirer de l'emprise pour faciliter la manutention du sol arable.</li> <li>Avant le décapage du sol arable, passer une herse à disques sur l'emprise, à moins d'approbation autre par les inspecteurs en environnement.</li> <li>Sauvegarder le sol arable sur toutes les terres arables établies ou potentielles, afin de favoriser le succès de la remise en état et d'assurer le rétablissement des terres selon un potentiel équivalent.</li> <li>Sauvegarder le sol arable tel qu'indiqué sur les feuillets environnementaux et conformément aux dessins techniques types mentionnés sur les feuillets.</li> <li>En fonction des conditions du site, les techniques de sauvegarde du sol arable pourraient inclure le décapage sur la pleine largeur, sur une largeur de lame, sur la portion de la tranchée et de l'aire d'entreposage des déblais excavés, ou sur la portion de la tranchée et de l'aire de travail temporaire. La technique de sauvegarde du sol arable sera déterminée par les inspecteurs en environnement, le gérant du chantier et les spécialistes des ressources visées, s'il y a lieu.</li> <li>Lorsque le décapage sur la pleine largeur n'est pas réalisé, sauvegarder une largeur additionnelle de sol arable en présence d'un coude latéral prononcé et aux croisements de cours d'eau, routes et infrastructures externes pour permettre un tranchée plus large et plus profonde.</li> <li>Les procédures de manutention du sol arable pourraient être modifiées au besoin pour répondre aux objectifs de protection de la ressource des sols selon les directives des inspecteurs en environnement. Les aires d'entreposage des sols doivent être approuvées par les inspecteurs en environnement.</li> <li>Veiller à ce que les aires d'entreposage des sols soient situées dans les aires approuvées pour l'emprise et les aires de travail temporaires.</li> <li>Si le sol est humide, mettre en œuvre le plan de contingence en condition de sols mouillés.</li> </ul>			

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre le plan de contingence quant à la manutention du sol si l'une des situations suivantes se produit : limite variable entre le sol arable et le sol minéral, surface inégale du pâturage ou demande d'utilisation d'une autre méthode de manutention des sols par l'un des propriétaires fonciers.</li> <li>• Utiliser des matelas de type géotechnique, pour équipement, pour milieux humides ou d'accès pour traverser les secteurs avec sols humides.</li> <li>• Un spécialiste des sols sera disponible au besoin pour épauler le ou les inspecteurs en environnement, l'équipe d'inspection et l'entrepreneur pour répondre aux questions liées aux ressources du sol qui peuvent survenir lors des travaux de décapage du sol arable, ainsi que lors de conditions météorologiques défavorables, et ce, afin d'assurer la protection des sols et le maintien d'une productivité agricole équivalente.</li> <li>• Les dessins techniques typiques pour la manutention du sol (gelé et non gelé) sont fournis en annexe du PPE.</li> <li>• En présence de conditions météorologiques défavorables qui pourraient causer l'orniérage ou le compactage du sol, l'inspecteur en environnement, en consultation avec le gérant du chantier, peut mettre en place les mesures de contingence prévues au plan de contingence en cas de conditions météorologiques défavorables et au plan de contingence en condition de sols mouillés. Un spécialiste des sols et/ou le personnel de l'organisme de réglementation pourrait être consulté au besoin.</li> <li>• À la suite d'un événement météorologique défavorable, l'entrepreneur confirmera l'efficacité des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments et déterminera si des correctifs s'imposent. Les inspecteurs en environnement, conjointement avec le gérant de chantier, mettront en place les mesures de contingence prévues au plan de contingence en cas de conditions météorologiques défavorables et au plan de contingence en condition de sols mouillés.</li> <li>• Après la sauvegarde du sol arable, stabiliser les andains et les piles de sol arable, au besoin, avec de l'eau ou un agent poisseux approprié, selon les directives du ou des inspecteurs en environnement. Consulter le plan de contingence en cas d'érosion du sol</li> <li>• Si l'agent poisseux est endommagé par des vents violents ou des pluies abondantes durant la construction, les inspecteurs en environnement, conjointement avec le gérant de chantier, peuvent mettre en place les mesures de contingence prévues au plan de contingence en cas de conditions météorologiques défavorables</li> <li>• Si le trafic de chantier ou d'autres activités reliées à la construction perturbent les piles de sol arable et qu'il y a un risque d'érosion par le vent, appliquer une quantité supplémentaire d'eau ou d'agent poisseux.</li> <li>• Laisser des ouvertures dans les andains de sol arable aux zones évidentes de drainage, sur le flanc de pentes et partout où il y a résurgence pour permettre le ruissellement de surface.</li> <li>• Réaliser le nivellement en tenant compte du fait que la topographie originale et les patrons de drainage devront être rétablis au moment de la remise en état, à moins d'une autorisation de l'inspecteur en environnement ou son représentant.</li> <li>• Décapier le sol arable dans les aires à être nivelées.</li> <li>• Veiller à ce que les matériaux déplacés par nivellement ne s'étendent pas au-delà</li> </ul>			

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						de l'emprise. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter le défrichage aux points de franchissement de cours d'eau à l'enlèvement des arbres et des arbustes au niveau de la tranchée et des aires de travail nécessaires au passage des véhicules.</li> <li>• Si la surface de travail est instable, interdire la présence d'équipement de défrichage dans la zone tampon riveraine de 10 m, à moins d'autorisation de l'inspecteur en environnement. Après le défrichage, la zone tampon riveraine demeurera intacte (c.-à-d. constituée d'une basse végétation).</li> <li>• Retarder le nivellement des berges principales des cours d'eau jusqu'au moment d'entreprendre les activités de franchissement. Si les inspecteurs en environnement le jugent nécessaire, des structures temporaires appropriées seront installées pour réduire l'érosion et la sédimentation dès la perturbation initiale du couvert végétal et dès le décapage.</li> <li>• Installer des structures de contrôle de l'érosion et des sédiments à tous les cours d'eau ou plans d'eau, conformément aux directives de l'inspecteur en environnement (dessins STDS-03-ML-05-001, STDS-03-ML-05-131 et STDS-03-ML-05-132).</li> <li>• S'il y a des signes évidents d'érosion hydrique et qu'il existe un risque de ruissellement à partir de l'emprise jusque dans un cours d'eau, consulter le plan de contingence pour l'érosion des sols.</li> <li>• S'il est nécessaire d'utiliser des matériaux de remblai durant la construction de la culée de pont avec mur en aile, installer une toile géotextile entre le matériau de remblai et la couche de surface.</li> <li>• Construire / installer toutes les structures de franchissements de cours d'eau tel qu'indiqué au PPE et conformément aux dessins techniques types.</li> <li>• Veiller à ce que les pompes, les génératrices et les tours d'éclairage soient dotées d'un confinement secondaire dont la capacité est de 125 % de celle du réservoir de carburant.</li> <li>• Mise en place du Plan de contingence en conditions de météo défavorable, le Plan de contingence en condition de sols mouillés et le Plan de contingence pour l'érosion des sols, lorsque requis.</li> <li>• Si la pulvérisation du sol risque de causer la perte de sol ou d'altérer à long terme la structure du sol, décapier le sol arable, puis niveler et/ou stabiliser l'emprise avec un agent poisseux ou de l'eau.</li> <li>• En tout temps, réduire au minimum la longueur de la tranchée ouverte.</li> <li>• Durant l'excavation de la tranchée, déterminer les sections où l'instabilité des parois de la tranchée pourrait avoir un effet sur des aires de sol arable qui n'ont pas été décapées. Décapier une plus grande surface si les parois de la tranchée s'affaissent et que le sol arable risque de se mélanger au sol minéral. Adoucir la pente des parois de la tranchée jusqu'à ce qu'elles soient stables.</li> <li>• Si du sol arable non décapé s'affaisse dans la tranchée, suspendre les travaux d'excavation et décapier le sol arable jusqu'à ce que la surface soit suffisamment large pour éviter toute perte de sol.</li> <li>• Placer les déblais de tranchée de manière à maintenir une séparation adéquate entre les piles de sol arable et de sol minéral. Éviter de superposer les sols minéraux et le sol arable en terres agricoles. S'il y a un risque de superposition, déplacer le sol arable ou, si l'espace est limité, le protéger d'une toile géotextile.</li> </ul>			

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les déblais ne s'étendent pas au-delà de l'emprise.</li> <li>• Dans la mesure du possible, niveler l'emprise de manière à ce que l'eau de surface soit dirigée en direction opposée à la tranchée ouverte.</li> <li>• L'emplacement de tous les lieux de rejet doit être approuvé par les inspecteurs en environnement.</li> <li>• Si la tranchée nécessite des travaux de dénoyage, pomper l'eau sur des zones stables, bien végétalisées ou sur des bâches, des toiles, des pierres, des sacs à sédiments, ou dans des bassins de décantation, des sacs filtrants ou d'autres dispositifs appropriés de filtration des sédiments. S'assurer que le dénoyage est effectué de manière à prévenir l'érosion et à empêcher les sédiments d'atteindre un cours d'eau.</li> <li>• L'entrepreneur s'assurera que les tuyaux sont en bon état, et tout tuyau déchiré ou brisé sera remplacé ou réparé.</li> <li>• Utiliser des aimants pour recueillir les résidus de fraisage sur une base quotidienne. Ramasser tous les déchets de soudage à mesure qu'ils seront produits par chaque installation de soudage et les éliminer dans des sites autorisés.</li> <li>• Si le revêtement est appliqué par pulvérisation ou est peint, utiliser une bâche ou tout autre dispositif d'une taille suffisante pour éviter que des éclaboussures ne tombent sur le sol. Le cas échéant, nettoyer les éclaboussures sur le sol.</li> <li>• Ne jamais utiliser de sol arable comme matériau de coussinage.</li> <li>• Si l'utilisation de sable en terres agricoles entraîne un excès de déblais, enlever les déblais déplacés qui ne peuvent être adéquatement appliqués sur l'emprise et les transporter dans un lieu approuvé.</li> <li>• Sur les terres agricoles, il ne doit pas y avoir de remblai de substrat rocheux dans les 0,5 m supérieurs de la tranchée.</li> <li>• Enlever toutes les roches de plus de 10 cm de largeur dans les 30 cm supérieurs du sol minéral et retirer de l'emprise, à moins d'indication contraire de l'inspecteur en environnement ou de son représentant.</li> <li>• Remettre les déblais dans la tranchée de manière à éviter la perte ou le mélange du sol arable.</li> <li>• Lors du remblayage, éviter de scalper la couche de gazon dans les pâturages et les prairies de fauche ensemencés.</li> <li>• Lors du remblayage, replacer l'argile ou le sol minéral en premier, s'ils ont été gérés séparément du sol arable, dans les tourbières ou les marécages peu profonds.</li> <li>• Compacter les matériaux de remblai pour réduire au minimum le tassement de la tranchée. Porter une attention particulière au remblayage de la tranchée sur les rives des points de franchissement de cours d'eau, ainsi que dans les zones de drainage intermittent et aux excavations élargies.</li> <li>• Remblayer la tranchée par couches et compacter le sol après chaque couche.</li> <li>• Retourner tous les matériaux excavés dans la tranchée moins ceux déplacés par la canalisation et les autres matériaux du pipeline tels que les cavaliers de lestage.</li> <li>• Épandre les déblais qui n'entrent pas dans la tranchée en raison de la nouvelle canalisation et autres matériaux du pipeline, sur la portion décapée de l'emprise, en pratiquant un sommet d'au plus 10 cm au-dessus de la tranchée.</li> </ul>			

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejeter l'eau dans un endroit où la végétation est abondante. Fournir une protection contre l'érosion ou un dissipateur d'énergie au site de rejet tel qu'indiqué par la compagnie.</li> <li>• Surveiller la zone de rejet pour prévenir l'érosion.</li> <li>• Entreprendre les activités de nettoyage aussitôt que possible, une fois les activités de remblayage terminées.</li> <li>• Prévoir le nettoyage final lorsque le sol ne sera plus gelé et que les conditions d'humidité du sol le permettront.</li> <li>• Le niveau de nettoyage sur toutes les terres agricoles vise à s'assurer que les terres sont rétablies, dans la mesure du possible, à leur état d'avant la construction afin de permettre la poursuite des activités agricoles et de maintenir un potentiel équivalent.</li> <li>• À la fin des travaux, retirer tout élément de signalisation de la zone du projet et les éliminer dans une installation approuvée à cette fin.</li> <li>• Retirer tous les tapis et géotextiles non biodégradables de tous les sites de l'emprise.</li> <li>• Si le sol est saturé au moment du nettoyage des terres agricoles, consulter le plan de contingence sur sols mouillés. Au besoin, suspendre le nettoyage final jusqu'à ce que les conditions du sol le permettent.</li> <li>• Rétablir le profil topographique à son état d'avant la construction, à moins d'indication contraire de l'inspecteur en environnement ou de son représentant.</li> <li>• Rétablir le réseau de drainage de surface, mise en place des mesures de drainage et de prévention de l'érosion et ainsi que des mesures de contrôle des sédiments à tous les sites de franchissement de cours d'eau.</li> <li>• L'inspecteur en environnement recensera les endroits où la compaction du sous-sol pose problème. Avant de replacer le sol arable, aérer les sous-sols compactés dans l'emprise du pipeline avec des sous-soleuses multidentés ou des disques pulvérisateurs jusqu'à une profondeur de 30 cm ou jusqu'à la profondeur de compaction (selon la distance la plus profonde). Si les sols sont humides, retarder le sous-solage du sous-sol jusqu'à ce que les sols soient secs pour veiller à ce qu'ils puissent se briser lors de l'activité.</li> <li>• Dans les secteurs où le sol arable est en place, utiliser de l'équipement spécifique tel qu'une sarcluse pour annuler l'effet de compactage tout en réduisant le risque de mélange, le tout à la discrétion de l'inspecteur en environnement en consultation avec le gérant de chantier.</li> <li>• Nivelier le sol où se sont formées des ornières causées par les véhicules ou des rigoles sous l'effet de l'érosion.</li> <li>• Égaliser et nivelier la surface du sol minéral travaillé pour éviter le mélange du sous-sol et du sol arable, lorsque le sol arable est remis en place.</li> <li>• En terres agricoles, ramasser les roches et les racines de manière à ce que leur taille et leur répartition soient équivalentes à celles observées sur les terres voisines, ainsi que toute roche de plus de 10 cm, à moins d'indication contraire de la part de l'inspecteur en environnement.</li> <li>• Éliminer toutes les roches recueillies dans un lieu approprié, au-delà de l'emprise, conformément aux directives de l'inspecteur en environnement.</li> <li>• Remettre en place le sol arable en formant une couche uniforme sur toutes les sections de l'emprise qui ont été décapées. L'épaisseur du sol arable doit</li> </ul>			

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						correspondre aux bords non décapés de l'emprise. <ul style="list-style-type: none"> <li>Retarder la remise en place du sol arable ou des déblais de décapage par temps de pluie ou de vents violents, pour prévenir l'érosion ou les dommages à la structure du sol.</li> <li>En terres cultivées, travailler le sol ou herser à l'aide d'une herse à disques les zones où le sol arable a été remis en place pour rétablir l'état d'ameublissement du sol, à moins d'une autorisation contraire des inspecteurs en environnement. La profondeur de hersage et de travail du sol ne doit pas dépasser la profondeur du sol arable.</li> <li>Si le sol est extrêmement sec, utiliser un cultivateur plutôt qu'une herse à disques.</li> <li>Enlever les rampes au-dessus des fossés et restaurer toutes les accès et voies de contournement temporaires de manière à créer des conditions stables. Rétablir les profils pré-construction et ensemercer s'il y a lieu.</li> <li>Retirer tous les matelas et toutes les rampes utilisés, afin qu'ils ne nuisent pas au rétablissement des patrons de drainage naturels.</li> <li>Utiliser une culture de couverture pour favoriser le contrôle des mauvaises herbes et de l'érosion, s'il y a lieu, ou si le propriétaire en fait la demande. Établir une culture de couverture ou toute autre mesure de contrôle de l'érosion aux pentes d'approche de tous les points de traversée de cours d'eau où il y a risque d'érosion éolienne ou hydrique.</li> <li>Restreindre l'accès aux véhicules dans les aires nouvellement ensemençées.</li> <li>Enlèvement des clôtures anti-érosion et autres mesures temporaires de prévention de l'érosion qui ne sont plus nécessaires, selon les directives de l'inspecteur en environnement ou son représentant.</li> <li>Mise en place de mesures permanentes de contrôle de la sédimentation et de l'érosion, s'il y a lieu, conformément aux dessins techniques STDS-03-ML-05-001, STDS-03-ML-05-132, STDS-03-ML-05-603, STDS-03-ML-05-604, STDS-03-ML-05-606 et STDS-03-ML-05-608 du PPE, à moins d'indication contraire de l'inspecteur en environnement ou de son représentant, pour s'adapter aux conditions et à la qualité du site.</li> <li>Les inspecteurs en environnement ou leur représentant détermineront l'emplacement des mesures de contrôle de la sédimentation et de l'érosion.</li> <li>Aménager des bermes et des fossés transversaux sur les pentes modérément ou fortement inclinées dans les pâturages, les boisés et les terres forestières afin de prévenir le ruissellement et l'érosion le long de l'emprise. Aménager des bermes immédiatement au bas des pentes de tous les bouchons de tranchée (dessin STDS-03-ML-12-221).</li> <li>De la paille peut être appliquée pour prévenir l'érosion éolienne et réduire l'évapotranspiration sur les pâturages, les terres cultivées et les sols sujets à l'érosion, selon les directives de l'inspecteur en environnement.</li> <li>Les inspecteurs en environnement ou leur représentant détermineront les endroits où un agent poisseux devra être utilisé, au besoin.</li> <li>Examiner les endroits où un agent poisseux a été appliqué et les autres zones sujettes à l'érosion, afin de vérifier l'efficacité de la stabilisation des sols là où des piles ou andains de sol arable sont laissés sur place pendant la construction hivernale et le dégel du printemps. Effectuer un suivi et faire d'autres applications,</li> </ul>			

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						s'il y a lieu. <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place du Plan de contingence pour déversement, le Plan de gestion des déchets et le Plan de contingence pour la gestion des boues d'hydrovac, lorsque requis.</li> <li>En cas de déversement, consulter le plan de contingence en cas de déversement</li> <li>Vérifier l'équipement régulièrement et remplacer toute pièce qui pourrait résulter en un déversement accidentel. Vérifier que l'équipement est bien entretenu et libre de fuite de fluides.</li> <li>Placer une bâche imperméable sous l'équipement/véhicules lors de l'entretien d'équipement/de véhicules ayant un potentiel de déversement accidentel (e.g. changement d'huile, entretien du système hydraulique, etc.).</li> <li>Assurer qu'aucun carburant, fluide de lubrification / hydraulique, méthanol, antigel, herbicide, biocide ou autre produit chimique ne soit déversé sur le sol.</li> <li>En tout temps, maintenir des matériaux absorbants à proximité qui peuvent être utilisés pour traiter un déversement accidentel sans délai.</li> <li>Assurer que les opérateurs ou les superviseurs au site de construction ont reçus une formation pour contenir un déversement ou une fuite de l'équipement.</li> <li>Transporter sur une base régulière les matériaux contaminés et les débris vers des sites de disposition autorisés.</li> <li>Tous les entrepreneurs et employés seront formés et devront se conformer à la réglementation applicable en matière de confinement, manipulation et élimination des déchets et matières potentiellement dangereuses.</li> </ul>			
Végétation	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coupe de la végétation, activité de décapage du sol arable, remblayage, nettoyage et remise en état final.</li> <li>Sélection des mélanges de semence et revégétation</li> <li>Nettoyage des équipements, de la machinerie et des véhicules</li> </ul>	Complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Altération de communautés végétales indigènes</li> <li>Introduction et/ou propagation d'espèces de plantes invasives ou non indigènes</li> </ul>	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délimiter clairement les zones dont l'accès est limité. Limiter l'accès uniquement au personnel essentiel aux travaux de construction. Diriger tout autre personnel vers d'autres chemins pour accéder à l'emprise.</li> <li>Obtenir les autorisations nécessaires pour toute aire de travail temporaire additionnelle requise pour l'entreposage des déblais de nivellement ou de tranchée durant la construction auprès des inspecteurs en environnement et du gérant de chantier, avant de procéder à la perturbation du sol.</li> <li>Si des espèces floristiques d'intérêt pour la conservation ou des communautés écologiques rares non répertoriées sont découvertes sur l'emprise avant le début des travaux, mettre en œuvre le plan de contingence en présence d'espèces floristiques et de communautés écologiques d'intérêt.</li> <li>Tout équipement doit propre et entièrement exempt de sol et de résidu végétal à son arrivée au site du projet. L'équipement sera inspecté par les inspecteurs en environnement ou leur représentant et, s'il est considéré comme étant dans un état approprié, il sera identifié au moyen d'un marqueur ou d'une étiquette. Tout équipement arrivant au site dans une condition jugée inappropriée ne pourra pas accéder à l'emprise avant d'avoir été nettoyé.</li> <li>Installer une signalisation pour identifier les zones infestées de mauvaises herbes nuisibles avant le début de la construction.</li> <li>Nettoyer l'équipement avec pelle et balai ou à l'air comprimé avant de le déplacer d'une zone infestée de mauvaises herbes nuisibles</li> <li>Décaper le sol arable sur l'ensemble de l'emprise aux endroits où des infestations localisées de mauvaises herbes ont été relevées. Entreposer les piles de sol contenant des mauvaises herbes nuisibles de manière à éviter qu'ils ne se mélangent avec autres sols à proximité durant les travaux de nivellement et le</li> </ul>	O	Potentiel de contribution de négligeable à faible aux effets cumulatifs quant à l'altération de communautés végétales indigènes ou l'introduction et/ou la propagation d'espèces de plantes invasives ou non indigènes, mais les effets du Projet seraient temporaire et réversible	Surveillance / inspection pendant la construction

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<p>nettoyage final.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pendant les travaux, surveiller la croissance des mauvaises herbes sur les piles de sol arable et, s'il y a lieu, appliquer des mesures correctives pour éviter toute infestation (p. ex. épandage d'herbicide, fauchage ou arrachage à la main).</li> <li>• Noter l'emplacement des sites où se fait le nettoyage de l'équipement pour éliminer les mauvaises herbes et assurer le suivi de ces sites durant la saison de croissance suivante.</li> <li>• Éliminer les arbres, les souches, les broussailles et autre végétation à l'intérieur des limites de l'emprise et des aires de travail temporaires. Les méthodes de coupe devront tenir compte des engagements envers les propriétaires fonciers ou locataires.</li> <li>• Retirer les arbres situés en dehors de l'emprise qui présentent un danger durant les activités de construction après en avoir avisé les inspecteurs en environnement.</li> <li>• Abattre immédiatement tout arbre endommagé pendant le défrichage ou la construction. Un arbre endommagé est un arbre qui présente des fractures ou une perte d'écorce sur 50 % de sa circonférence.</li> <li>• La coupe de végétation à proximité de cours d'eau ou de milieux humides doit se faire conformément aux exigences énoncées aux sections 7.0 et 8.4 du PPE.</li> <li>• Durant le défrichage, abattre les arbres en direction de l'emprise, dans la mesure du possible. Les arbres qui tomberont accidentellement vers la végétation adjacente non perturbée devront être récupérés.</li> <li>• Durant le défrichage, éviter de perturber des composantes environnementales sensibles identifiées par des signes ou des clôtures. Les inspecteurs en environnement et le spécialiste des ressources concerné détermineront la superficie de la zone tampon à respecter autour de ces composantes, le cas échéant.</li> <li>• Dans la mesure du possible, laisser les souches en place, surtout sur les berges, pour assurer la stabilité des sols. Éliminer les souches extraites des zones de travail en les brûlant ou en les déchiquetant.</li> <li>• Si l'élimination des arbres et des broussailles se fait par des moyens mécaniques (c.-à-d. déchiquetage), l'épaisseur maximale du paillis doit être de 5 cm ou selon la réglementation provinciale qui s'applique, la plus faible des deux valeurs étant retenue. Obtenir l'autorisation du propriétaire foncier avant d'entreprendre des activités de déchiquetage sur des terres privées.</li> <li>• Interdire le défrichage de toute aire de travail temporaire supplémentaire à moins de 10 m d'un cours d'eau afin de protéger les zones riveraines. Cette zone devra être clairement délimitée avant d'entreprendre les travaux de défrichage. Si possible, l'emprise sera plus étroite dans la zone riveraine.</li> <li>• Limiter le défrichage aux points de franchissement de cours d'eau à l'enlèvement des arbres et des arbustes au niveau de la tranchée et des aires de travail nécessaires au passage des véhicules.</li> <li>• Si la surface de travail est instable, interdire la présence d'équipement de défrichage dans la zone tampon riveraine de 10 m, à moins d'autorisation de l'inspecteur en environnement. Après le défrichage, la zone tampon riveraine demeurera intacte (c.-à-d. constituée d'une basse végétation).</li> <li>• Interdire les travaux de nivellement dans la zone tampon riveraine de 10 m</li> </ul>			

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<p>immédiatement adjacente au point de franchissement du cours d'eau, jusqu'à l'aménagement de l'ouvrage de franchissement pour les véhicules.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envisager des méthodes alternatives pour la circulation des véhicules d'un côté à l'autre du cours d'eau, au cas par cas. Le processus de prise de décision nécessite la participation de l'entrepreneur, du gérant de chantier et des inspecteurs en environnement. Les critères de décision doivent tenir compte de la protection de la végétation riveraine et des pêcheries au point de franchissement ainsi que des lois applicables.</li> <li>• Mettre en œuvre les mesures de remise en état permanente des berges pour rétablir la végétation riveraine et l'habitat du poisson dans le cadre des travaux de remblayage (consulter les dessins techniques STDS-03-ML-05-603, STDS-03-ML-05-604, STDS-03-ML-05-606 et STDS-03-ML-05-608).</li> <li>• Ensemencer les berges et rives perturbées en utilisant un mélange approuvé de semences. Les inspecteurs en environnement détermineront sur place si d'autres techniques de réhabilitation doivent être appliquées pour stabiliser les berges (p. ex. tapis de sol, couches de branchages et paillasonnage).</li> <li>• Entreprendre les activités de nettoyage aussitôt que possible, une fois les activités de remblayage terminées.</li> <li>• Utiliser une culture de couverture pour favoriser le contrôle des mauvaises herbes et de l'érosion, s'il y a lieu, ou si le propriétaire en fait la demande. Établir une culture de couverture ou toute autre mesure de contrôle de l'érosion aux pentes d'approche de tous les points de traversée de cours d'eau où il y a risque d'érosion éolienne ou hydrique.</li> <li>• Employer uniquement des semences certifiées n° 1, à moins que celles-ci ne soient pas disponibles pour l'espèce choisie en vue de la remise en état (c.-à-d. espèce indigène).</li> <li>• Obtenir les certificats d'analyse pour tous les mélanges de semences.</li> <li>• Ensemencer le plus tôt possible après le nettoyage final et la remise en place du sol arable ou des matériaux de surface, selon les conditions saisonnières ou météorologiques.</li> <li>• Sur des terres privées comme les pâturages et les prairies, baser le mélange final de semences en fonction des commentaires des propriétaires fonciers et de la disponibilité des semences au moment de la remise en état. En terrain public, permettre une régénération naturelle, ou ensemencer selon les directives de l'administrateur du terrain.</li> <li>• Ensemencer toutes les surfaces perturbées (à l'exception des terres en culture et des milieux humides) à moins d'indication contraire sur les feuillets environnementaux.</li> <li>• Ensemencer les zones riveraines avec une culture de couverture et un mélange de semences indigènes, dès que possible après la construction et avant la crue printanière, dans la mesure du possible.</li> <li>• Restreindre l'accès aux véhicules dans les aires nouvellement ensemencées.</li> <li>• Ensemencer à l'aide d'un semoir ou l'équivalent. Ensemencer à la volée sur les pentes abruptes, le long des clôtures, les fossés le long des routes, les berges des cours d'eau, etc.</li> <li>• Ensemencer selon le taux recommandé par le fournisseur à moins d'indication contraire par les inspecteurs en environnement ou son désigné.</li> </ul>			

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de mesures permanentes de contrôle de la sédimentation et de l'érosion, s'il y a lieu, conformément aux dessins techniques STDS-03-ML-05-001, STDS-03-ML-05-132, STDS-03-ML-05-603, STDS-03-ML-05-604, STDS-03-ML-05-606 et STDS-03-ML-05-608 du PPE, à moins d'indication contraire de l'inspecteur en environnement ou de son représentant, pour s'adapter aux conditions et à la qualité du site.</li> <li>Les inspecteurs en environnement ou leur représentant détermineront l'emplacement des mesures de contrôle de la sédimentation et de l'érosion.</li> <li>Aménager des bermes et des fossés transversaux sur les pentes modérément ou fortement inclinées dans les pâturages, les boisés et les terres forestières afin de prévenir le ruissellement et l'érosion le long de l'emprise. Aménager des bermes immédiatement au bas des pentes de tous les bouchons de tranchée (dessin STDS-03-ML-12-221)</li> <li>Afin de prévenir l'introduction ou la propagation des mauvaises herbes nocives ou réglementées, inspecter toutes les sources potentielles de mauvaises herbes avant d'obtenir la paille.</li> <li>Effectuer un suivi après la construction et, s'il y a lieu, traiter les zones infestées de mauvaises herbes sur l'emprise.</li> </ul>			
Qualité et quantité de l'eau	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités de construction : défrichage et disposition, décapage du sol arable, nivelage, excavation de la tranchée, traversée de cours d'eau, remblayage, nettoyage et remise en état, activités d'assemblage de la conduite et essais hydrostatique</li> <li>Construction et enlèvement des structures de traverse des cours d'eau et fossés pour les véhicules et la machinerie</li> <li>Prise d'eau pour les essais hydrostatiques</li> <li>Activités de rejet de l'eau</li> <li>Déversements accidentels</li> <li>Contrôle des mauvaises herbes</li> </ul>	Suivi des puits d'approvisionnement en eau localisés à l'intérieur de 200 m du projet avant la construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>Changement de la qualité et de la quantité d'eau de surface</li> <li>Changement des patrons de drainage naturels</li> <li>Altération de la stabilité des cours d'eau</li> <li>Changement de la qualité de l'eau associé à une augmentation de solides en suspension et à la sédimentation</li> <li>Changement de la qualité et de la quantité d'eau souterraine</li> <li>Contamination des eaux de surface et souterraine associée à l'utilisation d'herbicides</li> <li>Contamination des eaux de surface et souterraine associée à un déversement d'huile hydraulique ou de carburant provenant de l'équipement. Les déversements potentiels sont essentiellement associés aux produits pétroliers. Néanmoins, les quantités sont généralement mineures, et l'ampleur et la durée de ce type d'événement sont limitées.</li> </ul>	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délimiter clairement les limites de l'emprise, les aires d'entreposage et les aires de travail temporaires afin d'éviter toute intrusion involontaire.</li> <li>Avant de débuter le défrichage, baliser clairement toutes les ressources sensibles indiquées aux tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources et sur les feuillets environnementaux du PPE, et qui se trouvent à proximité immédiate de l'emprise. Après le défrichage, installer des repères pour délimiter les ressources sensibles.</li> <li>Installer des panneaux de signalisation supplémentaires après le défrichage.</li> <li>Les inspecteurs en environnement confirmeront l'exactitude de l'emplacement des ressources environnementales sensibles et veilleront à ce que la signalisation soit maintenue pendant les travaux de construction.</li> <li>Obtenir les autorisations nécessaires pour toute aire de travail temporaire additionnelle requise pour l'entreposage des déblais de nivellement ou de tranchée durant la construction auprès des inspecteurs en environnement et du gérant de chantier, avant de procéder à la perturbation du sol.</li> <li>Offrir aux propriétaires de puits domestiques de surface situés dans un rayon de 200 m du projet la possibilité de participer à un programme de suivi des puits domestiques avant la réalisation des travaux de construction pour déterminer les conditions de qualité et de quantité d'eau préalables à la construction. La distance de 200 m est considérée comme la zone d'étude locale et à l'extérieur de la zone potentielle d'influence.</li> <li>À la découverte de sources ou d'eaux souterraines, la compagnie examinera la zone et déterminera les mesures d'atténuation appropriées.</li> <li>Laisser des ouvertures dans les andains de sol arable aux zones évidentes de drainage, sur le flanc de pentes et partout où il y a résurgence pour permettre le ruissellement de surface.</li> <li>Interdire l'utilisation d'herbicides à moins de 30 m d'un plan d'eau libre, à moins que l'herbicide soit appliqué au moyen d'un équipement d'application au sol ou à moins d'avoir reçu autrement approuvé par l'autorité compétente.</li> </ul>	<p>O</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Changement de la qualité et de la quantité d'eau de surface</li> <li>Altération de la stabilité des cours d'eau</li> <li>Changement de la qualité de l'eau associé à une augmentation de solides en suspension et à la sédimentation</li> <li>Changement de la qualité et de la quantité d'eau souterraine</li> <li>N</li> <li>Changement des patrons de drainage naturels</li> <li>Contamination</li> </ul>	<p>Potentiel de contribution de négligeable à faible aux effets cumulatifs quant au changement de quantité d'eau de surface et de qualité et quantité d'eau souterraine, mais les effets du Projet seraient temporaire et réversible</p> <p>Potentiel de contribution de faible aux effets cumulatifs quant au changement de qualité d'eau de surface, mais les effets du Projet seraient temporaire et</p>	Surveillance / inspection pendant la construction

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout équipement doit propre et entièrement exempt de sol et de résidu végétal à son arrivée au site du projet. L'équipement sera inspecté par les inspecteurs en environnement ou leur représentant et, s'il est considéré comme étant dans un état approprié, il sera identifié au moyen d'un marqueur ou d'une étiquette. Tout équipement arrivant au site dans une condition jugée inappropriée ne pourra pas accéder à l'emprise avant d'avoir été nettoyé.</li> <li>• L'entrepreneur doit ramasser tous les débris de construction et autres déchets et les éliminer sur une base quotidienne dans une installation approuvée, conformément au plan de gestion des déchets et au plan de contingence en cas de déversement, à moins d'une autorisation contraire émise par l'inspecteur en environnement.</li> <li>• En présence de sols contaminés durant les travaux de construction, mettre en œuvre le Manuel de gestion des déchets et des matières dangereuses de TransCanada.</li> <li>• L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement est bien entretenu et libre de fuites.</li> <li>• Les camions de livraison de carburant en vrac, les véhicules de service et les camionnettes équipés de réservoirs de carburant montés à l'intérieur d'une boîte doivent transporter le matériel nécessaire pour prévenir, contenir et nettoyer un déversement, et ce, en quantité suffisante pour le volume de carburant ou de pétrole transporté. Le matériel d'intervention en cas de déversement, à bord des camions-citernes et des véhicules de service, doit être approprié à l'usage sur terre et dans l'eau.</li> <li>• Interdire l'entreposage de carburant, d'huile ou de matières dangereuses à moins de 100 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, sauf en présence d'un confinement secondaire.</li> <li>• Faire le ravitaillement à au moins 100 m de tout cours d'eau ou plan d'eau dans la mesure du possible.</li> <li>• Prendre les mesures suivantes pour réduire les risques de déversement de carburant dans l'eau. Lorsqu'un équipement de ravitaillement doit être opéré à moins de 100 m d'un cours d'eau, veiller à ce que :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les contenants, tuyaux et pistolets à carburant soient exempts de fuites.</li> <li>• tous les pistolets de ravitaillement soient munis d'un dispositif d'arrêt automatique, et,</li> <li>• poster des opérateurs à chaque extrémité du boyau durant le ravitaillement.</li> </ul> </li> <li>• En cas de déversement, consulter le plan de contingence en cas de déversement</li> <li>• Ne pas laver l'équipement ou la machinerie dans des cours d'eau ou des plans d'eau.</li> <li>• L'équipement devant être utilisé à proximité ou dans un cours d'eau ou un plan d'eau doit être propre et sa surface, exempte de graisse, d'huile ou autres fluides, de boue, de sols ou de végétation avant d'entrer dans le plan d'eau.</li> <li>• La coupe de végétation à proximité de cours d'eau ou de milieux humides doit se faire conformément aux exigences énoncées aux sections 7.0 et 8.4 du PPE.</li> <li>• Dans la mesure du possible, laisser les souches en place, surtout sur les berges, pour assurer la stabilité des sols. Éliminer les souches extraites des zones de travail en les brûlant ou en les déchiquetant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des eaux de surface et souterraine associée à l'utilisation d'herbicides</li> <li>• Contamination des eaux de surface et souterraine associée à un déversement d'huile hydraulique ou de carburant provenant de l'équipement.</li> </ul>	réversible	

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas réaliser d'activités de brûlage à moins de 100 m d'un plan d'eau, à moins d'une autorisation des inspecteurs en environnement.</li> <li>• Si le sol est humide, mettre en œuvre le plan de contingence en condition de sols mouillés.</li> <li>• Afficher des panneaux immédiatement suite au défrichage (en y incluant le nom, le numéro et le chainage [PK]) pour annoncer la présence d'un cours d'eau. Les panneaux devront se trouver à 100 m du cours d'eau, ou au sommet de la pente de la vallée, la plus grande de ces deux distances étant retenue, pour informer l'entrepreneur de la présence du cours d'eau.</li> <li>• Interdire le défrichage de toute aire de travail temporaire supplémentaire à moins de 10 m d'un cours d'eau afin de protéger les zones riveraines. Cette zone devra être clairement délimitée avant d'entreprendre les travaux de défrichage. Si possible, l'emprise sera plus étroite dans la zone riveraine.</li> <li>• Limiter le défrichage aux points de franchissement de cours d'eau à l'enlèvement des arbres et des arbustes au niveau de la tranchée et des aires de travail nécessaires au passage des véhicules.</li> <li>• Faire tomber les arbres dans le sens opposé au cours d'eau. Enlever immédiatement les arbres, les débris et les sols qui se sont déposés accidentellement sous la ligne des hautes eaux du cours d'eau.</li> <li>• Si la surface de travail est instable, interdire la présence d'équipement de défrichage dans la zone tampon riveraine de 10 m, à moins d'autorisation de l'inspecteur en environnement. Après le défrichage, la zone tampon riveraine demeurera intacte (c.-à-d. constituée d'une basse végétation).</li> <li>• Retarder le nivellement des berges principales des cours d'eau jusqu'au moment d'entreprendre les activités de franchissement. Si les inspecteurs en environnement le jugent nécessaire, des structures temporaires appropriées seront installées pour réduire l'érosion et la sédimentation dès la perturbation initiale du couvert végétal et dès le décapage.</li> <li>• Effectuer le nivellement en direction opposée aux plans d'eau. Ne pas déposer de matériaux de remblayage dans un plan d'eau pendant les travaux de nivellement.</li> <li>• Veiller à ce que l'essouchage, le décapage et le nivellement sur les pentes d'approche des cours d'eau sont limités aux aires nécessaires pour permettre la circulation de l'équipement, l'excavation de la tranchée et l'installation du pipeline en toute sécurité.</li> <li>• Interdire les travaux de nivellement dans la zone tampon riveraine de 10 m immédiatement adjacente au point de franchissement du cours d'eau, jusqu'à l'aménagement de l'ouvrage de franchissement pour les véhicules.</li> <li>• Installer des structures de contrôle de l'érosion et des sédiments à tous les cours d'eau ou plans d'eau, conformément aux directives de l'inspecteur en environnement (dessins STDS-03-ML-05-001, STDS-03-ML-05-131 et STDS-03-ML-05-132).</li> <li>• S'il y a des signes évidents d'érosion hydrique et qu'il existe un risque de ruissellement à partir de l'emprise jusque dans un cours d'eau, consulter le plan de contingence pour l'érosion des sols.</li> <li>• Interdire le passage à gué dans les cours d'eau.</li> <li>• Construire ou installer des structures temporaires pour permettre l'accès aux véhicules au travers des cours d'eau, des rives et berges de manière à protéger</li> </ul>			

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						les berges contre l'érosion et à maintenir le débit du cours d'eau, et respecter la réglementation provinciale ainsi que les mesures du ministère des Pêches et Océans (MPO) visant à éviter les dommages causés au poisson et à son habitat. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire / installer toutes les structures de franchissement de cours d'eau tel qu'indiqué au PPE et conformément aux dessins techniques types.</li> <li>• Construire tous les ponts (ponts de neige et de glace ainsi que ponts à une travée) au-delà des extrémités des berges et sur une couche de neige ou de matériau de remblayage minimale de 0,5 m sur chaque berge. Ne pas mettre de matériau de remblayage à l'intérieur des berges primaires pour construire une culée de pont, à moins que l'organisme de réglementation ait donné son autorisation.</li> <li>• S'il est nécessaire d'utiliser des matériaux de remblai durant la construction de la culée de pont avec mur en aile, installer une toile géotextile entre le matériau de remblai et la couche de surface.</li> <li>• Installer une toile géotextile imperméable aux ponts à une travée. Toutes les structures de franchissement de cours d'eau doivent être dotées de panneaux latéraux d'au moins 30 cm de hauteur. Dans le cas des ponts à une travée, des panneaux de contreplaqué doivent être utilisés pour retenir le sol sur les côtés. Les ponts de neige peuvent être faits de neige mouillée.</li> <li>• Construire et enlever les structures de franchissement pour véhicules temporaires de façon à protéger les rives contre l'érosion et à maintenir le débit du cours d'eau. Ces franchissements seront reconvertis aux conditions d'avant les travaux de construction.</li> <li>• L'entrepreneur doit élaborer pour chaque site un plan détaillé de franchissement des cours d'eau et soumettre son plan à la compagnie avant de commencer les travaux de franchissement.</li> <li>• Avant de débiter l'installation du franchissement de cours d'eau et de mener quelque activité dans l'eau, l'entrepreneur doit s'assurer que tous les équipements et matériaux nécessaires sont disponibles sur place.</li> <li>• Si les déblais risquent d'être très saturés en eau, aménager une excavation ou des bermes de terre compactée pour contenir les déblais et éviter qu'ils ne s'étendent dans le cours d'eau. Placer les bermes de confinement et les déblais à l'extérieur de la zone tampon riveraine de 10 m (dessin STDS-03-ML-05-131).</li> <li>• En tout temps, veiller à ce qu'aucun véhicule ou équipement contenant du pétrole, de l'huile ou des lubrifiants ne soit stationné dans un cours d'eau, à moins qu'il s'agisse d'équipement nécessaire pour la phase de construction en cours.</li> <li>• Se reporter au PPE pour connaître les endroits où les franchissements en tranchée ouverte isolés sont proposés. Se reporter aux dessins STDS-03-ML-05-111 et STDS-03-ML-05-112.</li> <li>• Réaliser les franchissements isolés de cours d'eau en respectant les mesures de Pêches et Océans visant à éviter les dommages causés au poisson et à son habitat.</li> <li>• Ne pas utiliser de bermes en sol pour isoler l'aire de construction pour le franchissement.</li> <li>• Maintenir en tout temps le débit vers l'aval pendant la réalisation des franchissements isolés de cours d'eau.</li> <li>• Veiller à ce que la gestion de l'eau associée aux méthodes par buse, barrages et</li> </ul>			

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<p>pompage, contournement ou autres ne causent pas d'érosion, ni l'introduction de sédiments dans le chenal.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pomper l'eau de la tranchée et la diriger vers des surfaces stables de manière à ne pas causer l'érosion du sol ou de la sédimentation au cours d'eau.</li> <li>• Veiller à ce que les pompes, les génératrices et les tours d'éclairage utilisés à moins de 100 m d'un cours d'eau soient dotées d'un confinement secondaire dont la capacité est de 125 % de celle du réservoir de carburant.</li> <li>• Reporter la construction des franchissements de cours d'eau si des crues ou des débits excessifs sont observés ou prévus et qu'il n'est pas possible d'adapter les techniques de construction en fonction du débit accru, suivre le Plan de contingence en cas de crue et de débit excessif.</li> <li>• N'utiliser qu'un matériau grossier et propre de source extérieure (gravier ou pierre) ou le matériau d'origine retiré de la tranchée comme couche supérieure (0,5 m) du remblai. Tout matériau de source extérieure doit provenir d'un site approuvé par la compagnie.</li> <li>• Réaménager les lits et les berges de chacun des cours d'eau de façon à ce qu'ils se rapprochent le plus possible de leurs conditions d'origine avant les travaux de construction. Éviter de rediriger ou de redresser les cours d'eau ou d'en modifier les caractéristiques hydrauliques.</li> <li>• Mettre en œuvre les mesures de remise en état permanente des berges pour rétablir la végétation riveraine et l'habitat du poisson dans le cadre des travaux de remblayage (consulter les dessins techniques STDS-03-ML-05-603, STDS-03-ML-05-604, STDS-03-ML-05-606 et STDS-03-ML-05-608).</li> <li>•ensemencer les berges et rives perturbées en utilisant un mélange approuvé de semences. Les inspecteurs en environnement détermineront sur place si d'autres techniques de réhabilitation doivent être appliquées pour stabiliser les berges (p. ex. tapis de sol, couches de branchages et paillasonnage).</li> <li>• Dans la mesure du possible, niveler l'emprise de manière à ce que l'eau de surface soit dirigée en direction opposée à la tranchée ouverte.</li> <li>• L'emplacement de tous les lieux de rejet doit être approuvé par les inspecteurs en environnement.</li> <li>• Si la tranchée nécessite des travaux de dénoyage, pomper l'eau sur des zones stables, bien végétalisées ou sur des bâches, des toiles, des pierres, des sacs à sédiments, ou dans des bassins de décantation, des sacs filtrants ou d'autres dispositifs appropriés de filtration des sédiments. S'assurer que le dénoyage est effectué de manière à prévenir l'érosion et à empêcher les sédiments d'atteindre un cours d'eau.</li> <li>• Il n'est pas permis de déverser de l'eau pompée des tranchées directement dans un cours d'eau. Si l'eau doit être déversée sur un terrain privé, obtenir le consentement préalable du propriétaire.</li> <li>• L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrée de la pompe est surélevée par rapport au fond de la tranchée pour réduire le pompage de sédiments.</li> <li>• L'entrepreneur doit s'assurer que les tuyaux et les pompes ont la capacité et la longueur nécessaires pour le transfert de l'eau de tranchée vers le lieu de rejet indiqué.</li> <li>• L'entrepreneur s'assurera que les tuyaux sont en bon état, et tout tuyau déchiré ou brisé sera remplacé ou réparé.</li> </ul>			

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compacter les matériaux de remblai pour réduire au minimum le tassement de la tranchée. Porter une attention particulière au remblayage de la tranchée sur les rives des points de franchissement de cours d'eau, ainsi que dans les zones de drainage intermittent et aux excavations élargies.</li> <li>• Laisser des ouvertures dans la couronne au-dessus de la tranchée et dans tous les andains de sol aux endroits appropriés pour permettre le drainage transversal temporaire et permanent.</li> <li>• Effectuer tous les essais hydrostatiques conformément au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres de l'ONÉ, aux règlements provinciaux applicables et à la version la plus récente de la norme CSA Z662.</li> <li>• La compagnie doit approuver les sources de prélèvement d'eau aux fins des essais (c.-à-d. la quantité d'eau et sa qualité doivent être suffisantes) ainsi que le plan d'essai de l'entrepreneur, y compris les lieux de rejet, au moins 30 jours avant la réalisation de l'essai.</li> <li>• Respecter toutes les conditions d'autorisation provinciales et fédérales applicables.</li> <li>• Limiter le prélèvement d'eau pour les essais hydrostatiques à un débit de moins de 10 % du débit du cours d'eau au moment du prélèvement, ou selon ce qui est autrement précisé par l'autorité réglementaire.</li> <li>• S'assurer que les camions d'eau pour les essais hydrostatiques, s'il y a lieu, sont propres et qu'ils ont été inspectés avant leur utilisation.</li> <li>• Veiller à ce que les pompes, les génératrices et les tours d'éclairage soient dotées d'un confinement secondaire dont la capacité est de 125 % de celle du réservoir de carburant.</li> <li>• Veiller à maîtriser toute fuite dans les conduites d'apport d'eau et de rejet afin de prévenir l'érosion.</li> <li>• Avant de rejeter l'eau soumise aux essais hydrostatiques, veiller à ce que les analyses et mesures de traitement appropriées soient mises en place conformément aux exigences réglementaires locales.</li> <li>• Rejeter l'eau utilisée pour les essais hydrostatiques dans le bassin de drainage d'où elle provient, à moins d'autorisation différente par l'autorité réglementaire.</li> <li>• Rejeter l'eau dans un endroit où la végétation est abondante. Fournir une protection contre l'érosion ou un dissipateur d'énergie au site de rejet tel qu'indiqué par la compagnie.</li> <li>• Préserver la qualité de l'eau, notamment en empêchant l'introduction de matériaux étrangers (débris, sédiments, etc.) dans le plan d'eau ou le cours d'eau récepteur.</li> <li>• Surveiller la zone de rejet pour prévenir l'érosion.</li> <li>• Rétablir le réseau de drainage de surface, mise en place des mesures de drainage et de prévention de l'érosion et ainsi que des mesures de contrôle des sédiments à tous les sites de franchissement de cours d'eau.</li> <li>• Enlever les rampes au-dessus des fossés et restaurer toutes les accès et voies de contournement temporaires de manière à créer des conditions stables. Rétablir les profils pré-construction et ensemercer s'il y a lieu.</li> <li>• Retirer tous les matelas et toutes les rampes utilisés, afin qu'ils ne nuisent pas au rétablissement des patrons de drainage naturels.</li> <li>• Enlever toutes les structures temporaires mises en place pour le passage des</li> </ul>			

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<p>véhicules. S'assurer que l'élimination des accès ne perturbe pas le lit ou les berges du cours d'eau aux points de franchissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Retirer toutes les structures temporaires de franchissement pour les véhicules avant la débâcle du printemps. Enlever ou briser les ponts de neige ou de glace afin qu'ils n'entravent pas l'écoulement.</li> <li>Utiliser une culture de couverture pour favoriser le contrôle des mauvaises herbes et de l'érosion, s'il y a lieu, ou si le propriétaire en fait la demande. Établir une culture de couverture ou toute autre mesure de contrôle de l'érosion aux pentes d'approche de tous les points de traversée de cours d'eau où il y a risque d'érosion éolienne ou hydrique.</li> <li>Mise en place de mesures permanentes de contrôle de la sédimentation et de l'érosion, s'il y a lieu, conformément aux dessins techniques STDS-03-ML-05-001, STDS-03-ML-05-132, STDS-03-ML-05-603, STDS-03-ML-05-604, STDS-03-ML-05-606 et STDS-03-ML-05-608 du PPE, à moins d'indication contraire de l'inspecteur en environnement ou de son représentant, pour s'adapter aux conditions et à la qualité du site.</li> <li>Les inspecteurs en environnement ou leur représentant détermineront l'emplacement des mesures de contrôle de la sédimentation et de l'érosion.</li> </ul>			
Poisson et habitat du poisson	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités de construction : défrichage et disposition, décapage du sol arable, nivelage, excavation de la tranchée, traversée de cours d'eau, remblayage, nettoyage et remise en état, activités d'assemblage de la conduite et essais hydrostatique</li> <li>Construction et enlèvement des structures de traverse des cours d'eau et fossés pour les véhicules et la machinerie</li> <li>Prise d'eau pour les essais hydrostatiques</li> <li>Activités de rejet de l'eau</li> <li>Déversements accidentels</li> <li>Contrôle des mauvaises herbes</li> </ul>	Complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Altération de l'habitat du poisson</li> <li>Changement du nombre de poissons, d'espèces et la répartition</li> </ul>	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délimiter clairement les limites de l'emprise, les aires d'entreposage et les aires de travail temporaires afin d'éviter toute intrusion involontaire.</li> <li>Avant de débiter le défrichage, baliser clairement toutes les ressources sensibles indiquées aux tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources et sur les feuillets environnementaux du PPE, et qui se trouvent à proximité immédiate de l'emprise. Après le défrichage, installer des repères pour délimiter les ressources sensibles.</li> <li>Installer des panneaux de signalisation supplémentaires après le défrichage.</li> <li>Les inspecteurs en environnement confirmeront l'exactitude de l'emplacement des ressources environnementales sensibles et veilleront à ce que la signalisation soit maintenue pendant les travaux de construction.</li> <li>Obtenir les autorisations nécessaires pour toute aire de travail temporaire additionnelle requise pour l'entreposage des déblais de nivellement ou de tranchée durant la construction auprès des inspecteurs en environnement et du gérant de chantier, avant de procéder à la perturbation du sol.</li> <li>Les membres du personnel du projet ne sont pas autorisés à chasser ou à pêcher sur le chantier.</li> <li>Si une espèce faunique sensible ou en péril est observée pendant la construction du projet, le Plan de contingence en présence d'une espèce faunique en péril sera mis en place.</li> <li>Signaler à l'inspecteur en environnement toute observation d'espèces fauniques sensibles ou en péril. Des mesures spécifiques de protection pourraient être mises en place et consigner par écrit les observations.</li> <li>Interdire l'utilisation d'herbicides à moins de 30 m d'un plan d'eau libre, à moins que l'herbicide soit appliqué au moyen d'un équipement d'application au sol ou à moins d'avoir reçu autrement approuvé par l'autorité compétente.</li> <li>En présence de sols contaminés durant les travaux de construction, mettre en œuvre le Manuel de gestion des déchets et des matières dangereuses de TransCanada.</li> </ul>	<p>O</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Altération de l'habitat du poisson</li> <li>Changement dans le nombre de poissons et la répartition</li> </ul> <p>N</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Changement dans le nombre d'espèces de poissons</li> </ul>	Contribution faible aux effets cumulatifs quant à l'altération de l'habitat du poisson et le changement dans le nombre de poissons et la répartition, mais les effets du Projet seraient temporaire et réversible	Surveillance / inspection pendant la construction

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement est bien entretenu et libre de fuites.</li> <li>• Les camions de livraison de carburant en vrac, les véhicules de service et les camionnettes équipés de réservoirs de carburant montés à l'intérieur d'une boîte doivent transporter le matériel nécessaire pour prévenir, contenir et nettoyer un déversement, et ce, en quantité suffisante pour le volume de carburant ou de pétrole transporté. Le matériel d'intervention en cas de déversement, à bord des camions-citernes et des véhicules de service, doit être approprié à l'usage sur terre et dans l'eau.</li> <li>• Interdire l'entreposage de carburant, d'huile ou de matières dangereuses à moins de 100 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, sauf en présence d'un confinement secondaire.</li> <li>• Faire le ravitaillement à au moins 100 m de tout cours d'eau ou plan d'eau dans la mesure du possible.</li> <li>• Prendre les mesures suivantes pour réduire les risques de déversement de carburant sur les sols :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les contenants, tuyaux et pistolets à carburant soient exempts de fuites.</li> <li>• tous les pistolets de ravitaillement soient munis d'un dispositif d'arrêt automatique, et,</li> <li>• poster des opérateurs à chaque extrémité du boyau durant le ravitaillement.</li> </ul> </li> <li>• En cas de déversement, consulter le plan de contingence en cas de déversement</li> <li>• Ne pas laver l'équipement ou la machinerie dans des cours d'eau ou des plans d'eau.</li> <li>• L'équipement devant être utilisé à proximité ou dans un cours d'eau ou un plan d'eau doit être propre et sa surface, exempte de graisse, d'huile ou autres fluides, de boue, de sols ou de végétation avant d'entrer dans le plan d'eau.</li> <li>• La coupe de végétation à proximité de cours d'eau ou de milieux humides doit se faire conformément aux exigences énoncées aux sections 7.0 et 8.4 du PPE.</li> <li>• La compagnie obtiendra et se conformera à tous les permis et autorisations requis avant de commencer les activités de construction en cours d'eau.</li> <li>• La compagnie informera un inspecteur, un agent des pêches ou autre autorité concernée de tout événement non autorisé qui causera de graves dommages au poisson, ou du risque imminent qu'un tel événement survienne.</li> <li>• S'assurer que tous les avis sont donnés conformément aux lois et aux règlements qui s'appliquent.</li> <li>• Consulter le PPE pour les périodes d'activités restreintes associées aux franchissements de cours d'eau touchés par le projet.</li> <li>• Aucune activité de construction ne doit avoir lieu durant la période d'activités restreintes pour tous les points de franchissement des cours d'eau, à moins qu'une des conditions suivantes ne s'applique :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• le cours d'eau est asséché ou gelé jusqu'au fond au moment des travaux de construction en cours d'eau;</li> <li>• des techniques sans tranchée ouverte sont utilisées;</li> <li>• une autorisation a été obtenue de l'organisme de réglementation compétent.</li> </ul> </li> <li>• Interdire le défrichage de toute aire de travail temporaire supplémentaire à moins</li> </ul>			

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<p>de 10 m d'un cours d'eau afin de protéger les zones riveraines. Cette zone devra être clairement délimitée avant d'entreprendre les travaux de défrichage. Si possible, l'emprise sera plus étroite dans la zone riveraine.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter le défrichage aux points de franchissement de cours d'eau à l'enlèvement des arbres et des arbustes au niveau de la tranchée et des aires de travail nécessaires au passage des véhicules.</li> <li>• Faire tomber les arbres dans le sens opposé au cours d'eau. Enlever immédiatement les arbres, les débris et les sols qui se sont déposés accidentellement sous la ligne des hautes eaux du cours d'eau.</li> <li>• Si la surface de travail est instable, interdire la présence d'équipement de défrichage dans la zone tampon riveraine de 10 m, à moins d'autorisation de l'inspecteur en environnement. Après le défrichage, la zone tampon riveraine demeurera intacte (c.-à-d. constituée d'une basse végétation).</li> <li>• Retarder le nivellement des berges principales des cours d'eau jusqu'au moment d'entreprendre les activités de franchissement. Si les inspecteurs en environnement le jugent nécessaire, des structures temporaires appropriées seront installées pour réduire l'érosion et la sédimentation dès la perturbation initiale du couvert végétal et dès le décapage.</li> <li>• Effectuer le nivellement en direction opposée aux plans d'eau. Ne pas déposer de matériaux de remblayage dans un plan d'eau pendant les travaux de nivellement.</li> <li>• Veiller à ce que l'essouchage, le décapage et le nivellement sur les pentes d'approche des cours d'eau sont limités aux aires nécessaires pour permettre la circulation de l'équipement, l'excavation de la tranchée et l'installation du pipeline en toute sécurité.</li> <li>• Interdire les travaux de nivellement dans la zone tampon riveraine de 10 m immédiatement adjacente au point de franchissement du cours d'eau, jusqu'à l'aménagement de l'ouvrage de franchissement pour les véhicules.</li> <li>• Installer des structures de contrôle de l'érosion et des sédiments à tous les cours d'eau ou plans d'eau, conformément aux directives de l'inspecteur en environnement (dessins STDS-03-ML-05-001, STDS-03-ML-05-131 et STDS-03-ML-05-132).</li> <li>• S'il y a des signes évidents d'érosion hydrique et qu'il existe un risque de ruissellement à partir de l'emprise jusque dans un cours d'eau, consulter le plan de contingence pour l'érosion des sols.</li> <li>• Interdire le passage à gué dans les cours d'eau.</li> <li>• Construire ou installer des structures temporaires pour permettre l'accès aux véhicules au travers des cours d'eau, des rives et berges de manière à protéger les berges contre l'érosion et à maintenir le débit du cours d'eau, et respecter la réglementation provinciale ainsi que les mesures de Pêches et Océans visant à éviter les dommages causés au poisson et à son habitat.</li> <li>• Construire / installer toutes les structures de franchissement de cours d'eau tel qu'indiqué au PPE et conformément aux dessins techniques types.</li> <li>• Construire tous les ponts (ponts de neige et de glace ainsi que ponts à une travée) au-delà des extrémités des berges et sur une couche de neige ou de matériau de remblayage minimale de 0,5 m sur chaque berge. Ne pas mettre de matériau de remblayage à l'intérieur des berges primaires pour construire une culée de pont, à moins que l'organisme de réglementation ait donné son</li> </ul>			

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						autorisation. <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il est nécessaire d'utiliser des matériaux de remblai durant la construction de la culée de pont avec mur en aile, installer une toile géotextile entre le matériau de remblai et la couche de surface.</li> <li>• Installer une toile géotextile imperméable aux ponts à une travée. Toutes les structures de franchissement de cours d'eau doivent être dotées de panneaux latéraux d'au moins 30 cm de hauteur. Dans le cas des ponts à une travée, des panneaux de contreplaqué doivent être utilisés pour retenir le sol sur les côtés. Les ponts de neige peuvent être faits de neige mouillée.</li> <li>• Construire et enlever les structures de franchissement pour véhicules temporaires de façon à protéger les rives contre l'érosion et à maintenir le débit du cours d'eau. Ces franchissements seront reconvertis aux conditions d'avant les travaux de construction.</li> <li>• Envisager des méthodes alternatives pour la circulation des véhicules d'un côté à l'autre du cours d'eau, au cas par cas. Le processus de prise de décision nécessite la participation de l'entrepreneur, du gérant de chantier et des inspecteurs en environnement. Les critères de décision doivent tenir compte de la protection de la végétation riveraine et des pêcheries au point de franchissement ainsi que des lois applicables.</li> <li>• L'entrepreneur doit élaborer pour chaque site un plan détaillé de franchissement des cours d'eau et soumettre son plan à la compagnie avant de commencer les travaux de franchissement.</li> <li>• Avant de débiter l'installation du franchissement de cours d'eau et de mener quelque activité dans l'eau, l'entrepreneur doit s'assurer que tous les équipements et matériaux nécessaires sont disponibles sur place.</li> <li>• L'entrepreneur doit souder, enduire d'un revêtement et lester la partie du pipeline passant sous le cours d'eau avant de commencer à creuser dans le cours d'eau. Pour réduire la durée des travaux exécutés dans l'eau, l'entrepreneur doit faire tout en son pouvoir pour creuser, puis mettre en place et remblayer les cours d'eau au cours de la même journée de travail.</li> <li>• Lors de la mise en place du pipeline par excavation en tranchée (tranchée ouverte ou isolée), et lorsque possible, sauvegarder la couche supérieure de 0,5 m (minimum) de matériaux granulaire, le cas échéant. Empiler le matériau granulaire séparément du reste des matériaux de déblai de telle sorte qu'il puisse être utilisé pour recouvrir la partie supérieure de la tranchée.</li> <li>• Si les déblais risquent d'être très saturés en eau, aménager une excavation ou des bermes de terre compactée pour contenir les déblais et éviter qu'ils ne s'étendent dans le cours d'eau. Placer les bermes de confinement et les déblais à l'extérieur de la zone tampon riveraine de 10 m (dessin STDS-03-ML-05-131).</li> <li>• En tout temps, veiller à ce qu'aucun véhicule ou équipement contenant du pétrole, de l'huile ou des lubrifiants ne soit stationné dans un cours d'eau, à moins qu'il s'agisse d'équipement nécessaire pour la phase de construction en cours.</li> <li>• Se reporter au PPE pour connaître les endroits où les franchissements en tranchée ouverte isolés sont proposés. Se reporter aux dessins STDS-03-ML-05-111 et STDS-03-ML-05-112.</li> <li>• Réaliser les franchissements isolés de cours d'eau en respectant les mesures de Pêches et Océans visant à éviter les dommages causés au poisson et à son</li> </ul>			

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						habitat. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas utiliser de bermes en sol pour isoler l'aire de construction pour le franchissement.</li> <li>• Maintenir en tout temps le débit vers l'aval pendant la réalisation des franchissements isolés de cours d'eau.</li> <li>• Veiller à ce que la gestion de l'eau associée aux méthodes par buse, barrages et pompage, contournement ou autres ne causent pas d'érosion, ni l'introduction de sédiments dans le chenal.</li> <li>• Pomper l'eau de la tranchée et la diriger vers des surfaces stables de manière à ne pas causer l'érosion du sol ou de la sédimentation au cours d'eau.</li> <li>• Veiller à ce que les pompes, les génératrices et les tours d'éclairage utilisés à moins de 100 m d'un cours d'eau soient dotées d'un confinement secondaire dont la capacité est de 125 % de celle du réservoir de carburant.</li> <li>• Veiller à limiter ou à éviter la perturbation du lit du cours d'eau causée par la prise d'eau de la pompe et s'assurer que la crépine est munie d'une grille dont les mailles sont de 2,54 mm ou moins et que la vitesse à la prise est d'au plus 0,038 m/s. À cette fin, lorsque des pompes de plus de 15 cm de diamètre sont utilisées, placer la prise à l'intérieur d'une cage en grillage (2.54 mm) pour réduire la vitesse d'approche à laquelle les poissons sont exposés et éviter qu'ils soient coincés dans la prise d'eau. Maintenir les grillages libres de tout débris. Si une cavité plus profonde doit être mise en place pour assurer le succès du franchissement isolé, demander l'approbation de l'inspecteur en environnement.</li> <li>• Un permis à des fins de gestion du poisson du MFFP est requis pour les activités de sauvegarde des poissons. Obtenir le permis en accord avec les termes et conditions applicables.</li> <li>• L'entrepreneur doit aviser la compagnie 72 heures avant d'entreprendre toute activité de franchissement ou de tout contournement de cours d'eau afin que les mesures de sauvegarde du poisson puissent être prises, le cas échéant.</li> <li>• Si une méthode en tranchée isolée est utilisée et lorsque recommandée par un spécialiste des milieux aquatiques (spécialiste qualifié en milieu aquatique ou spécialiste équivalent dans la province), procéder à la sauvegarde des spécimens de poisson sous la direction d'un spécialiste en milieu aquatique.</li> <li>• Procéder à la sauvegarde des poissons selon les conditions des permis et en utilisant les méthodes et l'équipement appropriés. Relâcher tous les poissons capturés à des endroits en aval du point de franchissement qui offrent un habitat adéquat.</li> <li>• Reporter la construction des franchissements de cours d'eau si des crues ou des débits excessifs sont observés ou prévus et qu'il n'est pas possible d'adapter les techniques de construction en fonction du débit accru, suivre le Plan de contingence en cas de crue et de débit excessif.</li> <li>• N'utiliser qu'un matériau grossier et propre de source extérieure (gravier ou pierre) ou le matériau d'origine retiré de la tranchée comme couche supérieure (0,5 m) du remblai. Tout matériau de source extérieure doit provenir d'un site approuvé par la compagnie.</li> <li>• Réaménager les lits et les berges de chacun des cours d'eau de façon à ce qu'ils se rapprochent le plus possible de leurs conditions d'origine avant les travaux de construction. Éviter de rediriger ou de redresser les cours d'eau ou d'en modifier</li> </ul>			

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						les caractéristiques hydrauliques. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les mesures de remise en état permanente des berges pour rétablir la végétation riveraine et l'habitat du poisson dans le cadre des travaux de remblayage (consulter les dessins techniques STDS-03-ML-05-603, STDS-03-ML-05-604, STDS-03-ML-05-606 et STDS-03-ML-05-608).</li> <li>• Ensemencer les berges et rives perturbées en utilisant un mélange approuvé de semences. Les inspecteurs en environnement détermineront sur place si d'autres techniques de réhabilitation doivent être appliquées pour stabiliser les berges (p. ex. tapis de sol, couches de branchages et paillisage).</li> <li>• Il n'est pas permis de déverser de l'eau pompée des tranchées directement dans un cours d'eau. Si l'eau doit être déversée sur un terrain privé, obtenir le consentement préalable du propriétaire.</li> <li>• L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrée de la pompe est surélevée par rapport au fond de la tranchée pour réduire le pompage de sédiments.</li> <li>• Compacter les matériaux de remblai pour réduire au minimum le tassement de la tranchée. Porter une attention particulière au remblayage de la tranchée sur les rives des points de franchissement de cours d'eau, ainsi que dans les zones de drainage intermittent et aux excavations élargies.</li> <li>• Limiter le prélèvement d'eau pour les essais hydrostatiques à un débit de moins de 10 % du débit du cours d'eau au moment du prélèvement, ou selon ce qui est autrement précisé par l'autorité réglementaire.</li> <li>• Veiller à maîtriser toute fuite dans les conduites d'apport d'eau et de rejet afin de prévenir l'érosion.</li> <li>• Vérifier à ce que toutes les prises d'eau soient munies de grillage à poissons conformément aux Directives concernant les grillages à poissons installés à l'entrée des prises d'eau douce publiées par le MPO. Veiller à ce que les grillages soient libres de tout débris.</li> <li>• Avant de rejeter l'eau soumise aux essais hydrostatiques, veiller à ce que les analyses et mesures de traitement appropriées soient mises en place conformément aux exigences réglementaires locales.</li> <li>• Rejeter l'eau utilisée pour les essais hydrostatiques dans le bassin de drainage d'où elle provient, à moins d'autorisation différente par l'autorité réglementaire.</li> <li>• Rejeter l'eau dans un endroit où la végétation est abondante. Fournir une protection contre l'érosion ou un dissipateur d'énergie au site de rejet tel qu'indiqué par la compagnie.</li> <li>• Préserver la qualité de l'eau, notamment en empêchant l'introduction de matériaux étrangers (débris, sédiments, etc.) dans le plan d'eau ou le cours d'eau récepteur.</li> <li>• Surveiller la zone de rejet pour prévenir l'érosion.</li> <li>• Rétablir le réseau de drainage de surface, mise en place des mesures de drainage et de prévention de l'érosion et ainsi que des mesures de contrôle des sédiments à tous les sites de franchissement de cours d'eau.</li> <li>• Enlever toutes les structures temporaires mises en place pour le passage des véhicules. S'assurer que l'élimination des accès ne perturbe pas le lit ou les berges du cours d'eau aux points de franchissement.</li> <li>• Retirer toutes les structures temporaires de franchissement pour les véhicules avant la débâcle du printemps. Enlever ou briser les ponts de neige ou de glace</li> </ul>			

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						afin qu'ils n'entraient pas l'écoulement. <ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser une culture de couverture pour favoriser le contrôle des mauvaises herbes et de l'érosion, s'il y a lieu, ou si le propriétaire en fait la demande. Établir une culture de couverture ou toute autre mesure de contrôle de l'érosion aux pentes d'approche de tous les points de traversée de cours d'eau où il y a risque d'érosion éolienne ou hydrique.</li> <li>Ensemencer les zones riveraines avec une culture de couverture et un mélange de semences indigènes, dès que possible après la construction et avant la crue printanière, dans la mesure du possible.</li> <li>Ensemencer à l'aide d'un semoir ou l'équivalent. Ensemencer à la volée sur les pentes abruptes, le long des clôtures, les fossés le long des routes, les berges des cours d'eau, etc.</li> <li>Mise en place de mesures permanentes de contrôle de la sédimentation et de l'érosion, s'il y a lieu, conformément aux dessins techniques STDS-03-ML-05-001, STDS-03-ML-05-132, STDS-03-ML-05-603, STDS-03-ML-05-604, STDS-03-ML-05-606 et STDS-03-ML-05-608 du PPE, à moins d'indication contraire de l'inspecteur en environnement ou de son représentant, pour s'adapter aux conditions et à la qualité du site.</li> <li>Les inspecteurs en environnement ou leur représentant détermineront l'emplacement des mesures de contrôle de la sédimentation et de l'érosion.</li> </ul>			
Zones humides	N	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a pas de terres humides à moins de 30 m du Projet</li> </ul>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Faune et habitat faunique	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités de construction : défrichage et disposition, décapage du sol arable, nivelage, excavation de la tranchée, traversée de cours d'eau, remblayage, nettoyage et remise en état, activités d'assemblage de la conduite et essais hydrostatique</li> <li>Construction et enlèvement des structures de traverse des cours d'eau et fossés pour les véhicules et la machinerie</li> <li>Utilisation de véhicules, machinerie et équipement de construction</li> <li>Débris de construction</li> </ul>	Complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Altération de l'habitat faunique</li> <li>Perturbation sonore de la faune</li> <li>Perturbation ou mortalité de la faune</li> </ul>	O	<p><b>Habitat faunique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avant de débiter le défrichage, baliser clairement toutes les ressources sensibles indiquées aux tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources et sur les feuillets environnementaux du PPE, et qui se trouvent à proximité immédiate de l'emprise. Après le défrichage, installer des repères pour délimiter les ressources sensibles.</li> <li>Les inspecteurs en environnement confirmeront l'exactitude de l'emplacement des ressources environnementales sensibles et veilleront à ce que la signalisation soit maintenue pendant les travaux de construction.</li> <li>Les inspecteurs en environnement identifieront et informeront l'entrepreneur de l'emplacement des passages à conserver pour le déplacement de la faune.</li> <li>Discuter des questions concernant la faune qui sont identifiées durant les travaux de construction, s'il y a lieu, avec l'inspecteur en environnement, les spécialistes des ressources fauniques et les organismes réglementaires compétents.</li> <li>Éliminer les arbres, les souches, les broussailles et autre végétation à l'intérieur des limites de l'emprise et des aires de travail temporaires. Les méthodes de coupe devront tenir compte des engagements envers les propriétaires fonciers ou locataires.</li> <li>Entreprendre les activités de nettoyage aussitôt que possible, une fois les activités de remblayage terminées.</li> </ul> <p><b>Mortalité et perturbation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que les équipements de réduction du bruit (e.g., silencieux) sur la machinerie et l'équipement sont en bon état de fonctionnement pour contrôler les niveaux de bruit.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>O                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Altération de l'habitat faunique</li> <li>Perturbation ou mortalité de la faune</li> </ul> </li> <li>N                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation sonore de la faune</li> </ul> </li> </ul>	Contribution de négligeable à faible aux effets cumulatifs quant à l'altération de l'habitat faunique et dans le nombre de spécimens de la faune, mais les effets du Projet seraient temporaire et réversible	Surveillance / inspection pendant la construction

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails	
						<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si des espèces fauniques ou du bétail sont découverts dans les tranchées ou sur tout autre lieu où sont menées des activités ou sont érigées des infrastructures, aviser les inspecteurs en environnement qui communiqueront, s'il y a lieu, avec les autorités réglementaires. S'il s'agit de bétail, l'agent des terres affecté au projet communiquera avec le propriétaire foncier.</li> <li>• Si des travaux de défrichage, construction ou de nettoyage et remise en état sont menés pendant la période de nidification des oiseaux migrateurs (2 avril au 30 août), réaliser un relevé pour identifier la présence de nids actifs.</li> <li>• Les membres du personnel du projet ne sont pas autorisés à chasser ou à pêcher sur le chantier.</li> <li>• Ne pas déranger ou nourrir les espèces sauvages ou le bétail. Interdire au personnel de construction d'avoir des chiens sur le chantier. Les armes à feu sont interdites à l'intérieur des véhicules du projet, sur l'emprise et dans toutes les installations associées au projet. L'utilisation, par le personnel de construction, de véhicules tout-terrain (VTT) ou de motoneiges à des fins récréatives est également interdite sur l'emprise. Signaler tout incident avec des espèces fauniques nuisibles ou toute collision avec des espèces fauniques à l'autorité réglementaire provinciale et au service de police local, s'il y a lieu.</li> <li>• L'entrepreneur doit ramasser tous les débris de construction et autres déchets et les éliminer sur une base quotidienne dans une installation approuvée, conformément au plan de gestion des déchets et au plan de contingence en cas de déversement, à moins d'une autorisation contraire émise par l'inspecteur en environnement.</li> <li>• Afin de faciliter le libre déplacement sans entrave de la faune et du bétail, l'excavation de la tranchée sera suivie le plus rapidement possible de la mise en place des conduites et du remblai, à moins qu'il ne soit nécessaire, aux fins de la construction, de laisser la tranchée ouverte durant une période de temps prolongée.</li> <li>• L'entrepreneur exercera une surveillance de tranchée ouverte pour vérifier si une espèce faunique s'y est prise. Si une espèce faunique y est observée, l'entrepreneur communiquera les inspecteurs en environnement et le gérant de chantier. Au besoin, les inspecteurs en environnement communiqueront avec l'autorité réglementaire provinciale ou un spécialiste de la faune pour des directives.</li> <li>• Utiliser des aimants pour recueillir les résidus de fraisage sur une base quotidienne. Ramasser tous les déchets de soudage à mesure qu'ils seront produits par chaque installation de soudage et les éliminer dans des sites autorisés.</li> <li>• Lorsque pratique et applicable, utiliser des véhicules multipassagers seront utilisés pour le transport du personnel entre les aires de rassemblement et le chantier de construction.</li> </ul>				
Espèces en péril ou à statut particulier et habitat de ces espèces	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités de construction : défrichage et disposition, décapage du sol arable, nivelage, excavation de la tranchée, traversée de cours d'eau, remblayage, nettoyage et remise en état, activités</li> </ul>	Complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Altération de l'habitat faunique pour des espèces sensibles ou désignées</li> <li>• Perturbation sonore ou mortalité de faune d'espèces sensibles ou désignées</li> </ul>	O	<p><b>Espèces sensibles ou désignées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimiter clairement les zones dont l'accès est limité. Limiter l'accès uniquement au personnel essentiel aux travaux de construction. Diriger tout autre personnel vers d'autres chemins pour accéder à l'emprise.</li> <li>• Si une espèce faunique sensible ou en péril est observée pendant la construction du projet, le Plan de contingence en présence d'une espèce faunique en péril</li> </ul>	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Altération de l'habitat faunique pour des espèces sensibles ou désignées</li> </ul>	Contribution de négligeable à faible aux effets cumulatifs quant à l'altération de l'habitat	Surveillance / inspection pendant la construction

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
		d'assemblage de la conduite et essais hydrostatique <ul style="list-style-type: none"> <li>Construction et enlèvement des structures de traverse des cours d'eau et fossés pour les véhicules et la machinerie</li> <li>Utilisation de véhicules, machinerie et équipement de construction</li> <li>Débris de construction</li> </ul>				sera mis en place. <ul style="list-style-type: none"> <li>Signaler à l'inspecteur en environnement toute observation d'espèces fauniques sensible ou en péril. Des mesures spécifiques de protection pourraient être mises en place et consigner par écrit les observations.</li> <li>Si des espèces floristiques d'intérêt pour la conservation ou des communautés écologiques rares non répertoriées sont découvertes sur l'emprise avant le début des travaux, mettre en œuvre le plan de contingence en présence d'espèces floristiques et de communautés écologiques d'intérêt.</li> <li>Indiquer clairement l'emplacement de plantes rares et de communautés écologiques d'intérêt avant le début de la préparation de l'emprise et de la construction.</li> <li>Avant les travaux de construction, revoir les mesures d'atténuation à prendre en présence de plantes rares ou de communautés écologiques rares avec le personnel de l'entrepreneur pour s'assurer que le personnel comprend bien les procédures à suivre.</li> <li>Restreindre l'application générale d'herbicides près des plantes rares ou de communautés écologiques rares. La pulvérisation localisée, le méchage, le fauchage ou l'arrachage manuel sont des mesures acceptables pour lutter contre les plantes nuisibles dans ces zones.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mortalité de faune d'espèces sensibles ou désignées</li> <li>N</li> <li>Perturbation sonore de faune d'espèces sensibles ou désignées</li> </ul>	faunique pour des espèces sensibles ou désignées et dans le nombre de spécimens, mais les effets du Projet seraient temporaire et réversible	
Habitat sensible pour les oiseaux migrateurs	N	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a pas d'habitat sensible pour les oiseaux migrateurs à moins de 30 m du Projet</li> </ul>	Complet	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Émissions atmosphériques	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation d'équipement de construction et de véhicules</li> <li>Décapage du sol arable, nivelage, excavation de la tranchée et remblayage lors de conditions de vents</li> <li>Inspection et entretien du pipeline durant l'exploitation</li> </ul>	Complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des émissions atmosphériques durant la construction et l'exploitation</li> <li>Conditions de poussières accrues en raison des vents</li> </ul>	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne brûler les résidus de coupe que si l'autorisation des autorités réglementaire a été obtenue et que si les conditions le permettent. Si le brûlage est retardé, entreposer les résidus de coupe le long de l'emprise, dans des lieux approuvés. Toute activité de brûlage doit être réalisée conformément aux permis et aux règlements applicables.</li> <li>Mettre en œuvre les techniques visant à limiter la fumée, notamment en limitant la taille des piles, en réduisant au minimum la teneur en humidité et en maintenant des piles aérées contenant le moins de terre possible.</li> <li>Minimiser la marche au ralenti inutile des équipements.</li> <li>L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement est bien entretenu et ne fuit pas.</li> <li>Lorsque pratique et applicable, utiliser des véhicules multipassagers pour le transport du personnel entre les aires de rassemblement et le chantier de construction.</li> <li>Si la circulation requise dans le cadre du projet génère une quantité dangereuse ou nuisible de poussière pour les résidents du secteur, épandre du chlorure de calcium (ou un produit équivalent) ou de l'eau pour limiter la quantité de poussière produite sur les routes d'accès existantes.</li> <li>N'utiliser que de l'eau pour atténuer la poussière sur l'emprise.</li> <li>Le Programme de détection des fuites et de réparation sera mise en place pour gérer les émissions fugitives.</li> </ul>	O	Contribution faible aux émissions atmosphériques, mais les effets du Projet seraient temporaire et réversible	Surveillance / inspection pendant la construction
Émissions de GES	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation d'équipement de construction et de véhicules</li> <li>Inspection et entretien du</li> </ul>	Complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des GES durant la construction et l'exploitation</li> </ul>	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne brûler les résidus de coupe que si l'autorisation des autorités réglementaire a été obtenue et que si les conditions le permettent. Si le brûlage est retardé, entreposer les résidus de coupe le long de l'emprise, dans des lieux approuvés.</li> </ul>	O	Contribution négligeable aux GES	Surveillance / inspection pendant la

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
		pipeline durant l'exploitation				Toute activité de brûlage doit être réalisée conformément aux permis et aux règlements applicables. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les techniques visant à limiter la fumée, notamment en limitant la taille des piles, en réduisant au minimum la teneur en humidité et en maintenant des piles aérées contenant le moins de terre possible.</li> <li>• Minimiser la marche au ralenti inutile des équipements.</li> <li>• L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement est bien entretenu et ne fuit pas.</li> <li>• Lorsque pratique et applicable, utiliser des véhicules multipassagers pour le transport du personnel entre les aires de rassemblement et le chantier de construction.</li> <li>• Si la circulation requise dans le cadre du projet génère une quantité dangereuse ou nuisible de poussière pour les résidents du secteur, épandre du chlorure de calcium (ou un produit équivalent) ou de l'eau pour limiter la quantité de poussière produite sur les routes d'accès existantes.</li> <li>• N'utiliser que de l'eau pour atténuer la poussière sur l'emprise.</li> <li>• Le Programme de détection des fuites et de réparation sera mise en place pour gérer les émissions fugitives.</li> </ul>			construction
Environnement acoustique	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation d'équipement de construction et de véhicules</li> <li>• Inspection et entretien du pipeline durant l'exploitation</li> <li>• Proximité de résidences</li> </ul>	Complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des nuisances sonores durant la construction et l'exploitation</li> </ul>	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les équipements de réduction du bruit (e.g., silencieux) sur la machinerie et l'équipement sont en bon état de fonctionnement pour contrôler les niveaux de bruit. Prendre des mesures raisonnables pour contrôler le bruit associé à la construction près des habitations.</li> <li>• Aviser tous les propriétaires fonciers et locataires situés le long du tracé du projet du calendrier prévu des travaux, et ce, avant le début de la construction, afin de prévenir ou de réduire les effets du projet sur leurs opérations ou activités.</li> <li>• Minimiser la marche au ralenti inutile des équipements.</li> <li>• Avis des résidents locaux et communautés locales de l'activité de purge.</li> <li>• Respecter toutes les conditions d'autorisation provinciales et fédérales applicables.</li> <li>• Planifier les travaux de construction de jour selon un horaire d'au plus 12 heures par jour.</li> <li>• Répondre aux préoccupations avec diligence et déterminer si des mesures additionnelles sont requises.</li> </ul>	O	Contribution faible à modérée pour l'augmentation des nuisances sonores, mais les effets du Projet seraient temporaire et réversible	Surveillance / inspection pendant la construction
Occupation humaine et exploitation des ressources	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les phases de construction</li> <li>• Installation d'infrastructures hors sol</li> <li>• Activités de projet en terre agricole. Des paturages pour bétail seront traversés et perturbés.</li> <li>• Proximité d'habitations</li> </ul>	Complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation des activités agricoles</li> <li>• Empiètement sur les terrains adjacents</li> <li>• Sécurité du public durant la construction</li> <li>• Effet visuel durant la construction et associé aux nouvelles infrastructures hors-sol</li> <li>• Perturbation du bétail</li> </ul>	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aviser tous les propriétaires fonciers et locataires situés le long du tracé du projet du calendrier prévu des travaux, et ce, avant le début de la construction, afin de prévenir ou de réduire les effets du projet sur leurs opérations ou activités.</li> <li>• Limiter toutes les activités de construction au site approuvé et arpenté de l'emprise, aux aires de travail temporaires approuvées ainsi qu'aux routes existantes et aux voies de contournement approuvées.</li> <li>• Délimiter clairement l'emprise, les aires d'entreposage et les aires de travail temporaires afin d'éviter toute intrusion involontaire.</li> <li>• À l'aide d'un service « Appelez avant de creuser » ou en communiquant avec chaque service public si un tel service n'est pas offert, localiser et baliser l'ensemble des conduites et des câbles avant de commencer les travaux pour assurer la sécurité des travailleurs et du public.</li> <li>• Afficher des panneaux pour restreindre l'accès à l'emprise aux véhicules non autorisés durant la construction.</li> </ul>	O <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation des activités agricoles</li> <li>• Empiètement sur les terrains adjacents</li> <li>• Sécurité du public durant la construction</li> </ul> N <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effet visuel durant la</li> </ul>	Contribution de négligeable à faible aux effets cumulatifs quant à la perturbation des activités agricoles et potentiel faible pour empiètement sur des terrains adjacents et de sécurité du	Surveillance / inspection pendant la construction

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installer des clôtures et une signalisation appropriées pour aviser le public des activités de construction, spécialement pour l'excavation. Réaliser les activités avec diligence.</li> <li>• Minimiser l'interruption du trafic par les activités de construction et mettre en place une signalisation adéquate.</li> <li>• Il n'est pas permis de déverser de l'eau pompée des tranchées directement dans un cours d'eau. Si l'eau doit être déversée sur un terrain privé, obtenir le consentement préalable du propriétaire.</li> <li>• Si les travaux de remise en état sont retardés, communiquer avec les autorités réglementaires et les propriétaires fonciers concernés avant d'entreprendre ces travaux ainsi qu'au moment où ils seront terminés, s'il y a lieu.</li> <li>• Le niveau de nettoyage sur toutes les terres agricoles vise à s'assurer que les terres sont rétablies, dans la mesure du possible, à leur état d'avant la construction afin de permettre la poursuite des activités agricoles et de maintenir un potentiel équivalent.</li> <li>• Éliminer toutes les roches recueillies dans un lieu approprié, au-delà de l'emprise, conformément aux directives de l'inspecteur en environnement.</li> <li>• Toutes les clôtures seront remplacées et le nombre de fils devra correspondre au nombre de fils sur la ligne de clôture à laquelle elles seront connectées.</li> <li>• De nouveaux poteaux et contreventements, compatibles avec ceux de la clôture existante, seront aussi installés.</li> <li>• Sur des terres privées comme les pâturages et les prairies, baser le mélange final de semences en fonction des commentaires des propriétaires fonciers et de la disponibilité des semences au moment de la remise en état. En terrain public, permettre une régénération naturelle, ou ensemercer selon les directives de l'administrateur du terrain.</li> <li>• Si requis, intégrer une végétation pour minimiser l'effet visuel de nouvelles infrastructures hors-sol.</li> </ul> <p><b>Bétail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas déranger ou nourrir le bétail. Si du bétail est découvert dans une tranchée ou sur tout autre lieu où sont menées des activités ou sont érigées des infrastructures, aviser les inspecteurs en environnement qui communiqueront, avec l'agent des terres affecté au projet qui communiquera avec le propriétaire foncier.</li> <li>• Laisser des ouvertures dans les andains (piles d'essouchage, sol arable, déblais de nivellement...) et entre les tuyaux alignés aux zones évidentes de drainage et de sentier de la faune, ainsi que pour permettre le passage du bétail et de la machinerie dans l'emprise. Les endroits où des ouvertures pour la faune sont requises seront déterminés au terrain par l'inspecteur en environnement. Les ouvertures doivent concorder.</li> <li>• Toutes les clôtures coupées lors de la construction devront être adéquatement renforcées et les équiper de barrières temporaires. Les barrières temporaires devront être composées d'au moins trois fils de clôture. Laisser les barrières fermées, sauf lors du passage de véhicules.</li> <li>• Au besoin, installer des clôtures pour tenir le bétail à l'écart. Discuter des options en matière de clôtures avec les propriétaires ou les occupants des lieux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• construction et associé aux nouvelles infrastructures hors-sol</li> <li>• Perturbation du bétail</li> </ul>	public durant la construction, mais les effets du Projet seraient temporaire et réversible	

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<ul style="list-style-type: none"> <li>Ériger adéquatement des clôtures temporaires pour le pâturage durant la construction, lorsque requis.</li> </ul>			
Ressources patrimoniales	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décapage du sol arable et excavation</li> </ul>	Complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation de ressources patrimoniales /archéologiques en surface ou enterrées non connues</li> </ul>	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si des ressources historiques ou paléontologiques (p. ex. pointes de flèche, os modifiés, fragments en poterie, fossiles) jusque-là non répertoriées sont découvertes sur le site de l'emprise ou des infrastructures durant la construction, suivre les directives énoncées dans le plan d'intervention en présence de ressources patrimoniales</li> <li>Interdire la collecte de ressources historiques par le personnel affecté au projet.</li> <li>Inspection archéologique durant les activités de décapage et d'excavation en bordure des routes 227 et 133.</li> </ul>	Incertain	Potentiel pour une contribution négligeable à faible, mais invraisemblable	Surveillance / inspection pendant le décapage et l'excavation
Navigation et sécurité de la navigation	N	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a pas d'eaux navigables à proximité du Projet</li> </ul>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones	N	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terres en culture (principalement de la grande culture), de tenure privée (à l'exception des routes) et il n'y a aucun usage à des fins traditionnelles pratiqué dans le secteur selon la connaissance</li> </ul>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Bien-être social et culturel	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les phases de construction</li> </ul>	Complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stress et préoccupations associés au Projet (augmentation du trafic et du bruit associé, accident causé par le trafic ou les activités de construction)</li> <li>Nuisances potentielles causées par les activités de construction (poussières causées par l'érosion éolienne et les véhicules, fumée des activités de brûlage et bruit de construction)</li> <li>Travailleurs empiétant sur une propriété privée</li> <li>Travailleurs qui interagissent avec la communauté durant la construction</li> <li>Opportunités d'emploi et de revenus pendant la construction et dans une moindre mesure pendant l'exploitation</li> <li>Bénéfices locaux aux communautés de par le Programme d'investissement dans la communauté de</li> </ul>	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aviser tous les propriétaires fonciers et locataires situés le long du tracé du projet du calendrier prévu des travaux, et ce, avant le début de la construction, afin de prévenir ou de réduire les effets du projet sur leurs opérations ou activités.</li> <li>Installer des clôtures et une signalisation appropriées pour aviser le public des activités de construction, spécialement pour l'excavation. Réaliser les activités avec diligence.</li> <li>Minimiser l'interruption du trafic par les activités de construction et mettre en place une signalisation adéquate.</li> <li>Si la circulation requise dans le cadre du projet génère une quantité dangereuse ou nuisible de poussière pour les résidents du secteur, le contrôle de la poussière sur les chemins d'accès existants s'effectuera en appliquant du chlorure de calcium (ou un produit équivalent) ou de l'eau. N'utiliser que de l'eau pour atténuer la poussière sur l'emprise.</li> <li>Ne brûler les résidus de coupe que si l'autorisation des autorités réglementaire a été obtenue et que si les conditions le permettent. Si le brûlage est retardé, entreposer les résidus de coupe le long de l'emprise, dans des lieux approuvés. Toute activité de brûlage doit être réalisée conformément aux permis et aux règlements applicables.</li> <li>Mettre en œuvre les techniques visant à limiter la fumée, notamment en limitant la taille des piles, en réduisant au minimum la teneur en humidité et en maintenant des piles aérées contenant le moins de terre possible.</li> <li>Minimiser la marche au ralenti inutile des équipements.</li> <li>L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement est bien entretenu et ne fuit pas.</li> <li>Lorsque pratique et applicable, utiliser des véhicules multipassagers pour le transport du personnel entre les aires de rassemblement et le chantier de</li> </ul>	O	Contribution de négligeable à faible aux effets cumulatifs quant au changement au bien-être social et culturel, mais les effets du Projet seraient temporaire et immédiatement réversible	Surveillance non requise

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
				TransCanada		construction. <ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que les équipements de réduction du bruit (e.g., silencieux) sur la machinerie et l'équipement sont en bon état de fonctionnement pour contrôler les niveaux de bruit. Prendre des mesures raisonnables pour contrôler le bruit associé à la construction près des habitations.</li> <li>Respecter toutes les conditions d'autorisation provinciales et fédérales applicables.</li> <li>Engagement communautaire continu auprès des parties prenantes et des communautés autochtones afin de communiquer les plans de gestion et d'atténuation de la compagnie.</li> <li>Collaborer avec les propriétaires et les communautés pour comprendre et répondre aux préoccupations.</li> <li>Fournir un support de par le Programme d'investissement dans les communautés de TransCanada pour des initiatives locales sélectionnées dans les trois domaines de la sécurité, communauté et de l'environnement.</li> <li>Respect par les travailleurs de la Politique de TransCanada en ce qui a trait à l'alcool et les drogues.</li> </ul>			
Santé et esthétique humaines	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les phases de construction</li> <li>Installation d'infrastructures hors-sol</li> </ul>	Complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Changement de la qualité et de la quantité d'eau de surface et souterraine</li> <li>Changement de la qualité de l'air</li> <li>Changement de la qualité du sol</li> <li>Augmentation du bruit</li> <li>Potentiel pour accident causé par l'augmentation de trafic</li> <li>Effet visuel associé avec les nouvelles infrastructures hors-sols</li> </ul>	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir aux propriétaires de puits domestiques de surface situés dans un rayon de 200 m du projet la possibilité de participer à un programme de suivi des puits domestiques avant la réalisation des travaux de construction pour déterminer les conditions de qualité et de quantité d'eau préalables à la construction. La distance de 200 m est considérée comme la zone d'étude locale et à l'extérieur de la zone potentielle d'influence.</li> <li>Ne brûler les résidus de coupe que si l'autorisation des autorités réglementaire a été obtenue et que si les conditions le permettent. Si le brûlage est retardé, entreposer les résidus de coupe le long de l'emprise, dans des lieux approuvés. Toute activité de brûlage doit être réalisée conformément aux permis et aux règlements applicables.</li> <li>Mettre en œuvre les techniques visant à limiter la fumée, notamment en limitant la taille des piles, en réduisant au minimum la teneur en humidité et en maintenant des piles aérées contenant le moins de terre possible.</li> <li>Minimiser la marche au ralenti inutile des équipements.</li> <li>L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement est bien entretenu et ne fuit pas.</li> <li>Lorsque pratique et applicable, utiliser des véhicules multipassagers pour le transport du personnel entre les aires de rassemblement et le chantier de construction.</li> <li>Si la circulation requise dans le cadre du projet génère une quantité dangereuse ou nuisible de poussière pour les résidents du secteur, épandre du chlorure de calcium (ou un produit équivalent) ou de l'eau pour limiter la quantité de poussière produite sur les routes d'accès existantes.</li> <li>N'utiliser que de l'eau pour atténuer la poussière sur l'emprise.</li> <li>Le Programme de détection des fuites et de réparation sera mise en place pour gérer les émissions fugitives.</li> <li>S'assurer que les équipements de réduction du bruit (e.g., silencieux) sur la machinerie et l'équipement sont en bon état de fonctionnement pour contrôler les niveaux de bruit. Prendre des mesures raisonnables pour contrôler le bruit associé à la construction près des habitations.</li> </ul>	N	N/A	Surveillance / inspection pendant la construction

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter toutes les conditions d'autorisation provinciales et fédérales applicables.</li> <li>Mettre en œuvre les mesures d'atténuation décrites sous les éléments : Sol et productivité du sol, Qualité et quantité de l'eau, Émissions atmosphériques, Environnement acoustiques, Bien être social et culturel et Infrastructures et services</li> <li>Respect de l'énoncé d'engagement de TransCanada en matière de santé, sécurité et environnement,</li> <li>Respect par les travailleurs de la Politique de TransCanada en ce qui a trait à l'alcool et les drogues.</li> <li>Mise en place du programme de TransCanada en matière d'opération de véhicules motorisés.</li> <li>Si nécessaire, intégrer de la végétation pour minimiser l'effet visuel des nouvelles infrastructures hors sols.</li> </ul>			
Infrastructure et services	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès vers et en provenance du chantier de construction</li> <li>Transport et disposition des déchets</li> <li>Activités de croisement de route</li> </ul>	Complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande accrue sur l'hébergement</li> <li>Demande accrue sur les services à la communauté</li> <li>Changement au niveau du trafic causé par le transport des travailleurs, fournitures et équipements</li> <li>Changement du volume de déchets vers les sites de gestion des déchets durant la construction</li> <li>Changement du temps de déplacement / réponse et potentiel d'accident causé par le trafic du projet et les activités de construction pour la traversée de route</li> </ul>	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aviser toutes les municipalités et services d'urgences, tous les propriétaires fonciers et locataires situés le long du tracé du projet du calendrier prévu des travaux, et ce, avant le début de la construction, afin de prévenir ou de réduire les effets du projet sur leurs opérations ou activités.</li> <li>L'entrepreneur doit ramasser tous les débris de construction et autres déchets et les éliminer sur une base quotidienne dans une installation approuvée, conformément au plan de gestion des déchets et au plan de contingence en cas de déversement, à moins d'une autorisation contraire émise par l'inspecteur en environnement.</li> <li>Respecter toutes les conditions d'autorisation provinciales et fédérales applicables.</li> <li>Respecter toutes les lois en matière de sécurité, de trafic et d'utilisation de la route.</li> <li>Minimiser les interruptions du trafic causées par les activités de construction et mettre en place une signalisation adéquate.</li> <li>Lorsque pratique et applicable, utiliser des véhicules multipassagers pour le transport du personnel entre les aires de rassemblement et le chantier de construction.</li> <li>Respect de l'énoncé d'engagement de TransCanada en matière de santé, sécurité et environnement,</li> <li>Respect par les travailleurs de la Politique de TransCanada en ce qui a trait à l'alcool et les drogues.</li> <li>Mise en place du programme de TransCanada en matière d'opération de véhicules motorisés</li> </ul>	O	<p>Contribution positive faible et temporaire pour l'augmentation du taux d'occupation de l'hébergement</p> <p>Contribution faible à l'augmentation potentielle de la demande sur les services à la communauté et des infrastructures de transport, mais les effets du Projet seraient temporaire et immédiatement réversible</p>	Surveillance / inspection pendant la construction
Emploi et économie	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bénéfices économiques de par l'emploi durant la construction et la taxation</li> </ul>	Complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Changement des opportunités d'emploi et d'affaires</li> <li>Changement de revenus pour les paliers de gouvernement locaux</li> </ul>	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer les syndicats locaux de travailleurs pour maximiser l'emploi local.</li> <li>Impliquer les fournisseurs locaux pour maximiser les dépenses locales.</li> <li>Impliquer les entrepreneurs et communautés autochtones quant aux opportunités d'emploi durant la construction.</li> <li>L'entrepreneur sera encouragé à maximiser localement l'emploi et l'achat de fournitures, ainsi que l'acquisition de services conformément à la Politique de TransCanada sur la diversité des fournisseurs et la participation locale.</li> </ul>	O	<p>Contribution positive faible à l'emploi et l'économie associée à la construction</p> <p>Contribution</p>	Surveillance non requise

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
								positive modérée au revenu des municipalités	
Accidents et défaillances	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Potential de déversements accidentels, feux, ruptures, etc.</li> </ul>	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Potential de blessure aux travailleurs et à la faune, de dommages aux infrastructures étrangères pendant la construction et l'exploitation, de contamination des sols et de l'eau, de feu</li> </ul>	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires avant le début des travaux de construction. La compagnie, ainsi que ses représentants autorisés, entrepreneurs et sous-traitants, se conformeront à toutes les conditions telles qu'édictées aux permis, autorisations, licences et certificats délivrés à la compagnie et aux plans de gestion propres au projet. Résoudre toute incohérence entre les conditions des permis et les documents contractuels, le cas échéant.</li> <li>Aviser toutes les municipalités et services d'urgences, tous les propriétaires fonciers et locataires situés le long du tracé du projet du calendrier prévu des travaux, et ce, avant le début de la construction, afin de prévenir ou de réduire les effets du projet sur leurs opérations ou activités.</li> <li>Identifier les répondants locaux des services d'urgences et les services d'urgence médicale avant de débiter la construction.</li> <li>À l'aide d'un service « Appelez avant de creuser » ou en communiquant avec chaque service public si un tel service n'est pas offert, localiser et baliser l'ensemble des conduites et des câbles avant de commencer les travaux pour assurer la sécurité des travailleurs et du public.</li> <li>TransCanada mettra en œuvre le Programme de gestion de l'intégrité et le Programme de gestion d'intégrité et de fiabilité des infrastructures pour réduire les effets environnementaux adverses, protéger le pipeline, maintenir la fiabilité et protéger la sécurité des employés de TransCanada et du public.</li> <li>La conception du pipeline et l'emplacement des valves limiteront le potentiel de et le volume de produit relâché dans l'éventualité d'une fuite ou d'une rupture du pipeline.</li> <li>Conformité avec la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation, Systèmes de pipeline de pétrole et de gaz (CSA Z662;CSA 2011) et la plus récente version du règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres.</li> <li>L'entrepreneur doit ramasser tous les débris de construction et autres déchets et les éliminer sur une base quotidienne dans une installation approuvée, conformément au plan de gestion des déchets et au plan de contingence en cas de déversement, à moins d'une autorisation contraire émise par l'inspecteur en environnement.</li> <li>S'assurer que le personnel connaît les méthodes appropriées d'élimination des tiges de soudage, des mégots de cigarette et de toute autre matière chaude ou en combustion.</li> <li>Fumer uniquement dans les zones prévues à cet effet.</li> <li>S'assurer que l'entrepreneur possède, sur place, le matériel nécessaire pour maîtriser tout incendie qui pourrait survenir dans le cadre de ses activités, selon la réglementation des agences fédérales et provinciales.</li> <li>Ne brûler les résidus de coupe que si l'autorisation des autorités réglementaire a été obtenue et que si les conditions le permettent. Si le brûlage est retardé, entreposer les résidus de coupe le long de l'emprise, dans des lieux approuvés.</li> </ul>	O	Les effets résiduels des accidents et défaillances sont de faible probabilité d'occurrence et ainsi, ne font pas parti de l'évaluation des effets cumulatifs	Surveillance / inspection pendant la construction et l'exploitation

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						Toute activité de brûlage doit être réalisée conformément aux permis et aux règlements applicables. <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas d'incendie ou de risque élevé, modéré à extrême d'incendie, suivre les mesures indiquées au Plan de contingence de lutte contre le feu</li> <li>• L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement est bien entretenu et ne fuit pas.</li> <li>• Les camions de livraison de carburant en vrac, les véhicules de service et les camionnettes équipés de réservoirs de carburant montés à l'intérieur d'une boîte doivent transporter le matériel nécessaire pour prévenir, contenir et nettoyer un déversement, et ce, en quantité suffisante pour le volume de carburant ou de pétrole transporté. Le matériel d'intervention en cas de déversement, à bord des camions-citernes et des véhicules de service, doit être approprié à l'usage sur terre et dans l'eau.</li> <li>• Interdire l'entreposage de carburant, d'huile ou de matières dangereuses à moins de 100 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, sauf en présence d'un confinement secondaire.</li> <li>• Faire le ravitaillement à au moins 100 m de tout cours d'eau ou plan d'eau dans la mesure du possible.</li> <li>• Prendre les mesures suivantes pour réduire les risques de déversement de carburant dans l'eau. Lorsqu'un équipement de ravitaillement doit être opéré à moins de 100 m d'un cours d'eau, veiller à ce que :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les contenants, tuyaux et pistolets à carburant soient exempts de fuites.</li> <li>• tous les pistolets de ravitaillement soient munis d'un dispositif d'arrêt automatique, et,</li> <li>• poster des opérateurs à chaque extrémité du boyau durant le ravitaillement.</li> </ul> </li> <li>• En cas de déversement, consulter le plan de contingence en cas de déversement</li> <li>• Ne pas laver l'équipement ou la machinerie dans des cours d'eau ou des plans d'eau.</li> <li>• L'équipement devant être utilisé à proximité ou dans un cours d'eau ou un plan d'eau doit être propre et sa surface, exempte de graisse, d'huile ou autres fluides, de boue, de sols ou de végétation avant d'entrer dans le plan d'eau.</li> <li>• Tous les entrepreneurs et employés seront formés et devront se conformer à la réglementation applicable en matière de confinement, manipulation et élimination des déchets et matières potentiellement dangereuses.</li> <li>• Le Programme de détection des fuites et de réparation sera mise en place pour gérer les émissions fugitives.</li> <li>• Un Plan de mesures d'urgence spécifique au projet sera préparé et mis en place.</li> <li>• Suivre les procédures de réhabilitation décrites dans le Guide sur le processus de réhabilitation de l'Office national de l'énergie (ONÉ 2011) dans l'éventualité d'un déversement.</li> <li>• Mise en place du Plan de gestion des déchets et produits chimiques et du Plan de gestion des sols contaminés, s'il y a lieu.</li> </ul>			
Effets de l'environnement sur le projet	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instabilité du terrain</li> <li>• Événements météorologiques sévères</li> </ul>	Complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages de l'équipement causés par un terrain instable, de basses températures ou l'éclair</li> <li>• Délais de construction causés par de forts vents</li> </ul>	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La conception du projet considère les conditions spécifiques des sols et de la stabilité du terrain, et l'infrastructure sera suivie pendant l'exploitation et des actions correctrices seront entreprises lorsque requis.</li> <li>• Équipement, instrumentation, tuyauterie et autres structures seront conçus pour résister aux basses températures.</li> </ul>	N	N/A	N/A

Élément	Interaction (O/N)	Description de l'interaction (Si aucune interaction n'est prévue, justifiez)	État de l'étude ou de l'enquête sur cet élément (activité complète, activité en cours, date prévue ou sans objet)	Description des effets possibles	Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre en vue de remédier aux effets préjudiciables possibles (O/N)	Précisez les mesures d'atténuation	Effets résiduels après les mesures d'atténuation (O/N/I pour effets incertains)	Description des effets cumulatifs	Plan de surveillance/détails
						<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les mesures d'atténuation décrites sous l'élément Accidents et défaillances.</li> <li>• TransCanada suspendra ou modifiera des activités spécifiques jusqu'à ce que les conditions météo s'atténuent ou que des procédures efficaces d'atténuation soit mises en place. Mettre en place le Plan de contingence en condition de météo défavorable lors d'évènements météo violents.</li> </ul>			
Autres, veuillez préciser									

## **Résumé des questions foncières**

## RÉSUMÉ DES QUESTIONS FONCIÈRES

Cette section décrit les terrains nécessaires pour le projet et le processus d'acquisition de ces terrains. Les besoins de terrains comprennent les droits fonciers permanents et tout espace de travail temporaire (ETT) requis pour la construction.

### Renseignements fonciers généraux

TransCanada propose de construire, posséder et exploiter le projet de prolongement de Saint-Sébastien, une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel. Le projet comporte environ 4 km de conduite NPS12 qui seront situées sur des terrains en fief simple. Le projet commence au poste de mesurage Saint Sébastien au nord de la route 133 et se termine près du Chemin Molleur. La ligne est située à 55 km au sud-est de Montréal dans les municipalités de Pike River et Saint Sébastien. Cf. Pièces jointes 6 et 7 pour l'emplacement du projet et les dimensions des droits fonciers requis.

### Droits permanents fonciers pour le pipeline

Un nouveau droit de passage permanent de 15 m de large (environ 6 ha) sera acquis le long de la prolongation de 4 km, ainsi que des espaces de travail temporaires de 10 m de large (environ 4 ha). Des espaces de travail supplémentaires (environ 1,6 ha) seront également acquis aux croisements de routes (2) et de fossés (4) et sur les sites de lancement / réception / vanne (2) (la taille exacte et le lieu seront déterminés pendant l'étude détaillées de génie). La superficie totale des nouveaux droits fonciers requis est d'environ 12 ha.

TransCanada négociera les droits fonciers et l'accès des terrains avant de les utiliser. Lors de la conception détaillée et avant la construction, l'entrepreneur devra effectuer une évaluation des terrains nécessaires pour soutenir la construction.

### Avis aux propriétaires fonciers et aux parties ayant des intérêts enregistrés

TransCanada a utilisé des cartes de localisation du projet afin d'identifier tous les terrains nécessaires au projet, et a rédigé des Rapports limités sur les titres pour les terrains nécessaires afin de déterminer qui peut avoir des intérêts dans les propriétés qui seront affectées. TransCanada a déterminé que tous les terrains directement affectés sont des terres franches privées.

Un avis sera signifié à chaque propriétaire de terrains requis pour le projet conformément à l'Article 87 (1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Loi sur l'ONÉ). TransCanada devra également fournir un avis aux occupants de toutes les terrains requis pour le projet et tiendra des réunions personnelles en face-à-face, si possible, afin de faire participer tous les intervenants directement touchés. TransCanada a commandé une évaluation des terrains par un évaluateur agréé afin de fournir un exposé détaillé de la valeur des terrains nécessaires pour l'avis de la section 87(1) de Loi sur l'ONÉ et pour informer la compensation offerte pour les droits fonciers requis.

### Acquisition des droits fonciers

Une fois que les avis de la section 87(1) auront été signifiés, TransCanada commencera les négociations avec le ou les propriétaires inscrits pour l'acquisition des droits fonciers requis pour construire, entretenir et exploiter le pipeline. Des actes des accords de servitude et des espaces de travail temporaires seront préparés et utilisés pour acquérir les droits fonciers nécessaires. TransCanada continuera les discussions en cours avec les propriétaires fonciers et autres intervenants pour finaliser tous les accords nécessaires.

Au cas où un accord avec un propriétaire foncier ne peut être conclu sur l'acquisition des droits ou l'indemnisation appropriée, TransCanada ou le propriétaire peut recourir à diverses options secondaires de règlement de différends, dont celles énoncées dans la Loi sur l'ONÉ. Dans la mesure du possible, TransCanada collabore avec les propriétaires fonciers afin de comprendre et de réduire le nombre de questions non résolues.

### Liste et statut d'acquisition de terrains

Le Tableau 1 présente la liste d'acquisition des terrains pour le projet.

**Tableau 1: Liste d'acquisition de terrains**

<b>Dates</b>	<b>Activités</b>
Août 2015	Paquets d'informations du Projet fournis aux propriétaires et occupants
Septembre 2015 jusqu'à la fin de la construction	Consultations personnelles avec les propriétaires fonciers et les parties ayant un intérêt dans les terrains
Décembre 2015 à février 2016	Appréciation sous licence commandée et préparée
Février 2016	Préparation et signification de l'avis de la section 87(1)
Février 2016 à Novembre 2016	Négociation des droits fonciers
Avril 2016 à décembre 2016	Accords de tiers / permis acquis
Q1 2017	Acquisition de tous les droits fonciers, consentements de tiers et des accords en place nécessaires

## **Résumé des questions des Autochtones**

## **1.0 RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE MOBILISATION DES AUTOCHTONES**

Le programme de participation des Autochtones pour ce projet est guidé par la politique de relations de TransCanada avec les Autochtones. La politique déjà été soumise au Conseil.

### **1.1 Emplacement du projet et justification d'engagement**

Le projet est situé sur des terres agricoles entièrement privées. Le projet ne traverse aucune terre définie comme réserve ou désignée par le statut de réserve, en vertu de la Loi sur les Indiens. Le projet ne devrait pas avoir d'effets hors site. En raison de l'emplacement, la nature et la portée du projet, TransCanada estime qu'il n'y aura pas de répercussions du projet pour l'exercice de tout traité ou droit autochtone.

### **1.2 Identification des communautés autochtones pour l'avis**

Étant donné la faible portée et le contexte agricole du projet, ainsi que l'absence d'effets hors site, TransCanada a déterminé qu'il n'y avait pas d'effet potentiel de ce projet sur les droits des traités ou autochtones. Cependant, TransCanada a encore fourni des informations sur le projet pour les communautés autochtones dans le voisinage du projet.

Les informations sur le projet ont été fournies aux trois communautés suivantes, identifiées par TransCanada par une combinaison de recherche de bureau (par exemple, base de données de TransCanada sur les terres et la participation des Autochtones) et de l'expérience opérationnelle de TransCanada et d'un réseau établi de contacts avec les communautés autochtones dans la zone du projet :

- Conseil Mohawk de Kahnawake
- Conseil des Abénakis d'Odanak représenté par le Grand Conseil de la Nation Abénakis
- Conseil des Abénakis de Wôlinak représenté par le Grand Conseil de la Nation Abénakis.

Conseil Mohawk de Kahnawake est la communauté des Premières nations la plus proche du projet. Leur principale réserve est à environ 50 km au NO du site proposé ; cependant, ils peuvent avoir des intérêts autochtones plus étendus à travers leur territoire traditionnel qui peut inclure cette région.

Le projet est également situé dans le territoire traditionnel du Grand Conseil de la Nation Abénakis, qui comprend les collectivités de Premières nations Odanak et Wôlinak. La réserve Odanak est située près de Trois-Rivières, à environ 95 km au NE de l'emplacement proposé. Wôlinak est située près de Bécancour, à environ 130 km au NE de l'emplacement proposé.

### **1.3 Renseignements sur le projet**

TransCanada a fourni les informations suivantes sur le projet aux collectivités autochtones identifiées en juillet 2015 :

- Fiche d'informations sur le projet
- Projet lettre d'avis
- *Brochure d'informations de l'ONÉ pour les Projets de pipeline ou de ligne haute tension proposés qui n'impliquent pas une audience*
- Brochures de TransCanada :
  - Votre sécurité, notre intégrité
  - Politique de relations avec les Autochtones
  - Investissement communautaire
  - Déclaration d'engagement de relations communautaires
  - Responsabilité sociale des entreprises

### **1.4 Sommaire des régions d'intérêt**

TransCanada a invité les collectivités autochtones à soulever des questions et/ou préoccupations au sujet du projet avec les représentants de TransCanada. Le 23 novembre 2015, une invitation à assister à la journée portes ouvertes de décembre 2015 a également été envoyée aux groupes autochtones énumérés dans l'article 1.2 de la présente Pièce jointe.

Depuis la fourniture des informations sur le projet, des représentants du Grand Conseil de la Nation Abénakis ont posé des questions sur les possibilités de contrats et d'emploi dans le projet. À ce jour, aucune autre communauté autochtone notifiée n'a répondu aux informations sur le projet. TransCanada reste disponible si des questions ou des préoccupations supplémentaires spécifiques au projet se présentent.

### **1.5 Avis d'application de la SECTION 58**

TransCanada, dans son paquet d'informations sur le projet, a informé les communautés autochtones que TransCanada prévoit de déposer une demande à l'Office national de l'énergie pour l'approbation du projet au T1 de 2016. Les communautés autochtones seront également informées qu'elles auront 14 jours après la date de soumission de la demande pour signaler au Conseil toutes préoccupations non résolues qu'elles pourraient avoir à l'égard du projet.

### **1.6 Future engagement et suivi**

TransCanada reste disponible pour collaborer avec les communautés autochtones et des organisations identifiées concernant le projet, si des questions ou des préoccupations survenaient.

Pour l'approbation réglementaire et la construction des phases du projet, TransCanada suivra son processus d'engagement des Autochtones, du partage des informations jusqu'au développement des mesures d'atténuation appropriées, le cas échéant, et à l'identification d'opportunités connexes du projet.

Au cours de la phase d'exploitation, TransCanada continuera de collaborer avec les communautés autochtones par le biais du Programme de sensibilisation du public de TransCanada.